

**Conseil d'établissement
Séance du 25 septembre 2023**

Délibération n°2

**Portant avis sur l'accord de consortium pour la réalisation du projet Programme France 2030
« Compétences et métiers d'avenir » - Campus Versailles**

Vu l'article L151-33 du code de l'urbanisme ;

Vu l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;

Vu le décret n°2019-1095 du 28 octobre 2019 portant création de CY Cergy Paris Université et approbation de ses statuts ;

Considérant que le Campus Versailles, en juillet 2022, a déposé un dossier dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt « Compétences et métiers d'avenir »,

Considérant que cette demande a été déposée dans le cadre de deux secteurs éligibles aux priorités de France 2030 : Ville durable et bâtiments intelligents & Industries créatives et culturelles,

Considérant que le dossier du Campus Versailles a été accepté par la Caisse des Dépôts et Consignations et que l'intégralité de la subvention a été accordée pour réaliser ces projets en cinq ans,

Considérant que le Campus Versailles a proposé un consortium simplifié comprenant l'association Campus, CY Cergy Paris Université et cinq autres partenaires,

Après en avoir délibéré :

Vote

Nombre de membres en exercice : 48

Nombre de membres présents : 21

Nombre de membres représentés : 9

Membres absents et non représentés : 18

Pour : 30

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

Article 1er :

Le conseil d'établissement émet un avis favorable sur l'accord de consortium pour la réalisation du projet Programme France 2030 « Compétences et métiers d'avenir » tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 :

La présente délibération sera transmise au recteur de la région académique d'Ile-de-France, chancelier des universités, et entrera en vigueur à compter de sa publication.

Article dernier :

La directrice générale des services et l'agent comptable de l'université sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le président de CY Cergy Paris Université,



Laurent GATINEAU

Transmise au rectorat le : 27 octobre 2023

Publiée le : 27 octobre 2023

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire.

ACCORD DE CONSORTIUM
POUR LA REALISATION DU PROJET
PROGRAMME FRANCE 2030
COMPETENCES ET METIERS D'AVENIR
PROJET CAMPUS VERSAILLES

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'association CAMPUS VERSAILLES, PATRIMOINE ET ARTISANAT D'EXCELLENCE

Association Loi 1901

Ayant son siège 3 avenue Rockefeller, Grande Ecurie du roi, 78 000 VERSAILLES

SIRET N°913581807017, Code NAF 9411Z,

Représenté par, Armelle WEISMAN, par délégation de signature de son président, Laurent GATINEAU, agissant en qualité de directrice de l'association.

ci-après désignée par « **LE CAMPUS VERSAILLES** »

ou « **L'ETABLISSEMENT PORTEUR** »

D'UNE PART,

CY Cergy Paris Université

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel

Ayant son siège 33 boulevard du Port - 95 011 CERGY-PONTOISE cedex

SIRET N°130 025 976 00015, Code NAF 8542Z,

Représenté par Laurent GATINEAU, agissant en qualité de président de CY Cergy Paris Université, pour les établissements parties à l'association « CY Alliance ».

ci-après désignée par « **CY Cergy Paris Université** »

ET

L'Académie de Versailles

Administration de l'Etat, service déconcentré à compétence (inter-)régionale

Dont le siège est 3 Boulevard de Lesseps 78000 Versailles

SIRET N° 177 804 309 00199

Représenté par sa Rectrice, Madame Charline AVENEL

ci-après désigné par l' « **Académie de Versailles** »

ET

Établissement public du château, du musée et du domaine national de Versailles

Établissement public

Dont le siège est Château de Versailles – 78000 Versailles

SIRET N° 180 046 260 00014

Représenté par sa Présidente, Madame Catherine PÉGARD

ci-après désigné par « **EPV** »

ET

Groupement des Entreprises de Restauration de Monuments Historiques

Association loi 1901

Dont le siège est 7/9, rue La Pérouse – 75784 Paris cedex 16

SIRET N° 42 021 597 200 019

Représenté par son Président, Monsieur Yann de CARNÉ

ci-après désigné par « **GMH** »

ET

Union Compagnonnique des Compagnons du Tour de France des Devoirs Unis

Association déclarée

Dont le siège est 15 rue Champ Lagarde 78000 VERSAILLES

SIRET N° 49870860100022

Représenté par son Président, Monsieur Dominique SAFFRÉ

ci-après désigné par « **Compagnons du devoir** »

ET

Association Nationale des Entreprises du Patrimoine Vivant

Association déclarée

Dont le siège est 14, rue du Mail – 75002 Paris

SIRET N° 80459174100017

Représenté par son vice-Président, Monsieur Eric Angiboust

ci-après désigné par « ANEPV »

D'AUTRE PART,

Le Campus Versailles, CY Cergy Paris Université pour les établissements membres de « CY Alliance », l'Académie de Versailles, l'Établissement Public de Versailles, GMH, l'Union Compagnonnique et l'ANEPV, étant ci-après conjointement désignés par les « **PARTENAIRES** » et individuellement par le « **PARTENAIRE** ».

TABLE DES MATIERES

ARTICLE 1 – DEFINITIONS	6
ARTICLE 2 – OBJET DE L'ACCORD	8
ARTICLE 3 – NATURE DE L'ACCORD	9
ARTICLE 4 – MODALITES D'EXECUTION DU PROJET	9
ARTICLE 5 – ORGANISATION	11
ARTICLE 6 – PROPRIETE INTELLECTUELLE	16
ARTICLE 7 - UTILISATION / EXPLOITATION	18
ARTICLE 8 – CONFIDENTIALITE – PUBLICATIONS	19
ARTICLE 9 – RESPONSABILITES – ASSURANCES	22
ARTICLE 10 – PRISE D'EFFET - DUREE DE L'ACCORD	23
ARTICLE 11 – RETRAIT OU DEFAILLANCE - ADHESION	23
ARTICLE 12 – FORCE MAJEURE	25
ARTICLE 13 – CORRESPONDANCE	25
ARTICLE 14 – INTUITU PERSONAE – CESSION DE CONTRAT	25
ARTICLE 15 –LITIGES	25
ARTICLE 16 – STIPULATIONS DIVERSES	26
ANNEXES	34

IL EST TOUT D'ABORD EXPOSE CE QUI SUIT

Le 12 octobre 2021, le Président de la République a annoncé le plan France 2030 qui répond à un objectif clair : préparer la France de demain par des choix d'investissements stratégiques majeurs, au service de nos concitoyens et d'une ambition écologique forte, pour mieux produire, mieux vivre et mieux comprendre notre monde. Il s'agit à la fois de rattraper le retard dans certains secteurs historiques et de donner un temps d'avance à la France en créant de nouvelles filières industrielles et technologiques pour accompagner les transitions écologiques et numériques.

Au sein de l'objet France 2030, le présent programme vise à anticiper autant que possible et contribuer à satisfaire les besoins en emploi ou en compétences des entreprises, que ceux-ci soient sanctionnés par des titres, des certifications ou des diplômes. Il s'agit aussi d'accélérer la mise en œuvre de formations y préparant, ainsi que leur accès en matière d'information, d'attractivité et d'inscription tant en cursus de formation initiale qu'en formation continue quel que soit le statut de l'actif (salarié, demandeur d'emploi, indépendant, libéral ou entrepreneur).

Ce programme s'organise en deux volets :

- La volet 1 – Diagnostic emplois-compétences : les projets de diagnostic doivent permettre de qualifier les besoins en compétences à développer par de la formation (alternance y compris) à travers une analyse approfondie et partagée des compétences nécessaires au déploiement d'une ou plusieurs priorités de France 2030. Les compétences à développer s'entendent au sens large : compétences techniques cœur de métier ainsi que compétences transversales ou liées à des savoir-être professionnels. Ce diagnostic et les résultats de cette étude financés par l'État seront rendus publics et disponibles sur le site <https://gouvernement.fr/appele-a-manifestations-d-interet-competes-et-metiers-d-avenir> du SGPI.*
- Le volet 2 - Dispositif : les projets de dispositifs visent à développer des actions de formation pour accompagner le déploiement d'une ou plusieurs priorités de Plan France 2030. Les propositions s'appuieront sur un diagnostic déjà posé, réalisé, tant au niveau national qu'international, afin de pouvoir s'inspirer des meilleures pratiques à l'étranger, dans le domaine concerné.*

Ce programme mobilisera jusqu'à 2 milliards d'euros de subvention pour une période de 10 ans.

Le Chef de file a sollicité, en son nom et au nom de ses partenaires, un financement dans le cadre du deuxième volet précédemment décrit.

(A) Le Chef de file a été sélectionné dans le cadre du Volet 2 (Dispositif) de l'Appel à Manifestation d'Intérêts CMA afin de bénéficier d'un financement du Programme en vue de la réalisation d'un projet intitulée « Campus Versailles », tel que décrit en annexe 1.

Ce financement France 2030 a un caractère ponctuel et n'a pas vocation à être renouvelé. Au-delà de la phase d'amorçage et de mise en place du Projet, les partenaires devront présenter des moyens crédibles pour le pérenniser.

(B) Il a été décidé d'attribuer au Chef de file au titre du Programme une subvention d'un montant maximum indiqué dans l'article 3.3 de la convention (en annexe)

(C) Ainsi, le Chef de file et ses partenaires ont conclu le présent accord de consortium, autorisant le Chef de file à agir au nom et pour le compte de chacun des Partenaires dans toutes les actions à mener dans le cadre du projet.

EN CONSEQUENCE IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – DEFINITIONS

Dans le présent accord, les termes suivants, employés en lettres majuscules, indifféremment au pluriel ou au singulier, auront les significations respectives suivantes :

ACCORD : ensemble constitué par le présent accord de consortium au sens des dispositions de l'article D. 335-33 du code de l'éducation et de l'article 2.5 du cahier des charges national pour l'obtention ou le renouvellement du label « campus des métiers et des qualifications » fixé par l'arrêté du 26 septembre 2019.

AIDE : l'aide accordée à l'ETABLISSEMENT PORTEUR par la Caisse des dépôts et consignations pour le compte de l'Etat, pour la réalisation du PROJET, conformément à la CONVENTION.

BREVETS NOUVEAUX : toute demande de brevet et brevet en découlant, portant sur des RESULTATS.

CONNAISSANCES ANTERIEURES : toutes les informations et connaissances techniques et/ou scientifiques ou autres, et notamment le savoir-faire, les secrets de fabrique, les secrets commerciaux, les données, les LOGICIELS, les brevets, les demandes de brevet, les dossiers, les plans, schémas, dessins, formules, et/ou tout autre type d'informations, sous quelque forme qu'elles soient, sur quelque support qu'elles soient, protégeables ou non, et/ou protégées ou non par un droit de propriété intellectuelle ainsi que tous les droits y afférents, nécessaires à l'exécution du PROJET et des PROJETS PARTICULIERS qui en découlent, et appartenant à un ou conjointement à plusieurs PARTENAIRES, ou détenues par eux avant la date de commencement du PROJET PARTICULIER et/ou développées par ceux-ci indépendamment du PROJET, et/ou dont ils ont le droit de disposer. L'identification de l'ensemble des CONNAISSANCES ANTERIEURES des PARTENAIRES n'est pas réalisable au jour de la date d'effet de l'ACCORD. Les PARTENAIRES conviennent d'établir la liste des CONNAISSANCES ANTERIEURES dans le cadre des PROJETS PARTICULIERS, si l'un au moins des PARTENAIRES le demande, ou lorsque qu'une ENTREPRISE participe à un PROJET PARTICULIER.

CONTRIBUTION : contributions en moyens humains, financiers, matériels, et/ou intellectuels que chaque PARTENAIRE s'engage à mettre en œuvre pour la réalisation de sa PART DU PROJET.

CONVENTION : convention attributive d'aide conclue le 16 septembre 2020 entre d'une part La Caisse des dépôts et consignations et d'autre part l'ETABLISSEMENT PORTEUR, cette convention porte le terme de Programme d'investissements d'avenir Action (PIA 3) « Territoires d'innovation pédagogique » (TIP) Volet « Campus des Métiers et Qualifications ».

COMITE DE SUIVI : Réunion semestrielle du COPIL, comprenant un représentant de l'Etat, ayant pour objet de faire le bilan du PROJET, notamment dans sa dimension financière.

COPIL : Instance d'exécution du PROJET dont la composition et les missions sont précisées à l'article 5.2.2. de l'ACCORD.

CONSEIL D'ADMINISTRATION : Instance d'orientation stratégique du PROJET dont la composition et les missions sont précisées à l'article 5.2.1. de l'ACCORD.

CS-ETABLISSEMENT PORTEUR : « Conseil de site » de CY Cergy Paris Université. Instance de l'établissement porteur compétente pour définir et mettre en œuvre la politique de site dans le cadre de CY Alliance.

ETABLISSEMENT PORTEUR : l'organisme responsable vis à vis de la **Caisse des Dépôts et Consignations** de la mise en œuvre du PROJET, de la mise en place et de la formalisation de la collaboration entre les PARTIES, de la production des livrables du PROJET, de la tenue des réunions d'avancement, de la communication des RESULTATS et toute autre obligation définie dans la CONVENTION. Ses missions sont décrites à l'article 5.1.1 des présentes.

INFORMATIONS CONFIDENTIELLES : informations et données de toute nature, notamment technique, scientifique, économique, financière, commerciale, comptable, tout plan, étude, prototype, matériel, audit, donnée expérimentale et test, dessins, représentation graphique, spécifications, savoir-faire, expérience, LOGICIEL et programme, quels qu'en soient la forme, le support ou le moyen, incluant, sans limitation, les communications orales, écrites ou fixées sur un support quelconque, échangées entre les PARTIES et se rapportant directement ou indirectement au PROJET. Les INFORMATIONS CONFIDENTIELLES doivent être désignées comme telles par la PARTIE EMETTRICE, au moyen d'un tampon ou d'une légende explicite si elles sont communiquées par écrit, ou par une indication expresse de leur caractère confidentiel si elles sont divulguées oralement, ce caractère confidentiel devant être confirmé par écrit dans un délai maximal de trente (30) jours calendaires à compter de la date de la divulgation orale. L'absence de marquage ou de la notification indiqués ci-dessus n'auront pas pour effet de priver les informations confidentielles de leur caractère confidentiel lorsque compte tenu des circonstances de leur divulgation et leur nature, lesdites informations ou données constituent de façon évidente des INFORMATIONS CONFIDENTIELLES de la PARTIE EMETTRICE. Chaque PARTIE reconnaît que les RESULTATS et les CONNAISSANCES ANTERIEURES des autres PARTIES constituent des INFORMATIONS CONFIDENTIELLES.

LOGICIEL : tout programme d'ordinateur ainsi que la documentation associée et le matériel de conception préparatoire (algorithmes et spécifications fonctionnelles détaillées), le code source, ainsi que le code exécutable de ce programme d'ordinateur.

ORGANISME DE RECHERCHE : au sens de l'Encadrement communautaire des aides d'Etat à la recherche, au développement et à l'innovation, toute entité telle qu'une université ou un institut de recherche, quel que soit son statut légal (organisme de droit public ou privé) ou son mode de financement, dont la mission principale est d'exercer des activités de recherche fondamentale, de recherche industrielle ou de développement expérimental et de diffuser leurs résultats par l'enseignement, la publication ou le transfert de technologie ; les profits sont intégralement réinvestis dans ces activités, dans la diffusion de leurs résultats ou dans l'enseignement ; les entreprises qui peuvent exercer une influence sur une telle entité, par exemple en leur qualité d'actionnaire ou de membre, ne bénéficient d'aucun accès privilégié à ses capacités de recherche ou aux résultats qu'il produit.

PART DE L'AIDE : part de l'AIDE que l'ETABLISSEMENT PORTEUR reverse au PARTENAIRE au titre de la réalisation de sa PART DU PROJET.

PART DU PROJET : tâches et livrables que chaque PARTENAIRE s'engage à exécuter ou à délivrer au titre des PROJETS PARTICULIERS découlant de l'exécution du PROJET.

PARTIES COPROPRIETAIRES : PARTIES ayant développé conjointement un ou plusieurs RESULTATS COMMUNS.

PARTENAIRE : personne morale de droit public ou privé autre que l'ETABLISSEMENT PORTEUR, signataire de l'ACCORD et participant à la réalisation du PROJET.

PARTIE : personne morale de droit public ou privé, y compris l'ETABLISSEMENT PORTEUR, signataire de l'ACCORD et participant à la réalisation du PROJET et des PROJETS PARTICULIERS.

PROJET : projet CMQ Campus Versailles: Patrimoine et Artisanat d'Excellence objet de la CONVENTION, décrit à l'annexe 1 et mis en œuvre dans les PROJETS PARTICULIERS.

PROJET PARTICULIER : projet découlant de la mise en œuvre du PROJET. Un PROJET PARTICULIER est notamment caractérisé par :

- la description de la nature et de l'objet du PROJET PARTICULIER,
- la part des CONTRIBUTIONS des PARTENAIRES affectées à l'exécution du PROJET PARTICULIER,
- la mise en place, si nécessaire, d'une gouvernance assurant le pilotage du PROJET PARTICULIER et la prise de décisions sur les actions à mener dans ce cadre,
- la conclusion le cas échéant d'une convention entre les PARTENAIRES concernés par le PROJET PARTICULIER et l'ETABLISSEMENT PORTEUR pour l'attribution de la part de l'AIDE qui revient à chacun d'entre eux.

RESULTATS : Toutes connaissances nouvelles, soit les informations ou les connaissances techniques et/ou scientifiques issus de l'exécution des PROJETS PARTICULIERS, notamment les savoir-faire, les données, les bases de données, les LOGICIELS, et/ou tout autre type de résultats, sous quelque forme qu'ils soient, protégeables ou non et/ou protégés ou non, et tous les droits de propriété intellectuelle en découlant, générés par une ou plusieurs PARTIE(S), ou leurs sous-traitants.

On distingue deux types de RESULTATS :

RESULTATS COMMUNS : tout RESULTAT obtenu dans le cadre des PROJETS PARTICULIERS conjointement par des personnels d'au moins deux PARTIES et dont les caractéristiques sont telles qu'il n'est pas possible de séparer la contribution intellectuelle de chacune des PARTIES qui l'a généré.

RESULTATS PROPRES : tout RESULTAT obtenu au titre des PROJETS PARTICULIERS par une PARTIE seule sans le concours d(es) autre(s) PARTIE(S) en termes d'activité inventive ou intellectuelle lors de l'exécution de sa part du PROJET.

ARTICLE 2 – OBJET DE L'ACCORD

En application de l'article 2 de la CONVENTION, l'ACCORD a notamment pour objet de définir les modalités:

- de répartition des tâches, des moyens humains et financiers et des livrables entre les PARTENAIRES, dans le cadre de l'exécution du PROJET décrit à l'annexe 1,
- du régime de publication et/ou de diffusion des RESULTATS,
- de fixer les modalités et conditions générales d'accès aux CONNAISSANCES ANTERIEURES et les modalités et conditions générales d'utilisation et d'exploitation des RESULTATS dans le cadre des PROJETS PARTICULIERS,
- de fixer les règles de dévolution des droits de propriété intellectuelle sur les RESULTATS dans le cadre des PROJETS PARTICULIERS.

ARTICLE 3 – NATURE DE L'ACCORD

Conformément aux stipulations de l'article 2 de la CONVENTION, l'ACCORD est composé des lettres de mandats donnés par chaque PARTENAIRE à l'ETABLISSEMENT PORTEUR lors du dépôt de la candidature PIA.

L'ACCORD ne pourra en aucun cas être considéré comme constituant entre les PARTIES une entité juridique de quelque nature que ce soit, ni impliquant une quelconque solidarité entre les PARTIES.

Les PARTIES déclarent que l'ACCORD ne peut en aucun cas être interprété ou considéré comme constituant un acte de société, l'*affectio societatis* en étant formellement exclu.

Aucune PARTIE n'a le pouvoir d'engager les autres PARTIES, ni de créer des obligations à la charge d'aucune autre PARTIE, en dehors de l'ETABLISSEMENT PORTEUR dans le seul cadre de la mission qui lui est confiée et dans la limite des droits et obligations qui lui sont conférés par les présentes.

ARTICLE 4 – MODALITES D'EXECUTION DU PROJET

4.1 DISPOSITIONS GENERALES

Les PARTIES s'engagent à faire leurs meilleurs efforts pour participer au PROJET.

Les PARTENAIRES s'engagent à exécuter leur PART DU PROJET conformément aux règles de l'art et à transmettre aux autres PARTENAIRES toutes informations et INFORMATIONS CONFIDENTIELLES qu'ils jugent nécessaires à la poursuite des objectifs du PROJET.

Chaque PARTENAIRE est tenu de faire part, dans les meilleurs délais, à l'ETABLISSEMENT PORTEUR de toutes les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de sa PART DU PROJET, qui sont susceptibles d'en compromettre les objectifs.

4.2 SOUS-TRAITANCE

Chaque PARTENAIRE est pleinement responsable de la réalisation de la PART DU PROJET PARTICULIER qu'il sous-traite le cas échéant à un tiers, auquel il imposera les mêmes obligations que celles qui lui

incombent au titre de l'ACCORD ou des accords spécifiques susceptibles d'en découler, notamment en termes de confidentialité.

Il informe préalablement le COPIL de sa volonté de recourir à un tiers dans l'exécution de sa PART DU PROJET PARTICULIER.

Chaque PARTENAIRE s'engage, dans ses relations avec ses sous-traitants, à prendre toutes les dispositions pour acquérir les droits de propriété intellectuelle sur les RESULTATS obtenus par lesdits sous-traitants dans le cadre d'un PROJET PARTICULIER, de façon à ne pas limiter les droits conférés aux autres PARTENAIRES dans le cadre de l'ACCORD ou des accords spécifiques susceptibles d'en découler.

Le PARTENAIRE qui sous-traite devra s'assurer que son sous-traitant ne saurait prétendre à un quelconque droit de propriété intellectuelle ou d'exploitation au titre des articles 6 et 7 ci-après.

4.3 PRESENCE DE PERSONNELS D'UNE PARTIE DANS LES LOCAUX D'UNE AUTRE PARTIE

4.3.1 Généralités

Chaque fois qu'elles existent, les dispositions des accords-cadres, conventions d'unités mixtes de recherche ou assimilées (USR, etc.), ou conventions d'accueil existant entre les PARTIES s'appliqueront pour les besoins de l'exécution du PROJET et prévaudront sur les stipulations prévues à l'article 4.3.2 ci-dessous.

4.3.2 Accueil de personnel d'une PARTIE dans les locaux d'une autre PARTIE

La présence de personnel d'une PARTIE dans les locaux d'une autre PARTIE pour les besoins d'exécution du PROJET ou d'un PROJET PARTICULIER, obéit aux dispositions suivantes :

- elle doit faire l'objet de l'accord préalable écrit de chaque PARTIE concernée, étant entendu que cet accord ne sera donné qu'en fonction des dates de disponibilité existant sur le site d'accueil et que tous les frais afférents à cet accueil seront à la charge de l'employeur dudit personnel.
- le personnel doit respecter de manière générale les conventions d'accueil applicables entre les PARTIES et le règlement intérieur ainsi que toutes les règles générales ou particulières d'hygiène et de sécurité en vigueur sur leur lieu de travail et les directives qui leur sont notifiées par la PARTIE accueillante.

En tout état de cause, le personnel accueilli demeure sous l'autorité hiérarchique de son employeur qui reste également responsable en matière d'assurances et de couverture sociale.

4.4 MOYENS FINANCIERS

Le cas échéant, chaque PARTENAIRE reçoit de l'ETABLISSEMENT PORTEUR, par voie conventionnelle le cas échéant, le versement de la part de l'AIDE correspondant à sa PART DU PROJET en fonction des PROJETS PARTICULIERS qui seront proposés et validés en COPIL.

Chaque PARTENAIRE supporte individuellement la CONTRIBUTION nécessaire à l'exécution de sa PART DU PROJET.

Les coûts supplémentaires non inclus dans la CONTRIBUTION de chaque PARTENAIRE sont subordonnées le cas échéant à l'approbation de son organe délibérant ou de son représentant légal ou toute autre personne dûment habilitée à cet effet.

ARTICLE 5 – ORGANISATION

5.1. ETABLISSEMENT PORTEUR

5.1.1 Rôle de l'ETABLISSEMENT PORTEUR

Il est établi que la CDC est l'opérateur pour le compte de l'Etat.

L'ETABLISSEMENT PORTEUR est l'intermédiaire entre les PARTENAIREs et la **Caisse des Dépôts et Consignations** pour rendre compte de l'état d'avancement du PROJET, pour assurer la diffusion des documents et plus généralement, pour relayer toutes les questions entre la **Caisse des Dépôts et Consignations** et les PARTENAIREs liées à l'exécution du PROJET ou des PROJETS PARTICULIERS.

L'ETABLISSEMENT PORTEUR est notamment chargé de :

- s'assurer que le PROJET est exécuté conformément aux dispositions de la CONVENTION,
- verser aux PARTENAIREs le cas échéant les sommes correspondant à la part de l'AIDE qui leur est attribuée au titre de leur participation à un PROJET PARTICULIER,
- assurer la transmission des informations entre les PARTENAIREs et notamment la diffusion des documents de suivi et fin de PROJET prévus dans la CONVENTION,
- établir les comptes rendus intermédiaires d'avancement et de fin de PROJET et relevés des dépenses selon les dispositions de la CONVENTION ; à ce titre, il assure la centralisation des relevés de dépenses et des éléments de suivi des PARTENAIREs et leur bonne transmission à la **Caisse des Dépôts et Consignations** dans les délais impartis,
- transmettre à la **Caisse des Dépôts et Consignations** la copie de l'ACCORD signée par les PARTIES dans un délai de (3) mois à compter de sa date de signature,
- s'assurer de la cohérence du PROJET par rapport aux objectifs visés par la CONVENTION,
- être l'intermédiaire d'une part entre les PARTENAIREs et la **Caisse des Dépôts et Consignations** et d'autre part entre les PARTENAIREs,
- diffuser aux PARTENAIREs ou à la **Caisse des Dépôts et Consignations** selon le cas, dans un délai raisonnable pour le bon déroulement du PROJET, toutes correspondances d'intérêt commun,
- établir, diffuser aux PARTENAIREs et à la **Caisse des Dépôts et Consignations** et mettre à jour le calendrier général du PROJET et en contrôler son exécution,
- informer la **Caisse des Dépôts et Consignations** en cas de difficulté et/ou de divergence entre les PARTIES, collecter les propositions de solutions émanant de chacune, en assurer la diffusion entre les PARTENAIREs, en élaborer éventuellement la synthèse et veiller à la mise en œuvre de la solution retenue par le Comité de pilotage,

- participer aux opérations de communication impliquant les PARTENAIRES dans les conditions prévues dans la CONVENTION,
- répondre et coopérer aux demandes qui pourraient être formulées par la **Caisse des Dépôts et Consignations** ou l'Etat dans le cadre d'études ou d'audits,
- consulter la **Caisse des Dépôts et Consignations** sur les conséquences du retrait ou de la défaillance ou de l'adhésion d'un PARTENAIRE au PROJET,
- transmettre annuellement à la **Caisse des Dépôts et Consignations**, à chaque date anniversaire de l'ACCORD, un compte-rendu de la mise en œuvre de la valorisation des RESULTATS par les PARTIES ou toute entité juridique chargée de ladite valorisation et le cas échéant de tout dépôt de brevet, de certificat d'utilité ou de certificat d'addition et de toute cession ou nantissement de brevet intervenant dans le cadre d'un PROJET PARTICULIER.

5.1.2 Obligations des PARTENAIRES à l'égard de l'ETABLISSEMENT PORTEUR

Afin de permettre à l'ETABLISSEMENT PORTEUR de remplir ses obligations, tant au titre des présentes que de la CONVENTION, chaque PARTENAIRE s'engage à :

- lui fournir tous les éléments de réponse relatifs aux demandes éventuelles de la Caisse des Dépôts et Consignations dans des délais compatibles avec les délais impartis par la Caisse des Dépôts et Consignations,
- porter à sa connaissance l'état d'avancement de sa PART DU PROJET, selon une périodicité à définir d'un commun accord entre l'ETABLISSEMENT PORTEUR et le PARTENAIRE,
- le prévenir sans délai de toute difficulté susceptible de compromettre l'exécution normale du PROJET,
- lui transmettre, à sa demande, les éléments nécessaires à l'établissement des comptes rendus intermédiaires d'avancement et de fin de PROJET et des relevés de dépenses destinés à la Caisse des Dépôts et Consignations,
- communiquer les indicateurs listés dans les fiches actions de la CONVENTION, à la demande de l'ETABLISSEMENT PORTEUR et l'informer, le cas échéant, de tout dépôt d'un titre de propriété intellectuelle dans le cadre de la réalisation d'un PROJET PARTICULIER ainsi que toute activité de valorisation menée sur les RESULTATS.

5.1.3 Mandat à L'ETABLISSEMENT PORTEUR :

Pour les PROJETS PARTICULIERS financés par le PROJET, notamment dans le cadre de ses appels à projets, les PARTIES conviennent de donner mandat à l'ETABLISSEMENT PORTEUR pour négocier et signer les accords avec les tiers.

Préalablement aux négociations avec le tiers, l'ETABLISSEMENT PORTEUR s'engage à définir les principes à appliquer au contrat avec les PARTIES impliquées. Les PARTIES s'engagent alors à répondre aux sollicitations de l'ETABLISSEMENT PORTEUR dans des délais raisonnables.

En cas de dérogation aux principes prévus dans l'ACCORD, l'ETABLISSEMENT PORTEUR s'engage à mener une discussion avec les PARTIES concernées préalablement à la signature du contrat spécifique.

5.2 LA GOUVERNANCE DU PROJET

La gouvernance du PROJET est organisée autour du Conseil d'administration de l'association CAMPUS VERSAILLES qui réunit tous les membres du consortium.

5.2.1. Le Conseil d'administration

5.2.1.1. Composition

Le conseil d'administration comprend les membres suivants :

- Une élue de la Région Ile-de-France ;
- La rectrice de l'Académie de Versailles ;
- Le secrétaire général de l'Académie de Versailles
- Le président de CY Cergy Paris Université ;
- Le directeur de CY SUP au sein de CY CERGY PARIS UNIVERSITE
- La présidente de l'Etablissement public du château, du musée et du domaine national de Versailles ;
- L'administrateur général de l'Etablissement public du château, du musée et du domaine national de Versailles ;
- Le président du GMH
- Le vice-président de l'ANEPV
- Le président de l'Union Compagnonnique
- Le délégué général de la Fondation du patrimoine
- Le directeur de la DRIAAF
- La directrice du CAMPUS VERSAILLES, en tant qu'invitée permanente

Le conseil d'administration fixe les orientations stratégiques de l'association et vote le budget annuel. Il gère et administre l'association conformément à ces orientations et aux décisions budgétaires qu'il a arrêtées.

Il adopte le programme d'actions annuel et veille à sa bonne réalisation.

Outre les compétences qu'il tient des articles 3, 5, 6, 7, et 8, il vote, prépare les réunions de l'assemblée générale et met en œuvre ses décisions.

Il prépare le rapport de gestion annuel, arrête les comptes de l'exercice clos, les soumet à l'approbation de l'assemblée générale et propose l'affectation du résultat. Il accepte les donations et les legs dans les conditions de l'article 910 du code civil.

Le cas échéant, il propose à l'assemblée générale la désignation d'un ou plusieurs commissaires aux comptes et leur(s) suppléant(s) choisis sur la liste mentionnée à l'article L. 822-1 du code de commerce et qui exercent les missions prévues aux articles L. 823-9, L. 612-3 et L. 612-5 du même code.

Il établit le règlement intérieur et ses modifications. Il propose la modification des statuts à l'assemblée générale.

Il élit les membres du bureau et donne un avis sur le recrutement et la fin des fonctions du directeur/directrice de l'association.

Il décide de la création de comités ad hoc pour la coordination d'actions spécifiques de l'association, sur proposition du directeur et fixe leurs règles de fonctionnement.

Il fixe le cadre général du recrutement et de la rémunération des salariés de l'association.

Il peut révoquer les membres élus du conseil d'administration pour juste motif ou pour absences répétées.

Le Directeur du Campus Versailles prépare les travaux du Conseil d'Administration et assiste aux séances en tant qu'invité permanent.

Le représentant de chacun des membres peut désigner un suppléant qui dispose des mêmes pouvoirs de décision que le membre titulaire lorsqu'il le remplace.

Le CA se réunit tous les 2 mois sur convocation de la Directrice du Campus. Les réunions du CA ne peuvent valablement se tenir que si la moitié de ses membres en exercice sont présents ou représentés.

Le Directeur du Campus Versailles adresse l'ordre du jour de chaque réunion, par voie électronique à l'ensemble des membres, un (1) jour minimum avant la date de la réunion et communique, après la tenue de celle-ci, le compte-rendu à l'ensemble des membres du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration prend ses décisions par consensus de l'ensemble des membres présents et représentés. En l'absence de consensus, la décision est approuvée à la majorité des membres présents et représentés.

5.2.1.2. Missions

En ce qui concerne l'AMI CMA, le CA a pour missions de :

- définir les orientations stratégiques du PROJET, sur proposition du COPIL ;
- déterminer le programme d'actions annuel prévisionnel et les budgets correspondants, sur proposition du COPIL ;

Il est informé du bilan des actions conduites au cours de l'année passée.

5.2.2. Le Comité de pilotage (COPIL)

5.2.2.1. Composition

Le Comité de pilotage du PROJET est composé de l'équipe opérationnelle du CAMPUS VERSAILLES

Le COPIL est dirigé par le directeur du CAMPUS VERSAILLES. Les membres de l'équipe des salariés permanents du Campus pourra se faire assister de tout spécialiste de leur choix, moyennant information préalable des personnalités présidant conjointement le COPIL et sous réserve que ces personnes, si elles n'appartiennent pas au personnel des PARTIES, souscrivent un engagement de

confidentialité conforme aux stipulations de l'article 7.1 ci-après, préalablement à leur participation au COPIL.

Les spécialistes susmentionnés n'interviendront que pour les seuls sujets justifiant leur participation.

La Caisse des Dépôts et Consignations peut en tant que de besoin être invitée par l'ETABLISSEMENT PORTEUR et être consultée par le COPIL sur toute question relative au PROJET.

En tout état de cause, le représentant de la Caisse des Dépôts et Consignations participe de droit à la réunion semestrielle du COPIL, constitué en COMITE DE SUIVI, conformément à l'article 4.5 de la CONVENTION.

5.2.2.2. Fonctionnement

Le COPIL se réunit toutes les six (6) semaines en moyenne lors des deux premières années du PROJET puis tous les deux (2) mois pendant la suite du PROJET et en tant que de besoin sur convocation de la Directrice Opérationnelle.

Il se réunit deux (2) fois par an en COMITE DE SUIVI pour connaître du bilan du PROJET.

La directrice du Campus adresse l'ordre du jour de chaque réunion, par voie électronique à l'ensemble des membres, cinq (5) jours avant la date de la réunion et communique, après la tenue de celle-ci, le compte-rendu à l'ensemble des membres du COPIL.

Le COPIL prend ses décisions par consensus de l'ensemble des membres présents et représentés. En l'absence de consensus, la décision est approuvée à la majorité des membres présents et représentés.

Chacune des PARTIES dispose d'une voix de même valeur. Les personnalités présidant conjointement le COPIL disposent d'une voix chacun.

En cas de partage égal des voix, les personnalités présidant conjointement le COPIL ont une voix prépondérante.

En cas d'exclusion de l'une des PARTIES, la PARTIE défaillante ne prend pas part au vote.

5.2.2.3. Missions

Le COPIL constitue l'instance exécutive du PROJET.

Il est, à ce titre, chargé de penser et de concevoir la nature, le cadre, et le financement des actions et des PROJETS PARTICULIERS nécessaires à la réalisation du PROJET.

Le COPIL est chargé du suivi de l'exécution de l'ACCORD, et notamment de l'avancement du PROJET et des PROJETS PARTICULIERS. Il prend toute décision utile à cet égard.

Il veille au respect des échéances prévues et, en cas de problème d'exécution, peut décider de soumettre la mise en œuvre de solutions et moyens d'actions à l'avis du Conseil d'Administration.

Lorsqu'il est réuni en COMITE DE SUIVI, le COPIL se voit présenter le bilan du PROJET (rapport d'activité et bilan financier) ainsi que le calendrier et le programme d'actions à venir.

Il peut également, sous réserve de l'approbation de la Caisse des Dépôts et Consignations, décider de l'exclusion d'un PARTENAIRE défaillant ou de l'intégration d'un nouveau PARTENAIRE pour la réalisation du PROJET.

Le COPIL constitue également une instance privilégiée de communication entre les PARTIES et de toutes autres informations, qu'elles soient de nature technique, industrielle, commerciale ou autre, liées au PROJET.

Il assure le suivi des livrables à transmettre à la Caisse des Dépôts et Consignations.

ARTICLE 6 – PROPRIETE INTELLECTUELLE

L'ensemble des règles relatives à la propriété intellectuelle, objet du présent article, constituent un régime par défaut. Les PARTIES ont la faculté d'y déroger dans le cadre d'un accord spécifique afférent à un PROJET PARTICULIER.

Dans cette dernière hypothèse, les PARTIES s'engagent à négocier entre elles les termes de l'accord dans le respect de la communication de la Commission Européenne relative à l'encadrement des aides d'Etats à la recherche, au développement et à l'innovation mentionné aux présentes. Tout accord dérogatoire sera transmis à l'ETABLISSEMENT PORTEUR.

En aucun cas l'attribution des droits de propriété intellectuelle ne pourra avoir pour effet de favoriser un PARTENAIRE ni constituer une aide d'Etat indirecte au sens du droit de l'Union Européenne.

6.1 CONNAISSANCES ANTERIEURES ET MODIFICATIONS

Chaque PARTIE est et reste propriétaire de ses CONNAISSANCES ANTERIEURES et de toutes modifications ou évolutions que son personnel y apporte.

Aucune disposition de l'ACCORD n'interdit à la PARTIE titulaire des droits de propriété sur les CONNAISSANCES ANTERIEURES de les utiliser de quelque manière que ce soit pour elle-même ou avec tout tiers de son choix.

L'ACCORD n'emporte aucune cession ou licence de plein droit par une PARTIE sur ses CONNAISSANCES ANTERIEURES au profit d'une autre PARTIE.

6.2 RESULTATS PROPRES

Les RESULTATS PROPRES sont la propriété de la PARTIE qui les a générés.

Les éventuels BREVETS NOUVEAUX et autres titres de propriété intellectuelle sur lesdits RESULTATS sont déposés à ses seuls frais et risques, à son seul nom et à sa seule initiative.

Il est entendu entre les Parties que les Projets concernant des outils développés par une Partie, peuvent être transférés aux établissements publics membres du Consortium gracieusement, avec la possibilité, pour chaque établissement public, de les adapter à ses propres besoins.

6.3 RESULTATS COMMUNS

Les RESULTATS COMMUNS seront par principe détenus par les PARTIES COPROPRIETAIRES, en fonction des apports intellectuels, matériels, humains et financiers aux PROJETS PARTICULIERS.

Toutefois les PARTIES à l'origine d'un RESULTAT COMMUN pourront se concerter afin d'en attribuer la propriété à l'une ou plusieurs d'entre elles.

Les PARTIES COPROPRIETAIRES signeront, avant toute exploitation, un règlement régissant la copropriété des RESULTATS COMMUNS ainsi que, pour ce qui concerne les RESULTATS COMMUNS brevetables et/ou les droits d'auteur, les principes d'utilisation et d'exploitation.

6.4 MARQUES ET AUTRES SIGNES DISTINCTIFS

Chaque PARTIE reste titulaire de ses marques et autres signes distinctifs (sigle, logo, nom de domaine...) et des droits d'exploitation y afférents.

Les autres PARTIES ne sont pas autorisées à en faire usage, sauf accord écrit de la PARTIE qui en est propriétaire. En tout état de cause, les sigles, logos et marques de chaque PARTIE ainsi que toute référence à ceux-ci ne pourront être utilisés que dans des conditions telles qu'en aucune manière il ne puisse être porté atteinte à l'image, à la réputation ou à la notoriété de ladite PARTIE.

L'ETABLISSEMENT PORTEUR procédera, dans le respect des dispositions réglementaires nationales relatives aux campus des métiers et des qualifications, au dépôt de toute marque qu'il estime nécessaire à la protection du PROJET ou des PROJETS PARTICULIERS à son nom et à ses frais après consultation des autres PARTENAIRES le cas échéant.

Dans le cadre du PROJET ou des PROJETS PARTICULIERS, l'ETABLISSEMENT PORTEUR s'engage à concéder à titre gratuit un droit d'usage des marques ainsi déposées, par acte séparé, aux PARTENAIRES concernés qui en font la demande.

A chaque fois qu'une marque sera déposée, l'ETABLISSEMENT PORTEUR pourra, sur demande d'un ou plusieurs PARTENAIRES, déposer un nom de domaine équivalent, s'il l'estime nécessaire. Le dépôt sera alors effectué par l'ETABLISSEMENT PORTEUR, à son nom et à ses frais.

L'ETABLISSEMENT PORTEUR pourra faire bénéficier à titre gratuit les PARTENAIRES qui en font la demande et dans le cadre du PROJET, d'un accès aux sites internet dont les noms de domaines sont exploités ou détenus par l'ETABLISSEMENT PORTEUR.

ARTICLE 7 - UTILISATION / EXPLOITATION

L'ensemble des règles relatives à l'utilisation/exploitation des RESULTATS, objet du présent article, constituent un régime par défaut. Les PARTIES COPROPRIETAIRES ont la faculté d'y déroger dans le cadre d'un accord spécifique afférent à un PROJET PARTICULIER.

Dans cette dernière hypothèse, les PARTIES COPROPRIETAIRES s'engagent à négocier entre elles les termes dudit accord dans le respect de la communication de la Commission Européenne relative à l'encadrement des aides d'Etat, mentionnée aux présentes. Tout accord dérogatoire sera transmis à l'ETABLISSEMENT PORTEUR.

7.1 CONNAISSANCES ANTERIEURES

Pour les besoins de l'exécution de sa PART DU PROJET et à cette seule fin, chacune des PARTIES pourra utiliser sans contrepartie financière, les CONNAISSANCES ANTERIEURES d'une autre PARTIE. Ces CONNAISSANCES ANTERIEURES seront communiquées par la PARTIE détentrice sur demande expresse de la PARTIE ayant besoin de les utiliser et devront être traitées comme des INFORMATIONS CONFIDENTIELLES conformément aux termes de l'article 8.1 de l'ACCORD.

Plus particulièrement, lorsque les CONNAISSANCES ANTERIEURES sont des LOGICIELS, la PARTIE qui les reçoit en application du présent article 7.1 ne pourra les utiliser que sur ses propres matériels et ne sera autorisée à réaliser, outre une copie de sauvegarde, que la reproduction strictement nécessaire aux chargements, affichage, exécution, transmission, stockage de ces LOGICIELS et aux seules fins de son utilisation pour la réalisation de sa PART DU PROJET dans le cadre des PROJETS PARTICULIERS.

7.2 RESULTATS

Chaque PARTIE peut librement utiliser, exploiter et/ou faire exploiter ses RESULTATS PROPRES.

7.2.1 Utilisation aux fins d'exécution du PROJET

Chaque PARTIE concède aux autres PARTIES, un droit non exclusif, non cessible, sans faculté de sous-licence et sans contrepartie financière de ses RESULTATS aux seules fins de l'exécution de leur PART DU PROJET dans le cadre des PROJETS PARTICULIERS.

Les conditions d'exercice de ce droit d'utilisation seront les mêmes que celles prévues à l'article 7.1 ci-dessus pour l'utilisation des CONNAISSANCES ANTERIEURES dans le cadre des PROJETS PARTICULIERS.

7.2.2 Utilisation aux fins de recherche

Chaque PARTIE peut utiliser librement et sans contrepartie financière, les RESULTATS des autres PARTIES issus des PROJETS PARTICULIERS dans lesquels elles sont impliquées, exclusivement pour ses besoins propres de recherche (seule ou en collaboration avec d'autres PARTIES et/ou des tiers).

7.2.3 Exploitation des RESULTATS COMMUNS

Les PARTIES COPROPRIETAIRES de RESULTATS COMMUNS préciseront les modalités d'exploitation de ceux-ci dans le cadre du règlement de copropriété mentionné à l'article 6.3.1 ci-dessus.

Les PARTIES s'engagent à prendre toutes les mesures appropriées, notamment à l'égard de leur personnel et/ou de leurs sous-traitants éventuels, leur permettant d'accorder aux autres PARTIES des droits d'exploitation et d'utilisation des RESULTATS dans les conditions prévues à l'ACCORD.

ARTICLE 8 – CONFIDENTIALITE – PUBLICATIONS

8.1 CONFIDENTIALITE

8.1.1. Chacune des PARTIES, pour autant qu'elle soit autorisée à le faire, transmettra aux autres PARTIES, les seules INFORMATIONS CONFIDENTIELLES qu'elle juge nécessaires à la poursuite des objectifs décrits dans le PROJET et dans chaque PROJET PARTICULIER.

Aucune disposition de l'ACCORD ne peut être interprétée comme obligeant l'une des PARTIES à divulguer des INFORMATIONS CONFIDENTIELLES à une autre PARTIE.

8.1.2 La PARTIE qui reçoit une INFORMATION CONFIDENTIELLE (ci-après désignée la « PARTIE RECIPIENDAIRE ») d'une autre PARTIE (ci-après désignée la « PARTIE EMETTRICE ») s'engage, pendant la durée de l'ACCORD et pendant les cinq (5) ans qui suivent son terme, quelle qu'en soit la cause (telle que résolution de l'ACCORD en cas de retrait ou de défaillance d'un PARTENAIRE), à ce que les INFORMATIONS CONFIDENTIELLES émanant de la PARTIE EMETTRICE :

- a) soient protégées et gardées strictement confidentielles,
- b) ne soient communiquées qu'aux seuls membres de son personnel, ou à ses sous-traitants ayant à en connaître pour l'exécution du PROJET ou d'un PROJET PARTICULIER et sous réserve qu'ils soient tenus d'obligations de confidentialité au moins aussi strictes que celles résultant des présentes.
- c) ne soient utilisées par lesdites personnes visées au b) ci-dessus que dans le but défini par l'ACCORD,
- d) ne soient copiées, reproduites ou dupliquées totalement ou partiellement qu'aux fins de réalisation du PROJET ou des PROJETS PARTICULIERS en découlant,

Toutes les INFORMATIONS CONFIDENTIELLES et leurs reproductions, transmises par une PARTIE à une autre PARTIE, resteront la propriété de la PARTIE EMETTRICE sous réserve des droits des tiers et devront être restituées à cette dernière ou détruite sur sa demande, à l'exception d'une copie qui pourra être conservée à des seules fins d'archivage.

La PARTIE RECIPIENDAIRE aura un délai de dix (10) jours à compter de la demande de la PARTIE EMETTRICE pour, soit restituer les INFORMATIONS CONFIDENTIELLES, soit lui adresser une attestation de leur destruction.

En tout état de cause, la PARTIE RECIPIENDAIRE reste responsable vis-à-vis de la PARTIE EMETTRICE du respect par ses sous-traitants des obligations prévues au présent article 7.1.2.

8.1.3 La PARTIE RECIPIENDAIRE n'aura aucune obligation et ne sera soumise à aucune restriction eu égard à toutes les INFORMATIONS CONFIDENTIELLES dont elle peut apporter la preuve :

a) qu'elles ont été rendues accessibles au public préalablement à leur divulgation ou après celle-ci mais dans ce cas en l'absence de toute faute de la PARTIE RECIPIENDAIRE,

b) qu'elles étaient licitement en sa possession avant qu'elles les aient reçues de la PARTIE EMETTRICE,

c) qu'elles ont été reçues d'un tiers autorisé à les communiquer de manière licite,

d) que leur utilisation ou communication a été autorisée par écrit par la PARTIE EMETTRICE,

e) qu'elles ont été développées de manière indépendante et de bonne foi par des personnels de la PARTIE RECIPIENDAIRE sans qu'ils aient eu accès à ces INFORMATIONS CONFIDENTIELLES.

Dans le cas où la communication d'INFORMATIONS CONFIDENTIELLES est imposée par l'application d'une disposition légale ou réglementaire ou dans le cadre d'une procédure judiciaire, administrative ou arbitrale, cette communication doit être limitée au strict nécessaire. La PARTIE RECIPIENDAIRE s'engage à informer immédiatement et préalablement à toute communication la PARTIE EMETTRICE afin de permettre à cette dernière de prendre les mesures appropriées à l'effet de préserver leur caractère confidentiel.

8.1.4 Sans préjudice de l'article 6, il est expressément convenu entre les PARTIES que la communication entre elles d'INFORMATIONS CONFIDENTIELLES, au titre de l'ACCORD, ne peut en aucun cas être interprétée comme conférant de manière expresse ou implicite à la PARTIE RECIPIENDAIRE un droit quelconque, notamment de propriété intellectuelle (sous forme d'une licence ou par tout autre moyen) sur les INFORMATIONS CONFIDENTIELLES.

8.1.5 Les PARTENAIRES ne sauraient se prévaloir des stipulations du présent article pour restreindre toute communication à l'ETABLISSEMENT PORTEUR d'informations requises par celui-ci pour l'accomplissement de ses obligations notamment vis-à-vis de la Caisse des Dépôts et Consignations ou encore de l'Etat.

8.2 PUBLICATIONS – COMMUNICATIONS

8.2.1 L'ETABLISSEMENT PORTEUR est responsable des actions de communication générale sur le PROJET.

Chaque PARTIE est libre de communiquer de façon générale sur le PROJET, à l'exclusion de toute communication, publication ou présentation sur des RESULTATS ou CONNAISSANCES ANTERIEURES d'autres PARTIES.

Dans le respect des stipulations de l'article 7.1, tout projet de communication ou de publication, présentation sous quelque support ou forme que ce soit, relatif à un PROJET PARTICULIER, portant sur des RESULTATS ou les CONNAISSANCES ANTERIEURES d'autres PARTIES, par l'une des PARTIES, doit

recevoir, pendant la durée de l'ACCORD et les deux (2) ans qui suivent son expiration ou sa résolution, ou cinq (5) ans lorsque le projet de communication contient des INFORMATIONS CONFIDENTIELLES d'une autre PARTIE, l'accord préalable écrit des autres PARTIES concernées, demandé par voie écrite avec accusé de réception. La Partie ayant l'intention de publier ou de faire une communication doit envoyer son projet aux autres PARTIES concernées trente (30) jours calendaires avant la date de publication ou de communication prévue. Les PARTIES concernées doivent rendre leur décision dans un délai maximal de vingt et un (21) jours calendaires à compter de la date de la demande. En l'absence de réponse d'une PARTIE à l'issue de ce délai, son accord sera réputé acquis.

Cette décision peut consister :

- à accepter sans réserve le projet de communication ou de publication ;
- à demander que les INFORMATIONS CONFIDENTIELLES leur appartenant soient retirées du projet de communication ou de publication ;
- à demander des modifications, si certaines informations contenues dans le projet de communication ou de publication sont de nature à porter préjudice à l'exploitation industrielle et commerciale des CONNAISSANCES ANTERIEURES et/ou des RESULTATS à condition que les modifications n'altèrent pas la valeur scientifique de publication ou communication ;
- à demander que la communication ou la publication soit différée pour une durée à préciser si des causes réelles et sérieuses l'exigent, en particulier si des informations contenues dans le projet de publication ou de communication doivent faire l'objet d'une protection au titre de la propriété industrielle.

Toutefois, aucune des PARTIES ne pourra refuser dans ce cas son accord à une publication ou communication au-delà d'un délai de dix-huit (18) mois suivant la première soumission du projet concerné.

Toute publication ou communication sur le PROJET ou les PROJETS PARTICULIERS devront mentionner le Campus Versailles : Patrimoine et Artisanat d'Excellence ainsi que faire figurer son logo.

Elles devront en outre mentionner le concours de l'ETABLISSEMENT PORTEUR, celui de chacun des PARTENAIRES à la réalisation du PROJET ou du PROJET PARTICULIER, ainsi que l'aide apportée par la Caisse des Dépôts et Consignations, comme spécifié dans la CONVENTION (article 6.1.) et dans les stipulations 8.2.3 *infra* des présentes et d'autres financeurs, le cas échéant.

Le COPIL est informé des projets de communication institutionnelle des PARTENAIRES.

8.2.2 Dans le respect des stipulations de l'article 7.1 relatives à la confidentialité, les termes de l'article 8.2.1 ne pourront faire obstacle :

- ni à l'obligation qui incombe aux personnels des PARTIES de produire un rapport d'activité aux organisme(s) dont elle relève ;
- ni aux dépôts par une ou plusieurs PARTIES d'une demande de brevet découlant uniquement de leurs RESULTATS ;
- ni à la publication ou communication par une PARTIE de ses CONNAISSANCES ANTERIEURES ET RESULTATS PROPRES.

8.2.3 Signature des publications

Les publications issues de ce PROJET ou PROJET PARTICULIER comporteront la mention " Ce travail a bénéficié d'une aide de l'État gérée par La Caisse des Dépôts et Consignations au titre du programme d'investissements d'avenir (PIA 3) » et devront utiliser le logo des investissements d'avenir.

Un exemplaire de chacune des publications sera déposé sur la collection HAL des PARTENAIRES et de celle du futur établissement. Un exemplaire devra également être adressé au Directeur opérationnel du Campus.

ARTICLE 9 – RESPONSABILITES – ASSURANCES

9.1. RESPONSABILITE A L'EGARD DES TIERS

Chaque PARTIE reste responsable, dans les conditions du droit commun, des dommages que son personnel pourrait causer aux tiers à l'occasion de l'exécution de l'ACCORD.

9.2 RESPONSABILITE ENTRE LES PARTIES

9.2.1 Dommages corporels

Chacune des PARTIES prend en charge la couverture de son personnel conformément à la législation applicable dans le domaine de la sécurité sociale, du régime des accidents du travail et des maladies professionnelles dont il relève et procède aux formalités qui lui incombent.

Chacune des PARTIES est responsable suivant les règles du droit commun des dommages de toute nature causés par son personnel au personnel d'une autre PARTIE.

9.2.2 Dommages matériels et immatériels

Chacune des PARTIES assume les conséquences, dans les conditions de droit commun, des dommages qu'elle cause du fait ou à l'occasion de l'exécution de l'ACCORD aux biens mobiliers ou immobiliers d'une autre PARTIE.

9.2.3 Dommages indirects

Les PARTIES renoncent mutuellement à se demander réparation des préjudices indirects (perte de production, perte de chiffre d'affaires, manque à gagner, etc.) qui pourraient survenir dans le cadre de l'ACCORD.

9.3 GARANTIES ET RESPONSABILITES DU FAIT DES CONNAISSANCES ANTERIEURES, RESULTATS ET AUTRES INFORMATIONS

Chaque PARTIE reconnaît que les CONNAISSANCES ANTERIEURES, les RESULTATS et les autres informations communiquées aux autres PARTIES dans le cadre de l'exécution de l'ACCORD sont communiqués en l'état, sans aucune garantie de quelque nature qu'elle soit.

Les CONNAISSANCES ANTERIEURES, les RESULTATS et ces autres informations sont utilisés par les PARTIES dans le cadre de l'ACCORD à leurs seuls frais, risques et périls respectifs, et en conséquence, aucune des PARTIES n'aura de recours contre les autres PARTIES, ni ses sous-traitants éventuels, ni son personnel, à quelque titre et pour quelque motif que ce soit, en raison de l'usage de ces CONNAISSANCES ANTERIEURES, de ces RESULTATS et de ces autres informations, y compris en cas de recours de tiers invoquant l'atteinte à ses droits de propriété intellectuelle.

9.4 ASSURANCES

Chaque PARTIE, doit, en tant que de besoin et dans la mesure où cela est compatible avec ses statuts, souscrire et maintenir en cours de validité les polices d'assurance nécessaires à la couverture des risques et responsabilités lui incombant, tant en vertu du droit commun que de ses engagements contractuels.

La règle selon laquelle « l'Etat est son propre assureur » s'applique aux PARTIES établissements publics.

ARTICLE 10 – PRISE D'EFFET - DUREE DE L'ACCORD

L'ACCORD est conclu pour la même durée que la CONVENTION et prend fin au plus tard le 15 septembre 2030.

Il entre en vigueur à la date de sa signature.

Toute prolongation donnera lieu à l'établissement d'un avenant signé des PARTIES.

Les stipulations des articles 6, 7, 8, 15.1 et 15.2 demeureront en vigueur, pour la durée qui leur est propre, nonobstant l'expiration ou la résolution de l'ACCORD.

ARTICLE 11 – RETRAIT OU DEFAILLANCE - ADHESION

11.1 RETRAIT

Une PARTIE qui souhaite se retirer du PROJET devra notifier sa décision dûment motivée à l'ETABLISSEMENT PORTEUR et à la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre recommandée avec accusé réception, dans les meilleurs délais.

L'ETABLISSEMENT PORTEUR convoque une réunion exceptionnelle du CONSEIL D'ADMINISTRATION dans un délai de quinze (15) jours calendaires en présence de la PARTIE souhaitant se retirer qui exposera à cette occasion ses justifications.

La résiliation de l'ACCORD vis-à-vis de la PARTIE qui se retire prend effet à la date de la première présentation de la notification que lui adresse l'ETABLISSEMENT PORTEUR.

11.2 DEFAILLANCE D'UNE PARTIE

Au cas où l'une des PARTIES manquerait aux obligations qui lui incombent, l'ETABLISSEMENT PORTEUR lui adresse une mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception. Dans l'hypothèse où celle-ci resterait sans effet pendant un délai d'un (1) mois, l'ETABLISSEMENT PORTEUR convoque une réunion exceptionnelle du COPIL dans un délai de quinze (15) jours calendaires en présence de la PARTIE défaillante qui exposera à cette occasion ses justifications.

Le COPIL peut, et sous réserve de l'accord de la **Caisse des Dépôts et Consignations** requis par l'ETABLISSEMENT PORTEUR, décider d'exclure la PARTIE défaillante du PROJET, celle-ci ne prenant pas part au vote. L'exclusion peut être prononcée si elle est approuvée par un vote du COPIL à la majorité des deux tiers des membres en exercice.

Dans ce cas, la résiliation de l'ACCORD vis-à-vis de la PARTIE exclue prend effet à la date de la première présentation de la notification que lui adresse l'ETABLISSEMENT PORTEUR.

11.3 CONSEQUENCES DU RETRAIT OU DE LA DEFAILLANCE

Le COPIL identifie les conséquences du retrait ou de la défaillance, émet les solutions que l'ETABLISSEMENT PORTEUR soumet à la **Caisse des Dépôts et Consignations** afin de permettre la poursuite du PROJET et/ou du PROJET PARTICULIER, conformément aux stipulations de l'article 5 ci-avant.

La PART DU PROJET affectée par le retrait ou l'exclusion de la PARTIE pourra être assurée par une autre PARTIE ou par un tiers désigné par le COPIL et approuvé par la **Caisse des Dépôts et Consignations**.

Dans les cas prévus aux articles 11.1 et 11.2, la PARTIE exclue ou qui se retire s'engage à communiquer aux autres PARTIES ou au tiers la remplaçant, gratuitement et sans délai, tous les dossiers et informations nécessaires à l'exécution de la PART DU PROJET affectée. En outre, la PARTIE exclue ou qui se retire s'engage à ne pas opposer aux autres PARTIES ou au tiers la remplaçant, ses droits de propriété intellectuelle relatifs à ses CONNAISSANCES ANTERIEURES et RESULTATS, pour la poursuite du PROJET et/ou des PROJETS PARTICULIERS concernés. Elle s'engage à négocier les termes d'une licence pour l'exploitation de ses RESULTATS et/ou de ses CONNAISSANCES ANTERIEURES.

Le retrait ou l'exclusion d'une PARTIE ne dispense pas celle-ci de remplir les obligations contractées jusqu'à la date d'effet de la résiliation de l'ACCORD à son égard et ne saurait en aucun cas être interprété comme une renonciation par les autres PARTIES à l'exercice de leurs droits à d'éventuels dommages et intérêts.

11.4 ADHESION D'UN TIERS

Sous réserve de l'accord de la Caisse des Dépôts et Consignations, la participation d'une nouvelle personne morale au PROJET en qualité de PARTIE est approuvée par un vote du COPIL à la majorité des deux tiers des membres en exercice et soumise à la signature d'un avenant à l'ACCORD.

ARTICLE 12 – FORCE MAJEURE

Aucune PARTIE ne sera responsable de la non-exécution totale ou partielle de ses obligations provoquées par un événement constitutif d'un cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil et de la jurisprudence.

La PARTIE invoquant un événement constitutif d'un cas de force majeure devra en aviser l'ETABLISSEMENT PORTEUR par écrit avec avis de réception dans les dix (10) jours calendaires suivant la survenance de cet événement. L'ETABLISSEMENT PORTEUR devra ensuite en informer **la Caisse des Dépôts et Consignations** dans les meilleurs délais.

Le COPIL se réunit dans les plus brefs délais afin de trouver une solution pour permettre la réalisation du PROJET.

L'ETABLISSEMENT PORTEUR informera **la Caisse des Dépôts et Consignations** de la solution retenue pour assurer la continuité du PROJET et/ou de chaque PROJET PARTICULIER en cours.

ARTICLE 13 – CORRESPONDANCE

Toute notification relative à l'exécution ou à l'interprétation de l'ACCORD sera valablement faite aux coordonnées respectives des PARTIES. Toute notification devra, pour être valablement opposée aux autres PARTIES, être faite par courrier électronique avec accusé de réception, par télécopie ou par lettre recommandée avec avis de réception, qui sera réputée remise à compter de la première présentation à la PARTIE réceptrice.

Chaque PARTIE devra informer les autres PARTIES, via l'ETABLISSEMENT PORTEUR, par écrit, de tout changement d'interlocuteur ou d'adresse dans les meilleurs délais.

ARTICLE 14 – INTUITU PERSONAE – CESSION DE CONTRAT

Les PARTIES déclarent que l'ACCORD est conclu intuitu personae.

En conséquence, aucune PARTIE n'est autorisée à céder à un tiers tout ou partie de ses droits et obligations sans l'autorisation du COPIL et de **la Caisse des Dépôts et Consignations**.

ARTICLE 15 – LITIGES

L'ACCORD est régi par le droit français.

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de l'ACCORD, les PARTIES s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable par l'intermédiaire du COPIL, puis du Conseil d'Administration.

En cas de désaccord persistant, le litige sera définitivement tranché par le tribunal administratif de Cergy-Pontoise qui pourra être saisi par l'une ou l'autres des PARTIES.

ARTICLE 16 – STIPULATIONS DIVERSES

16.1 NULLITE

Dans l'hypothèse où une ou plusieurs des stipulations de l'ACCORD serait contraire à une loi ou à un texte réglementaire impératifs, les PARTIES procèderaient aux modifications de l'ACCORD nécessaires pour se conformer à cette loi ou à ce texte. Toutes les autres stipulations de l'ACCORD resteraient en vigueur.

16.2 OMISSIONS

Le fait, par l'une des PARTIES d'omettre en une ou plusieurs occasions de se prévaloir d'une ou plusieurs stipulations de l'ACCORD, ne peut en aucun cas impliquer renonciation par la PARTIE intéressée à s'en prévaloir ultérieurement.

16.3 MODIFICATIONS

Aucune addition ou modification des termes de l'ACCORD n'a d'effet à l'égard des PARTIES à moins d'être faite par avenant signé par leurs représentants dûment habilités.

16.4 ANNEXES

Sont annexés à l'ACCORD pour en faire partie intégrante, les documents suivants :

Annexe 1 : Présentation du projet

Annexe 2 : Convention-cadre du 5 mai 2023 conclue entre l'Etat, la Région Ile-de-France et l'Association CAMPUS VERSAILLES, relative à l'AMI CMA.

En foi de quoi, les PARTIES ont fait signer en autant d'exemplaires originaux que de PARTIES l'ACCORD par leurs représentants respectifs dûment autorisés, à la date indiquée ci-dessous.

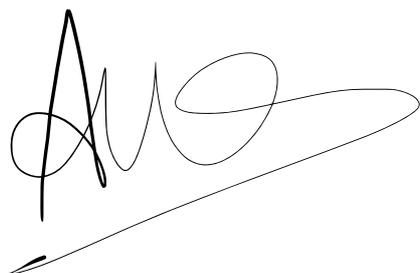
Pour : CAMPUS VERSAILLES

Fonction : Directrice

Nom : Madame Armelle WEISMAN

Fait à Versailles, le 7 juillet 2023

Date

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'AW', with a long horizontal flourish extending to the right.

Pour : CY CERGY PARIS UNIVERSITÉ

Fonction : Président de CY Cergy Paris Université

Nom : Monsieur Laurent GATINEAU

Fait à Cergy

Date 04/07/23

Signature

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Gatineau', with a stylized flourish extending from the end.

Pour : L'ACADEMIE DE VERSAILLES

Fonction : Rectrice

Nom : Madame Charline AVENEL

Fait à Versailles

Date 02/06/23

Signature

La Rectrice de l'Académie

Charline AVENEL



Pour : ETABLISSEMENT PUBLIC DU CHATEAU, DU MUSEE ET DU DOMAINE NATIONAL DE VERSAILLES

Fonction : Présidente

Nom : Madame Catherine PEGARD

Fait à Versailles

Date 02/06/23

Signature



Catherine PEGARD

Présidente de l'établissement du château
du musée et du domaine national de Versailles

Pour : **GROUPEMENT DES ENTREPRISES DE RESTAURATION DE MONUMENTS HISTORIQUES**

Fonction : Directeur

Nom : Monsieur Yann de CARNÉ

Fait à Paris

Date 02/06/23

Signature

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'Y' followed by a long, sweeping horizontal stroke that extends to the right.

Pour : **UNION COMPAGNONNIQUE DES COMPAGNONS DU TOUR DE FRANCE DES DEVOIRS UNIS**

Fonction : Président

Nom : Monsieur Dominique SAFFRÉ

Fait à Versailles

Date 13/06/23

Signature



Pour : ANEPV

Fonction : Président

Nom : Monsieur Eric Angiboust

Fait à Paris

Date 25/05/23

Signature

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

ANNEXES

ANNEXE 1 - PRESENTATION DU PROJET

ANNEXE 2 : Convention-cadre du 5 mai 2022 conclue entre
l'Établissement porteur et la CDC

ANNEXE 1 – PRESENTATION DU PROJET

1. Chef de file :

Le Campus Versailles, Etablissement Secondaire, numéro de SIRET : 130 026 123 002 03, domiciliée 3, avenue Rockefeller - Grande Écurie du Roi 78000 Versailles, représentée par M. Laurent GATINEAU, en qualité de Président.

2. Stratégie/Thématique retenue :

Ville durable & bâtiments intelligents / Industries créatives et culturelles

3. Contexte : (15 lignes maximum) :

Le patrimoine et les métiers d'art : des leviers économiques moteurs de la transition écologique

Les métiers d'art et du patrimoine pèsent de manière considérable sur l'économie française, la cohésion sociale et son rayonnement touristique. Un rapport conjoint de l'Inspection Générale des Finances et de l'Inspection Générale des Affaires Culturelles de décembre 2013, évalue à 40,3 milliards d'euros la valeur ajoutée du rayonnement culturel français. Si la restauration se taille la part du lion, les arts appliqués et décoratifs, dont relèvent les métiers d'art, arrivent en deuxième position (6,8 milliards), devant l'industrie du luxe (6,5 milliards) et la mode (4,7 milliards).

Par ailleurs, le ministère de la culture estime que l'impact économique du patrimoine est vingt fois supérieur à son coût. Ce domaine rapporterait plus de 20 milliards d'euros. Ces métiers sont porteurs d'un fort potentiel d'innovation. De nouvelles formes d'entreprises, de l'économie collaborative, mais aussi interdisciplinarité, porosité des frontières entre artisanat et industrie, métiers d'art et design... La maîtrise de gestes multiséculaires s'accompagne d'une innovation de matière, de forme, d'usages, de process.

Ainsi les grandes entreprises clientes font régulièrement appel aux ateliers d'art pour développer de nouveaux produits, sur la double base de leur créativité et de leur connaissance aigüe de la matière. Les secteurs du patrimoine et des métiers d'art sont fers de lance de la transition écologique. En comparaison du neuf, la réhabilitation patrimoniale est moins consommatrice d'énergie et de ressources que le neuf (sur la fabrication, la transformation et le transport des matériaux), moins consommatrice de foncier, ce qui évite l'étalement urbain et l'artificialisation des sols.

4. Description du projet – étapes – actions – résultats visés (cohérence avec le détail du budget) :

Le Campus Versailles, dédié au patrimoine et à l'artisanat d'excellence, disposant de 6000 m² d'un bâtiment-école unique dans la Grande Ecurie du Château de Versailles propose une réponse déclinée en 3 parties et ciblant deux thématiques France 2030 :

- Un volet qui intègre les enjeux communs à tous les artisans d'art et de patrimoine
- Un volet propre à la thématique ville durable et bâtiments innovants
- Un volet propre à la thématique des industries créatives et culturelles

Volet 1 : Le réseau apprenant des métiers d'art et du patrimoine : faire connaître, animer et décupler le potentiel de création de valeur et d'imaginaire des métiers d'art et du patrimoine sur les territoires

Action 1.1 : Création d'une application d'orientation sur les métiers d'arts et du patrimoine

Besoins : Les formations du secteur sont éclatées entre les ministères de l'éducation nationale, de la culture, de l'emploi, des CFA de branches, acteurs privés, maîtres d'art... Les modalités sont nombreuses : en apprentissage, en voie scolaire, en cours du soir... Malgré les travaux de l'Onisep ou l'INMA, les formations diplômantes, certifiantes ou qualifiantes restent peu lisibles aux apprenants et entreprises.

Concept : Le Campus Versailles a développé une base de données recensant l'ensemble des métiers d'art et du patrimoine et des formations qui y conduisent quelque soient leurs modalités ou conditions (internat, environnement,) d'accès. Il faut la rendre accessible via un outil ergonomique par 4 entrées : formations par niveau d'études / métiers / zone géographique / compétences & appétences. Pour en accroître l'impact, des formations à l'outil sont prévues auprès des conseillers en orientation, missions locales, GRETA, RH d'entreprises et professeurs principaux. L'outil sera développé en collaboration avec l'agence d'orientation d'Ile de France, l'INMA, l'académie de Versailles. Il sera ensuite déployé sur d'autres Campus partenaires sur les sujets identiques (ex : Campus Patmat de Val de Loire...). Il vise les publics en formation initiale, en reconversion, les demandeurs d'emploi, les professionnels.

Membres du consortium impliqués : CAMPUS VERSAILLES / CY Cergy Paris Université

Budget = 400 000 €

Subvention = 300 000 €

Action 1.2 : Offre d'un corpus de formations françaises en métiers d'art et du patrimoine à l'international

Besoins : Le ministère de la Culture a créé en 2018 la Mission Expertise culturelle internationale (MECI) dédiée à la valorisation des savoir-faire de la France à l'international dans tous les domaines du patrimoine. Elle souhaite s'appuyer sur des opérateurs capables de

proposer des expertises de haut niveau pour renforcer les compétences en réhabilitation patrimoniale des pays demandeurs.

Concept : Le Campus Versailles souhaite créer un corpus d'offres adaptables et déclinables en ateliers thématiques, « Master Class » et MOOC à l'étranger et en accueil au campus et/ou dans des institutions partenaires, ainsi qu'une malette d'outils et de matières d'expérimentation. Cette offre vise les publics d'artisans des pays demandeurs. Le Campus a déjà été approché par le MECI pour des missions au Cambodge, Egypte, ou en Arabie Saoudite. Pour cette offre, le Campus s'appuie sur la MECI, l'Institut national du patrimoine (Inp), l'Ecole de Chaillot, l'INMA, le Groupement des entreprises de restauration des monuments historiques (GMH). Les missions du MECI étant rémunérées, il s'agit de financer l'amorçage sur la mise en place de l'offre.

Membres du consortium impliqués : CAMPUS VERSAILLES / CY Cergy Paris Université

Budget = 400 000 €

Subvention = 150 000 €

Action 1.3 : Classes option « métiers d'art » dans l'académie de Versailles

Besoins : Pour ouvrir l'intérêt de jeunes aux métiers d'art et du patrimoine, il est nécessaire de créer des spécialités dès le collège et en lycées de voie générale et technologique.

Concept : Sur le modèle du programme « Manufacto » financé par la Fondation Hermès, le campus propose d'accompagner l'implantation dans l'académie de Versailles d'options métiers d'art et du patrimoine. Sur la base de 2 à 4h hebdomadaires, alliant théorie (histoire des styles, approches plasticiennes, technologie, transition écologique) et pratique (ateliers, micro-projets), les spécialités « métiers du patrimoine », déploieraient un programme de 2 à 3 ans sur divers champs de métiers (bois, verre, plâtre, textile) mené par des artisans professionnels. Elles visent des jeunes de la sixième à la terminale, en voie générale et technologique. Cette expérimentation, menée au sein de l'académie de Versailles autour du bassin du Campus Versailles pourrait être reproduite dans des bassins de Campus comparable (ex : Campus PatMat de Tours).

Membres du consortium impliqués : CAMPUS VERSAILLES / ACADEMIE DE VERSAILLES / Compagnons / GMH / CHÂTEAU DE VERSAILLES

Budget = 810 000 €

Subvention = 600 000 €

Action 1.4 : Formations de mises à niveau en art manuel (FNAM)

Besoins : Les métiers de l'artisanat et du patrimoine, peinent à recruter, à la fois en volume (répondre à la demande) et en termes de niveau de compétences (répondre aux enjeux de plus en plus complexes du monde contemporain). De plus, les jeunes ne se reconnaissent plus dans

des formations et des professions qu'ils perçoivent déconnectées des besoins sociétaux actuels et futurs. Ces deux problématiques sont l'une pour l'autre des solutions.

Concept : Les MANAA (mise à niveau en arts appliquées) proposaient une année de mise à niveau aux bacheliers aux formations artistiques, et ont été remplacés par des DNMADE accessibles postbac. Or, un manque évident de formation propédeutique de mise à niveau en arts manuels appliqués au patrimoine (FNAM), accessible aussi bien à des bacheliers qu'à des non-bacheliers se fait jour. Cette formation d'un an avec 200h de tronc commun propose une découverte du patrimoine et de ses métiers artisanaux (charpente, menuiserie, couverture, plâtre, sculpture, taille de pierre, zinguerie, jardins, aménagement, conservation, tourisme culturel, architecture etc.), une revue des enjeux sociétaux et environnementaux, du dessin, du théâtre, du sport, de l'initiation à l'entrepreneuriat et l'accompagnement à la formalisation d'un parcours de formation professionnelle. Plusieurs parcours seront proposés, par exemple : métiers du bois (foresterie, menuiserie et ébénisterie, charpente et ossature bois). A l'issue de cette année de formation, les jeunes auront découvert des métiers et trajectoires professionnelles, développé un réseau, confirmé leur appétence pour les métiers manuels et identifié la voie la plus en phase avec leurs aspirations. Ils pourront alors s'inscrire dans la filière adaptée : Ecole supérieure d'architecture, de design, de paysage, Brevets professionnels, CAP, formations en apprentissage... En phase test, le Campus a développé une année de DSP (BAC+1) intitulée « de la Forêt au salon » qui a permis à des jeunes bacheliers et étudiants de suivre un parcours comparable et a assuré 100% de satisfaction sur les débouchés de la part des jeunes qui ont découvert des métiers qu'ils ne connaissaient pas et ont pu se projeter dans un projet professionnel cohérent. La participation importante de professionnels ont permis à ces derniers de développer leur *sourcing* de recrues potentielles.

Membres du consortium impliqués : CAMPUS VERSAILLES / CY Cergy Paris Université / Compagnons / GMH / CHÂTEAU DE VERSAILLES

Budget = 760 000 €

Subvention = 400 000 €

Action 1.5 : Ateliers virtuels en immersion

Besoins : Il est nécessaire de faciliter les outils de formation à distance et en autonomie sur des gestes techniques haut de gamme (ex : marqueterie) pour accompagner la montée en compétences des professionnels et des formateurs.

Concept : Le Campus propose un outil de simulation numérique des compétences psychomotrices, proprioceptives et procédurales avec des modules de formation innovants alliant sensibilisation et l'approfondissement haut de gamme, via des scénarii numériques en immersion. Pour cela, des technologies immersives de vidéo 360, de simulation 3D ou de salles immersives équipées de bras haptiques (cf. Haption) permettront la découverte d'un atelier professionnel + procédures machines + sécurité en amont d'une formation réelle (classe inversée). En premier lieu, il s'agirait de cibler 2 familles de métiers : l'ébénisterie et la joaillerie et de proposer l'outil aux écoles de formation, plateforme de formations à distance.

Membres du consortium impliqués : CAMPUS VERSAILLES / Compagnons / GMH / CY Cergy Paris Université

Budget = 980 000 €

Subvention = 600 000 €

Action 1.6 : Appui à la création, reprise / cession et au management des entreprises artisanales

Besoins : En 2020, les cessions se sont chiffrées à 16.000 et ce chiffre n'est pas près de décroître. Ainsi l'accompagnement à la création et à la reprise d'entreprise dans le secteur doit tenir compte des spécificités de ces acteurs et semble une nécessité de premier ordre. Entre la fermeture d'entreprises à haut potentiel faute de repreneurs et la difficulté de reprise ou de création d'entreprises artisanales de croissance, le besoin d'accompagnement et d'expertise est important.

Concept : Le Campus développera une plateforme digitale d'accompagnement à la création / reprise d'entreprise, à la cession d'entreprise et à la reconversion professionnelle. Cette plateforme vise à faciliter la mise en réseau, des ressources partagées, des consultations d'experts, des partages d'expériences au service d'entrepreneurs ou de repreneurs d'entreprises artisanales. En parallèle, des sessions de formations en présentiel seront aussi organisées ainsi que la mise en place de promotions d'entrepreneurs qui se réuniront en virtuel tous les mois pour partager leurs expériences. Des formations et outils seront aussi mis au service de publics en reconversion qui réfléchissent à reprendre ou créer une entreprise et ont repris une formation artisanale pour les aider à consolider leur projet (10% des artisans de demain). Au-delà de réduire le sentiment d'isolement, cette plateforme permettra d'augmenter le taux de réussite des installations/créations, des cessions et des parcours de reconversion. Ce dispositif s'appuie sur un maillage de partenaires : CRA, Fondation Entreprendre, le réseau Savoir Faire et Découverte, le fonds de dotation Terre et fils, la Fondation Rémy Cointreau, l'Union compagnonique, l'ANEPV, les AMAE, les CMA.

Membres du consortium impliqués : CAMPUS VERSAILLES / Compagnons / GMH / Association Nationale des Entreprises du Patrimoine Vivant

Budget = 450 000 €

Subvention = 220 000 €

Volet 2 : Une Ecole intégrée du patrimoine durable : développer la transmission des savoir en situation professionnelle, donner accès aux métiers du patrimoine et développer l'enseignement des pratiques écologiques

Action 2.1 : Ecole de production sur les métiers du patrimoine bâti

Besoins : Les entreprises soulignent le manque de pratique des formations dans les métiers manuels d'artisanat d'excellence. L'alternance formation en lycées, jugée souvent trop théorique, suivie de stages en immersion en entreprises n'est pas toujours un modèle adapté aux apprenants et aux besoins en compétences du secteur professionnel. Il est nécessaire de développer une voie alternative diplômante à travers la création d'une école de production originale, en phase avec le secteur du patrimoine et en ligne avec la volonté de la Région Ile de France de développer largement ce dispositif.

Concept : Créées en 1882, les écoles de production sont des établissements techniques - basés sur l'apprentissage - pour des jeunes de 15 à 18 ans. Ces établissements reconnus par l'État proposent un modèle pédagogique du « faire pour apprendre ». L'élève consacre deux tiers de son temps à la réalisation de commandes aux conditions du marché pour des clients, industriels ou particuliers. En parallèle de cet apprentissage, il prépare un diplôme de CAP ou Bac Pro. L'objectif du Campus Versailles est de créer une école de production patrimoine bâti, intégrant 3 filières : la taille de pierre, la menuiserie et les métiers du plâtre. Cette école de production bénéficierait de plateaux techniques partagés avec d'autres formations et publics au sein du campus et permettrait de proposer des solutions à des jeunes qui ne trouvent plus leur place en système scolaire et peuvent se révéler dans un environnement professionnel tout en découvrant les métiers du patrimoine.

Membres du consortium impliqués : CAMPUS VERSAILLES / Compagnons / GMH / Association Nationale des Entreprises du Patrimoine Vivant

Budget = 2 720 000 €

Subvention = 800 000 €

Action 2.2 : Dispositif accompagnement à la poursuite d'études : un « PASS SUP » patrimoine bâti

Besoins : Les élèves engagés dans un lycée professionnel de la famille du bâtiment ont aujourd'hui peu d'options pour la poursuite de leurs études où leur taux d'échec reste important. Il est nécessaire d'accompagner les plus motivés d'entre eux.

Concept : Le Campus souhaite mettre en place un dispositif d'accompagnement des lycéens de la voie professionnelle dans la filière du patrimoine, qui souhaitent poursuivre leurs études, en partenariat avec CY Cergy Paris Université, via un « PASS SUP ». Il s'agit donc d'un dispositif d'accompagnement spécifique, dès la classe de 1ère, destiné à préparer ces jeunes à un parcours de réussite dans une licence professionnelle métiers de la construction et du patrimoine. Le programme propose des cours et ateliers de renforcement, un suivi personnalisé pour aider à l'élaboration du projet professionnel, des rencontres privilégiées entre étudiants et professionnels et une pédagogie de suivi de projets. Un tel dispositif a été développé avec succès sur la filière de la gastronomie et un second est en cours de démarrage sur le tourisme culturel. La mise en place de ce dispositif test permettra de décliner ce dispositif et de le déployer en région quand les acteurs pertinents sont réunis.

Membres du consortium impliqués : CAMPUS VERSAILLES / ACADEMIE DE VERSAILLES / CY Cergy Paris Université / GMH

Budget = 300 000 €

Subvention = 100 000 €

Action 2.3 : Formation spécialisée sur le patrimoine bâti et la biodiversité

Besoins : La rénovation énergétique entraîne l'utilisation de nouveaux matériaux naturels avec des bénéfices notoires (maîtrise de l'hygrométrie, absence de pollution de l'air intérieur). Pour en déployer l'utilisation, il est nécessaire de développer des formations adaptées aux matériaux biosourcés et géo-sourcés dans le secteur du patrimoine, pour que l'ensemble de la chaîne connaisse ces matériaux et pour mieux assurer les interfaces entre corps d'état.

Concept : Le Campus propose une licence professionnelle « artisans du vivant » sur les filières de matériaux biosourcés : une 1ère année découverte à Bac+1 (DSP) dont l'objectif est de découvrir les matériaux et les filières dans une logique de cycle de vie (de la production au recyclage), puis 2 années en apprentissage, abordant les matières végétales et minérales, association de matériaux et matériaux composites bio et/ou géo-sourcés, process de fabrication et de contrôle, usages, les problématiques de décarbonation, biodiversité, etc... Le cursus serait développé avec les chaires biodiversité et écoquartiers et villes durables de CY.

Membres du consortium impliqués : CAMPUS VERSAILLES/ CY Cergy Paris Université / GMH

Budget = 550 000 €

Subvention = 200 000 €

Action 2.4 : Dispositif de doubles diplômes formation supérieure – Artisan

Besoins : Les enjeux environnementaux et la digitalisation bousculent le monde de la production artisanale. Il est nécessaire d'enrichir la formation des artisans de la capacité de gestion de la complexité de l'ingénieur, mais aussi des commerciaux et des historiens / historiens d'art pour que le niveau de formation des artisans puisse être à la hauteur des enjeux. En parallèle, des jeunes diplômés d'école d'ingénieur ou de commerce recherchent des secteurs d'application nouveaux et en phase avec les enjeux écologiques et sociétaux.

Concept : Le Campus propose un double diplôme, formation d'artisanat avec des formations d'ingénieur, d'école de commerce et d'humanités en histoire. Les étudiants suivront un cursus supérieur en 3 ans et prépareront en parallèle un CAP. Par exemple, une formation d'ingénieur génie-civil en parallèle d'une formation de charpentier (à une époque où la construction bascule vers une construction bois). Le dispositif sera mis en place sur 3 formations : cycle ingénieur CY Tech, Bachelor ACT CY/ESSEC et en licence d'histoire à CY. Ce dispositif est déclinable à d'autres formations et transposable à d'autres acteurs (autres CMQ, chambre de métier, etc..).

Membres du consortium impliqués : CAMPUS VERSAILLES/ CY Cergy Paris Université / GMH / Compagnons

Budget = 530 000 €

Subvention = 210 000 €

Action 2.5 : Déploiement et accélération de la VAE Patrimoine

Besoins : L'arrêté du 9 juillet 2012 a ouvert l'obtention du diplôme de restaurateur du patrimoine (niveau Master II) par la VAE. Le rapport Rivoire a mis l'accent sur la nécessité de renforcer la VAE pour les artisans d'art dans le secteur privé qui souhaiteraient obtenir le droit d'intervenir sur les collections publiques et notamment celles des musées de France.

Concept : En lien avec l'Institut national du patrimoine (Inp), qui est aujourd'hui l'un des deux seuls acteurs habilités à délivrer le diplôme de conservateur-restaurateur, le Campus souhaite mettre en place, un accompagnement innovant à la VAE, qui conditionne aujourd'hui l'accès aux commandes publiques en patrimoine. Actuellement, l'INP propose seulement des séances d'information en vue du montage du dossier VAE. Dans le cas où la VAE n'est obtenue que partiellement, l'INP peut proposer aux candidats de s'insérer dans les cours dispensés à l'INP. Ceci est cependant très contraignant pour des personnes en activité ou à distance, notamment au niveau des horaires proposés. En étroite complémentarité avec l'INP, il proposerait une formation préalable au dépôt de dossier, puis un bilan préalable à l'entrée dans le cycle de la VAE et des actions de formation adaptées via des MOOCs et des SPOOCs. Les demandeurs sont âgés de 25 à 60 ans et compte 1/3 d'étrangers. Cette offre vise à augmenter le vivier de restaurateurs du patrimoine autorisés à intervenir sur le patrimoine public et à permettre aux artisans d'art de diversifier leurs activités et de prendre à leur tour des apprenants en stage.

Membres du consortium impliqués : CAMPUS VERSAILLES / CY Cergy Paris Université / GMH

Budget = 300 000 €

Subvention = 120 000 €

Action 2.6 : Formations spécialisées sur l'éco-rénovation et le patrimoine durable

Besoins : La question de la rénovation écologique des bâtiments anciens est complexe et urgente. Or, insuffisamment d'artisans sont aujourd'hui formés aux enjeux spécifiques de cette rénovation en matière de mesure de performance, diagnostics, matériaux écologiques, techniques...

Concept : Le Campus souhaite développer un corpus de formations professionnelles pratiques, en collaboration avec l'Ecole d'Avignon et l'Ecole de Chaillot, à destination des artisans, des personnels encadrants, des architectes et des acheteurs. Au cœur de cette offre : les éco-matériaux dans la réhabilitation du patrimoine ancien, scénarii de rénovation énergétique pour la maîtrise d'ouvrage, mise en œuvre des techniques de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire en réduisant l'usage des ressources fossiles, gestion collaborative d'un projet d'éco-

rénovation, etc... Ces formations aborderont aussi les outils numériques au service du bâti (BIM, logiciels de VR, etc..).

Membres du consortium impliqués : CAMPUS VERSAILLES / CY Cergy Paris Université / GMH / ANEPV

Budget = 860 000 €

Subvention = 370 000 €

Volet 3 : Une « manufacture-école » appliquée aux industries créatives et culturelles : s'appuyer sur le réseau apprenant des artisans et développer l'offre de formation supérieure et continue

Action 3.1 : Plateforme de ressources et de mise en réseau formateurs disséminés

Besoins : Face aux manques du système de formation actuel, les professionnels de métiers d'art se sont organisés de longue date pour encadrer des apprenants dans les ateliers. Cependant, ces formateurs ont besoin d'appui pour intégrer des référentiels de formation, assurer l'accompagnement global des apprenants, permettre l'apprentissage de matières non transposables dans l'atelier, etc...

Concept : Le Campus souhaite mettre en place une plateforme qui permettrait la mise en réseau de tous les formateurs l'accès aux référentiels de certification, l'accès à des ressources dédiées, la mise à disposition d'auxiliaires pédagogiques, au niveau régional, qui accompagneront le professionnel-enseignant et son (ses) élève(s) tout au long de la formation, l'accès à des MOOC, la facilitation des VAE. L'objectif de cette mise en relation est de favoriser davantage la co-élaboration des référentiels de formation auprès des ministères certificateurs et les professionnels formateurs.

Membres du consortium impliqués : CAMPUS VERSAILLES / Compagnons / GMH / CY Cergy Paris Université / Association Nationale des Entreprises du Patrimoine Vivant

Budget = 400 000 €

Subvention = 240 000 €

Action 3.2 : Des artisans formateurs en résidence

Besoins : Pour apprendre les métiers d'art, il faut être dans un atelier, en situation professionnelle. Il faut faciliter l'accueil par des artisans d'apprentis dans leurs ateliers. Or, du fait du prix du foncier et de leur relatif isolement, ils sont peu attractifs et mal connectés aux réseaux d'apprentissage.

Concept : L'objectif du Campus Versailles est de proposer 7 à 8 ateliers d'artisans en résidence sur 3 ans avec des tarifs réduits contre l'obligation de prendre 2 ou 3 apprentis. Les apprentis aideraient l'artisan à réaliser ses ouvrages et répondre à ses commandes. En parallèle un référent

pédagogique faciliterait le suivi des référentiels pour permettre de passer les diplômes en candidats libres. Les cours supplémentaires seraient mis en commun et dispensés au campus. qui offre un cadre convivial de vie pour les artisans et les apprentis.

Membres du consortium impliqués : CAMPUS VERSAILLES / Compagnons / GMH / CY Cergy Paris Université / Association Nationale des Entreprises du Patrimoine Vivant

Budget = 790 000 €

Subvention = 475 000 €

Action 3.3 : Une classe préparatoire aux métiers d'arts appliqués et écologiques

Besoins : les métiers d'art se caractérisent par une approche primordiale de la matière, d'où découle le geste créatif. Cette approche bien particulière, qui les différencie de ses proches cousins, les beaux-arts et le design, nécessite une formation adéquate, où la matière n'est pas seulement le terrain de la réalisation d'une idée, mais le berceau même de cette idée. La spécialisation vers des savoir-faire de métiers d'art ciblés (métiers du verre, de la pierre, du métal, du plâtre, des émaux, du bois...) nécessite des parcours de spécialisation mal connus et parfois uniquement accessibles postbac. Par ailleurs, il est nécessaire de faire évoluer la formation vers des pratiques et des matériaux écologiques afin qu'ils jouent leur rôle de laboratoire d'innovation pour toutes les industries qui en dépendent.

Concept : Le Campus Versailles propose d'ouvrir, en partenariat avec l'Académie des métiers d'art de Pantin et l'Union compagnonique, une formation « prépa » inédite. En une année, elle permettrait de découvrir les matières (terre, verre, plâtre, métal, textile, bois) par la pratique et d'appréhender les enjeux transverses (culture, enseignement artistiques, dessin mais aussi sciences, écologie...). Elle faciliterait la préparation et la connaissance d'écoles et de formations d'art appliqués. L'idée est de réunir ces différents débouchés et de développer des passerelles vers ces formations ciblées lors d'une année de prépa ouverte à des non-bacheliers comme à des bacheliers de 16 à 25 ans, motivés et désireux de choisir un métier d'art mais indécis au sujet de la spécialité à choisir. Cette année serait sélective et reposerait sur une semaine de test d'appétences, de compétences et de personnalité.

Membres du consortium impliqués : CAMPUS VERSAILLES / Château de Versailles / Compagnons

Budget = 990 000 €

Subvention = 435 000 €

Action 3.4 : Un dispositif d'accompagnement à la poursuite d'études – « Pass SUP »

Besoins : Sur le même constat que le patrimoine, les élèves des lycées professionnels Métiers d'art ont un taux de réussite faible dans les études supérieures. Il s'agit de mettre en place un dispositif d'accompagnement pour ceux qui souhaitent poursuivre dans le design.

Concept : Dispositif « Pass Sup » en lien avec les lycées professionnels de l'Académie de Versailles et l'école CY Design (cf. comme précédemment sur les métiers du patrimoine).

Membres du consortium impliqués : CAMPUS VERSAILLES / ACADEMIE DE VERSAILLES / CY Cergy Paris Université (CY École de Design)

Budget = 300 000 €

Subvention = 100 000 €

Action 3.5 : Formation professionnelle pratiques écologiques dans les métiers d'art et du spectacle : fabrication numérique, nouveaux matériaux et économie circulaire

Besoins : Les artisans d'art ont besoin de se former tout au long de la vie, notamment face aux évolutions numériques et aux enjeux écologiques.

Concept : Le Campus souhaite mettre en place un corpus de formations permettant d'acquérir des techniques de fabrication et d'éco-conception appliquées aux activités du réemploi pour le domaine de la création, de la culture, de l'évènementiel. Des principes de l'économie circulaire à l'éco-fabrication en passant par la fabrication numérique dans les ateliers bois et cuir, l'apprenant explore les possibilités d'éco-fabrication et est accompagné vers l'élaboration de son projet professionnel et bénéficie de l'écosystème du Campus Versailles. Différents formats seraient envisagés : des stages thématiques sur le réemploi des matières, des formations certifiantes sur des pratiques de matériaux géo-sourcés et biosourcés à moindre impact environnemental, une formation diplômante en fabrication numérique et réemploi.

Membres du consortium impliqués : CAMPUS VERSAILLES / CY Cergy Paris Université / ANEPV

Budget = 860 000 €

Subvention = 250 000 €

5. Livrables :

Action 1.1 : Application d'orientation sur les métiers d'arts et du patrimoine

- ◇ Plateforme et application web
- ◇ Plaquette print de présentation de l'outil
- ◇ Ateliers de prise en main de l'outil par la communauté des conseillers en orientation

Action 1.2 : Corpus de formations françaises métiers d'art et patrimoine à l'international

- ◇ Catalogue d'offres de formations adaptée à la demande étrangère
- ◇ Réseau de formateurs identifié

Action 1.3 : Classes option « métiers d'art » dans l'académie de Versailles

- ◇ 30 cours de 30h sur 20 semaines animés par un artisan professionnel en établissement scolaire
- ◇ Corpus d'évaluation

Action 1.4 : Formations de mises à niveau en art manuel (FNAM)

- ◇ 4 parcours de formations universitaires BAC+1 avec corpus commun de découvertes et modules de spécialisation par filières (bois / textile / pierre / métal...)

Action 1.5 : Ateliers virtuels en immersion

- ◇ Modules VR d'ateliers immersifs en ébénisterie et joaillerie

Action 1.6 : Appui à la création, reprise / cession et au management des entreprises artisanales

- ◇ Réseau Social des entrepreneurs artisans
- ◇ Formations et dispositif d'accompagnement à la reconversion, création, reprise

Action 2.1 : Ecole de production sur les métiers du patrimoine bâti

- ◇ Ecole de production patrimoine bâti pour 20 élèves dans l'enceinte du Campus Versailles

Action 2.2 : Dispositif accompagnement à la poursuite d'études : un « PASS SUP » patrimoine bâti

- ◇ Dispositif d'accompagnement et de renforcement avec 100 à 150 h de cours pour groupes de 20 à 40 élèves lycéens en filière professionnelle, en collaboration avec des formations d'enseignement supérieur sur la thématique du patrimoine bâti
- ◇ ateliers +visites et rencontres

Action 2.3 : Formation spécialisée sur le patrimoine bâti et la biodiversité

- ◇ Parcours de licence professionnelle ou bachelor adossé à la chaire biodiversité de l'Université CY Cergy Paris Université

Action 2.4 : Dispositif de doubles diplômes formation supérieure – Artisan

- ◇ Parcours aménagés de doubles diplômes artisanat / écoles d'ingénieur, de commerce et licences d'histoire

Action 2.5 : Déploiement et accélération de la VAE Patrimoine

- ◇ Partenariat avec INP pour élargir l'accessibilité et l'adaptation aux besoin de la validation des VAE

Action 2.6 : Formations spécialisées sur l'éco-rénovation et le patrimoine durable

- ◇ Corpus de formations professionnelles patrimoine / bâti durable / rénovation thermique du patrimoine

Action 3.1 : Plateforme de ressources et de mise en réseau formateurs disséminés

- ◇ Réseau Social des artisans formateurs
- ◇ MOOCs

Action 3.2 : Des artisans formateurs en résidence

- ◇ *Ateliers partagés d'artisans avec équipements et espaces dédiés au Campus Versailles*

Action 3.3 : Une classe préparatoire aux métiers d'arts appliqués et écologiques

- ◇ Classe préparatoire aux métiers d'art des industries créatives pour 20 élèves

Action 3.4 : Un dispositif d'accompagnement à la poursuite d'études – « Pass SUP design »

- ◇ Dispositif d'accompagnement et de renforcement avec 100 à 150 h de cours pour groupes de 20 à 40 élèves lycéens en filière professionnelle, en collaboration avec des formations d'enseignement supérieur sur la thématique du design
- ◇ ateliers +visites et rencontres

Action 3.5 : Formation professionnelle pratiques écologiques dans les métiers d'art et du spectacle : fabrication numérique, nouveaux matériaux et économie circulaire

- ◇ Corpus de formations professionnelles matières / réemploi / fabrication numérique appliquées aux métiers d'art

6. Partenaires :

Le consortium comprend :

- Académie de Versailles
- CY Cergy Paris Université
- Château de Versailles
- Association Nationale des Entreprises du Patrimoine Vivant
- GMH
- Union Compagnonnique

Soutiens :

- Fondation des Sciences du Patrimoine
- Fonds Terre & Fils
- Fondation Rémy Cointreau
- Association des Maîtres d'art
- Association des meilleurs ouvriers de France
- Ateliers de France
- Fondation Bettencourt Schueller
- INMA
- FFB

- Agrocampus
- Campus Val de Loire
- Académie des Métiers d'Art
- Ecole d'Avignon
- Direction Régionale de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt
- Institut National du Patrimoine (INP)
- Ecole de Chaillot

7. Durée du projet :

60 mois

8. Calendrier prévisionnel de réalisation du projet (détail par axe/actions en cohérence avec le détail du budget de l'annexe 2 de la convention) :

Début du projet : avril 2023

Fin du projet : avril 2028

	ANNEE 1		ANNEE 2		ANNEE 3		ANNEE 4		ANNEE 5	
	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2
web app orientation Campus	développement base de données+ dev appli		Mise en ligne + Formations + diffusion aux prescripteurs		déploiement régional test		développement national			
formations diffusion expertise culturelle à l'international	mise en place corpus de formations et réponse aux demandes au fil de l'eau				Commercialisation volontaire				Mise en place et déploiement	
Classes à section métiers d'art et du patrimoine dans collèges et lycées généraux	5 classes		10 classes		15 classes		20 classes		30 classes + essaiage	
formations mise à niveau MANAM	2 parcours / expérimentation		3 parcours / expérimentation		4 parcours / expérimentation et		4 parcours et montée niveau et diversification des débouchés			
ateliers virtuels en immersion	développement modules et scénarii ebenisterie & joaillerie				déploiement régional test		Commercialisation			
plateforme d'appui aux formateurs disséminés	développement plateforme		Mise en ligne + commercialisation + diffusion référentiels		commercialisation		développement national			
plateforme d'appui à l'entrepreneuriat, la reprise, la reconversion	développement plateforme + 1ères formation reconversion		Mise en ligne + commercialisation + 1ère promotion d'entrepreneurs		déploiement régional		déploiement national			
Ecole de production patrimoine bâti pierre/bois/plâtre	développement modèle pédagogique et équipes ingénierie pédagogique + travail de réseau dans lycées et sup		1ère promotion : 5 à 10 élèves		Promotion 1 année 2 + 2e promotion		2e promotion année 2 et 3e promotion + REX		duplication dans un autre Campus	
PASS SUP Patrimoine bâti	développement modèle pédagogique et équipes ateliers		1ère promotion : 20 jeunes		2e promotion		3e promotion		4e promotion	
Licence professionnelle patrimoine bâti & biodiversité			Création DU BAC + 1		Création DU Bac+2 en apprentissage		Création LP en apprentissage		Consolidation du modèle et essaiage	
double diplôme artisanat / école d'ingénieur - de commerce & licence histoire	développement modèle pédagogique et partenariats + communication		lancement 1ère promodoubles diplômes CY tech - Bachelor Act ESSEC + Licence histoire CY		lancement 2e promo doubles diplômes CY tech - Bachelor Act ESSEC + Licence histoire CY		lancement 3e promo doubles diplômes CY tech - Bachelor Act ESSEC + Licence histoire CY		Consolidation du modèle et essaiage	
dispositif d'accélération des VAE patrimoine	mise au point réseau experts / communication et circuit validation		1ères validation VAE		communication et déploiement national					
formations professionnelles sur l'éco-rénovation et le patrimoine durable	développement modèle pédagogique et économique + communication		Commercialisation et développement des formations							
Résidences d'artisans formateurs	planification travaux				aménagement + communication + équipements				installations et lancements résidences	
Classe Prépa Métiers d'art appliqués et écologiques	développement modèle pédagogique et partenariats + communication		1ère promotion : 20 jeunes		2e promotion		3e promotion		4e promotion	
PASS SUP Design	ingénierie pédagogique + travail de réseau dans lycées et sup		1ère promotion : 20 jeunes		2e promotion		3e promotion		4e promotion	
Formation professionnelle pratiques écologiques dans les métiers d'art et du spectacle : fabrication numérique, nouveaux matériaux et économie circulaire	développement modèle pédagogique et économique + communication		Commercialisation et développement des formations							

9. Réponses aux réserves et recommandations :

Recommandation 1 : Il est nécessaire de renforcer le pilotage, même si la création annoncée d'une association lève certaines inquiétudes. Le projet devra établir une comptabilité analytique par projet.

Réponse du porteur de projet :

Une association a effectivement été constituée en mai 2022 .

La création de la structure a permis la mise en place d'un modèle comptable propre au Campus et d'une comptabilité analytique.

Chaque projet est suivi et identifié par une codification qui permet de suivre le budget propre à chaque initiative.

Recommandation 2 : *Il est essentiel de préciser les indicateurs de suivi et leur mise en œuvre (bloc d'indicateurs de pilotage et d'impact*

Réponse du porteur de projet :

Les indicateurs de suivi quantitatifs sont aujourd'hui intégrés dans la grille de suivi globale de l'AMI CMA sur les inscrits et candidats aux formations, modules, etc....

De plus, un suivi global du projet du Campus est évalué à travers sa labellisation excellence qui prend en charge une évaluation plus systémique des impacts à travers une évaluation de 4 grandes thématiques :

- ⇒ Le CMQ a-t-il permis de développer des **innovations pédagogiques** ?
- ⇒ Quelle est la plus-value apportée par la **dimension partenariale** du campus ?
- ⇒ Quelle **contribution du campus au territoire** et quelle participation à sa transformation ? Dans quelle mesure le tiers lieu a-t-il contribué à la création d'un pôle de centralité local permettant de rayonner et d'attirer des acteurs, même géographiquement éloigné ?
- ⇒ Quelle contribution du campus **au développement des filières** : transformation des formations, attractivité des métiers, évolution des compétences ? Quels bénéfices pour les acteurs économiques et de la formation ?

Un cabinet tiers est en charge de l'évaluation de ces 4 items.

ANNEXE 2 – INDICATEURS D'IMPACT DU PROJET

NOMBRE DE FORMÉS VISÉ À L'ISSUE DU PROJET

Niveau	Nombre d'apprenants <i>formés</i> # par ce projet via une formation du niveau** ...	Nombre de personnes <i>sensibilisées</i> # via une action du niveau*** ...	Dont personnes en formation continue à ce niveau***
Infra bac et bac	300	1000	
Bac +1/2	300	2000	300
Bac +3	300		300
Bac +4/5	300		300
Au-delà de bac +5**	100		

NOMBRE DE FORMÉS VISÉ AU 31/12/2030

Niveau	Nombre d'apprenants <i>formés</i> # par ce projet via une formation du niveau** ...	Nombre de personnes <i>sensibilisées</i> # via une action du niveau*** ...	Dont personnes en formation continue à ce niveau***
Infra bac et bac	1000	5000	
Bac +1/2	1000	5000	3000
Bac +3	1000		1000
Bac +4/5	600		
Au-delà de bac +5*	300		

PROJETS AMI CMA

N°	N° dans AMI	Titre de l'action / de l'axe	Dates de lancement	BENEFICIAIRES prévus en 2023	Budget prévu (k€)	Aide demandée (k€)
ORIENTATION					400	300
1	1.1	web app orientation Campus	Lancement prévu Fin 2023-début 2024	200	400	300
FORMATION INITIALE INFRA-BAC					4 130	1 600
2	2.1	Ecole de production patrimoine bâti pierre/bois/plâtre	Lancement prévu 2026	0	2 720	800
3	1.3	Classes à option métiers d'art et du patrimoine dans collèges et lycées généraux	Lancement prévu rentrée 2024-2025	0	810	600
4	2.2	PASS SUP Patrimoine bâti	Lancement prévu rentrée 2023-2024	20	300	100
5	3.4	PASS SUP Design	Lancement prévu 2023-2024	20	300	100
FORMATION INITIALE SUPERIEURE					2 830	1 480
6	1.4	formations mise à niveau MANAM	Lancement prévu 2023-2024	80	760	400
7	3.3	Classe Prépa Métiers d'art appliqués et écologiques	Lancement prévu 2023-2024	20	990	435
8	2.4	double diplôme artisanat / école d'ingénieur – de commerce & licence histoire	1 ^{ère} édition ingé-artisanat Lancement prévu 2023-2024	15	530	210
9	2.3	Licence professionnelle patrimoine bâti & biodiversité	Lancement prévu rentrée 2024-2025	0	550	200
FORMATION CONTINUE, PRO & DISPOSITIFS D'ACCOMPAGNEMENT					2 470	820
10	2.5	dispositif d'accélération des VAE patrimoine	Lancement prévu fin 2023	10	300	120
11	2.6	formations professionnelles sur l'éco-rénovation et le patrimoine durable	Lancement prévu fin 2023	30	860	370
12	3.5	Formation professionnelle pratiques écologiques dans les métiers d'art et du spectacle	Lancement prévu fin 2023	30	860	250
13	1.6	plateforme d'appui à l'entrepreneuriat, la reprise, la reconversion	Lancement prévu rentrée 2024-2025	0	450	220
FORMATIONS DE FORMATEURS					2 570	1 500
14	1.5	ateliers virtuels en immersion	Lancement prévu rentrée 2024-2025	0	980	600
15	3.2	plateforme d'appui aux formateurs disséminés	Lancement prévu rentrée 2024-2025	0	400	240
16	1.2	Formations diffusion expertise culturelle à l'international	Lancement prévu rentrée 2024-2025	0	400	150
17	3.2	Résidences d'artisans formateurs	Lancement prévu en 2026	0	790	475
TOTAL bénéficiaires prévus en 2023 :				425	12 400 000	5 770 000

46 %



**Programme France 2030
« Compétences et métiers d'avenir »**

**Convention de financement
entre la Caisse des Dépôts
et le Campus Versailles**

AVANT-PROPOS

Vu la loi n°2010-237 du 9 mars 2010 modifiée de finances rectificatives pour 2010, notamment son article 8 relatif aux Programmes de la mission « Investir pour la France de 2030 » ;

Vu la convention du 4 juin 2021 entre l'Etat, l'ADEME, l'Agence nationale de la recherche, la Caisse des dépôts et consignations, l'EPIC Bpifrance et la société anonyme Bpifrance relative au programme d'investissements d'avenir (action « Soutien au déploiement »), ci-après la « Convention Etat-ADEME-ANR-CDC-Bpi » ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 24 juin 2021 relatif à l'approbation du cahier des charges de l'appel à manifestation d'intérêt « Compétences et métiers d'avenir » (« **I'AMI** ») ;

Vu le dossier déposé dans le cadre de l'Appel à manifestation d'intérêt par le Chef de file (tel que désigné ci-après), au titre du Volet 2 – Dispositifs de formation (ci-après nommé le **Dispositif**) ;

Vu la décision du Comité de Pilotage Ministériel « Enseignement et Formation », par délégation du COMEX, du Programme « Compétences et Métiers d'Avenir » en date du 20 mai 2022 ;

Vu la décision du Premier ministre en date du 27 juillet 2022,

ENTRE :

La Caisse des dépôts et consignations, établissement spécial, créée par la loi du 28 avril 1816 codifiée aux articles L.518-2 et suivants du Code monétaire et financier, dont le siège est 56 rue de Lille, 75007 Paris, agissant en son nom et pour le compte de l'État, en qualité d'Opérateur du programme « Compétences et Métiers d'Avenir » représentée par Monsieur Benoît SENECHAL, responsable du Pôle Formation dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée l'« **Opérateur** » ou la « **CDC** »,

ET

Le Campus Versailles, Etablissement Secondaire, numéro de SIRET : 130 026 123 002 03, domiciliée 3, avenue Rockefeller - Grande Écurie du Roi 78000 Versailles, représentée par M. Laurent GATINEAU, en qualité de Président ; et par délégation Mme Armelle WEISMAN, en qualité de Directrice de l'association Campus Versailles.

dûment habilitée à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée le « **Chef de file** », représentant l'ensemble des partenaires impliqués dans le projet « Campus Versailles ».

Ci-après désignées ensemble les **Parties** et individuellement une **Partie**.

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Le 12 octobre 2021, le Président de la République a annoncé le plan France 2030 qui répond à un objectif clair : préparer la France de demain par des choix d'investissements stratégiques majeurs, au service de nos concitoyens et d'une ambition écologique forte, pour mieux produire, mieux vivre et mieux comprendre notre monde. Il s'agit à la fois de rattraper le retard dans certains secteurs historiques et de donner un temps d'avance à la France en créant de nouvelles filières industrielles et technologiques pour accompagner les transitions écologiques et numériques.

Au sein de l'objet France 2030, le présent programme vise à anticiper autant que possible et contribuer à satisfaire les besoins en emploi ou en compétences des entreprises, que ceux-ci soient sanctionnés par des titres, des certifications ou des diplômes. Il s'agit aussi d'accélérer la mise en œuvre de formations y préparant, ainsi que leur accès en matière d'information, d'attractivité et d'inscription tant en cursus de formation initiale qu'en formation continue quel que soit le statut de l'actif (salarié, demandeur d'emploi, indépendant, libéral ou entrepreneur).

Ce programme s'organise en deux volets :

- La volet 1 – Diagnostic emplois-compétences : les projets de diagnostic doivent permettre de qualifier les besoins en compétences à développer par de la formation (alternance y compris) à travers une analyse approfondie et partagée des compétences nécessaires au déploiement d'une ou plusieurs priorités de France 2030. Les compétences à développer s'entendent au sens large : compétences techniques cœur de métier ainsi que compétences transversales ou liées à des savoir-être professionnels. Ce diagnostic et les résultats de cette étude financés par l'État seront rendus publics et disponibles sur le site <https://gouvernement.fr/appel-a-manifestations-d-interet-competences-et-metiers-d-avenir> du SGPI.
- Le volet 2 - Dispositif : les projets de dispositifs visent à développer des actions de formation pour accompagner le déploiement d'une ou plusieurs priorités de Plan France 2030. Les propositions s'appuieront sur un diagnostic déjà posé, réalisé, tant au niveau national qu'international, afin de pouvoir s'inspirer des meilleures pratiques à l'étranger, dans le domaine concerné.

Ce programme mobilisera jusqu'à 2 milliards d'euros de subvention pour une période de 10 ans.

Le Chef de file a sollicité, en son nom et au nom de ses partenaires, (ci-après les « **Partenaires** ») un financement dans le cadre du deuxième volet précédemment décrit.

(A) Le Chef de file a été sélectionné dans le cadre du Volet 2 (Dispositif) de l'Appel à Manifestation d'Intérêts CMA afin de bénéficier d'un financement du Programme en vue de la réalisation d'un projet intitulée « Campus Versailles », tel que décrit en annexe 1.

Ce financement France 2030 a un caractère ponctuel et n'a pas vocation à être renouvelé. Au-delà de la phase d'amorçage et de mise en place du Projet, les partenaires devront présenter des moyens crédibles pour le pérenniser.

(B) Il a été décidé d'attribuer au Chef de file au titre du Programme une subvention d'un montant maximum indiqué dans l'article 3.3 de la présente convention (ci-après « la **Subvention** »).

(C) Ainsi, l'Opérateur et le Chef de file ont conclu la présente convention.

Dans la présente convention, les références à l'Opérateur sont des références à l'Opérateur agissant pour le compte de l'Etat aux termes de la Convention Etat-CDC.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet de la Convention

La présente convention (ci-après la « **Convention** ») a pour objet :

- de définir les conditions de versement de la Subvention qui sera versée par l'Opérateur au Chef de file aux fins de la réalisation du Projet décrit en annexe 1 de la présente convention ;
- d'organiser les modalités de suivi du Projet par l'Opérateur ;
- et de définir les engagements et obligations des Parties, dans le cadre du soutien de l'action de l'Objet France 2030 au Projet.

Article 2 – Objet, modalités, calendrier de réalisation et coûts du projet

2.1 Objet

Une description du Projet et des modalités de sa réalisation figure en annexe 1 de la présente Convention.

2.2 Partenaires

Le cas échéant, le Chef de file et ses Partenaires ont conclu un accord de consortium pour les besoins de la réalisation du projet, dont une copie figure en annexe 5 (l'Accord de Consortium), autorisant le Chef de file à agir au nom et pour le compte de chacun des Partenaires dans toutes les actions à mener dans le cadre du projet, en ce compris la présente Convention.

Dans ce cadre, les Partenaires se sont engagés à réaliser des actions détaillées en annexe 1.

A défaut d'Accord de Consortium signé à la date de la signature de la présente Convention, le Consortium est formalisé par la production de lettres d'engagement signées par chacun des Partenaires et adressées au Chef de file (les « Lettres d'engagement »), au moment du dépôt du dossier, jointes en annexe 5.

Néanmoins, un Accord de Consortium doit être signé par le Chef de file et ses Partenaires dans un délai de 12 mois, après la date de la signature de la présente Convention. A défaut de transmission de ce document à l'Opérateur dans le délai imparti, la présente Convention entre le Chef de file et l'Opérateur est caduque de plein droit et les stipulations prévues à l'article 8 de la présente convention s'appliqueront.

Les structures ayant été reconnues en tant qu'Établissements partenaires non financés seront mentionnées dans la convention.

2.3 Modalités et calendrier de réalisation

Le calendrier prévisionnel de réalisation du projet figure en annexe 1 et précise notamment le calendrier prévisionnel de chaque étape du projet.

Les dates indiquées en annexe 1 définissent la durée de réalisation opérationnelle et financière du projet.

2.4 Coût total du Projet

Le coût total du projet est estimé à douze millions quatre-cent mille euros (12 400 000 €).

Le budget prévisionnel détaillant la répartition du coût du Projet, par phase et par Partenaire, figure en annexe 7.

Article 3 – Modalités de la Subvention

Sous réserve du respect des engagements du Chef de file au titre de la Convention, l'Opérateur s'engage à participer au financement du projet, par le versement de la Subvention, conformément aux termes du présent article et conformément à la décision Premier ministre (voir avant-propos).

3.1 Dépenses éligibles à la Subvention

Les dépenses reconnues comme éligibles à la Subvention dans le cadre du projet sont définies au sein du Règlement Général et Financier de l'appel à manifestation d'intérêt (ci-après les « **Dépenses Eligibles** »).

Le montant des dépenses éligibles est plafonné à douze millions quatre-cent mille euros (12 400 000 €) en application de la décision du Premier ministre (voir avant-propos).

Seules les Dépenses Eligibles engagées depuis la date de sélection du projet par le Comité, (voir avant-propos), peuvent être acceptées par l'Opérateur.

3.2 Encadrement de la Subvention

Le Financement est soumis au respect des règles européennes relatives aux aides d'Etat (articles 106, 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et textes dérivés), dès lors qu'elle est qualifiable d'aide d'Etat.

Dans ce cas, le versement du Financement interviendra en application du :

- Règlement général d'exemption par catégorie (RGEC) n° 651/2014.
- Règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

Pour les financements qualifiés d'Aides d'Etat, les Dépenses Eligibles correspondent aux Coûts Admissibles des régimes d'aides visés précédemment.

3.3 Montant de la Subvention

Le taux d'intervention de l'Opérateur sera au maximum de 70% du coût total du Projet tel que défini en article 2.4 (*le **Taux d'Intervention***).

Le montant total de la Subvention est plafonné à cinq millions cinq-cents soixante-dix mille euros (5 570 000 €) en application de la décision du Premier ministre (voir avant-propos).

La Subvention est strictement réservée à la réalisation du Projet et plus précisément au paiement des Dépenses Eligibles. Elle constitue un financement exceptionnel qui s'ajoute aux moyens mobilisés par le Chef de file et les Partenaires rassemblés pour mettre en œuvre ce projet.

Il est expressément entendu entre les Parties, que le reste du budget total, tel que visé à l'article 2.4, est pris en charge par le Chef de file et ses Partenaires ainsi que tout autre tiers institutionnel (ci-après « le Tiers »), et que l'Opérateur ne pourra en aucun cas être tenu au versement de sommes excédant le montant de la subvention octroyée.

3.4 Modalités de versement de la Subvention

Sous réserve du respect des engagements du Bénéficiaire au titre de la Convention, la Subvention sera versée à ce dernier dans les conditions suivantes :

- Une première tranche de 45%, au moment de la signature de la Convention ;
- Une deuxième tranche de 45%, à mi-parcours au plus tôt le 1^{er} septembre 2024 ; dès la transmission d'un rapport intermédiaire en rendant compte de l'avancée du Projet (actions déployées, évaluation intermédiaire, adaptations envisagées si nécessaire) et d'un état des dépenses (service fait) ;
- Un solde, à l'issue du projet, devant représenter au moins 10% du montant maximum de la quote-part de la Subvention, sous réserve de la réalisation effective des dépenses, à la transmission d'un rapport final, rendant compte de l'ensemble du processus et de son évaluation.

Si le coût définitif du projet est inférieur au coût précisé à l'article 2.4, le chef de file devra procéder au remboursement de la différence.

Le montant de la Subvention versée dont l'emploi n'aura pu être justifié ou qui ne serait pas alloué au paiement de Dépenses Eligibles fera l'objet d'un reversement à l'Opérateur sur simple demande de ce dernier.

3.4.1 Demandes de versement

Les versements au titre de la Subvention seront effectués sur appel de fonds signé par un représentant habilité du Chef de file sur la base du modèle intégré à l'annexe 3 de la présente Convention. Tous les versements au Chef de file seront effectués par l'Opérateur, sous réserve de la disponibilité des crédits nécessaires audit versement de la part de l'Etat sur le compte de l'Opérateur. Le Chef de file redistribuera ensuite sous sa responsabilité la subvention aux Membres du Consortium.

Chaque appel de fonds devra être envoyé par le Chef de file à l'Opérateur aux coordonnées suivantes :

*Caisse des dépôts et consignations
Direction de l'investissement de la Banque des Territoires
Département Cohésion sociale et Territoriale (DICST)
France 2030 – CMA
72, avenue Pierre Mendès France – 75914 Paris Cedex 13*

Les paiements seront effectués par virements bancaires sur le compte du Bénéficiaire dont les coordonnées sont précisées en annexe 4.

Aux demandes de versement devront impérativement être jointes les pièces justificatives listées ci-dessous. Une demande de versement de la Subvention ne sera réputée reçue qu'à la condition d'être complète.

Pour la première demande de versement, le Chef de file devra transmettre à l'Opérateur :

- le Contrat de consortium signé par les Parties, le cas échéant ;
- son RIB (en cas de changement depuis le dépôt du dossier de candidature) ;
- si nécessaire son KBIS ou SIREN de moins de trois mois ;
- la lettre de demande de versement de la Subvention, à partir du modèle fourni dans l'annexe 3.

Pour la deuxième tranche de versement, le Chef de file devra transmettre :

- son RIB si changement ;
- si nécessaire son KBIS ou SIREN de moins de trois mois ;
- la lettre de demande de versement de la Subvention, à partir du modèle fourni dans l'annexe 3 ;
- le rapport intermédiaire qui rend compte des actions déployées, de l'évaluation intermédiaire, adaptations et envisagées si nécessaire, établi par le Responsable du projet sous couvert du Chef de file ;
- l'état des dépenses (service fait signer par le représentant légal habilité par le Bénéficiaire) ;
- un état des cofinancements du Bénéficiaire, de ses Partenaires et des Tiers obtenus pendant la période et cumulé.

Pour la demande de versement du solde de la Subvention, le Chef de file devra transmettre :

- son RIB (en cas de changement depuis la première demande de versement) ;
- si nécessaire son KBIS ou SIREN de moins de trois mois ;
- la lettre de demande de versement de la Subvention, à partir du modèle fourni dans l'annexe 3 ;
- un rapport final du Projet, ce rapport rendra compte de l'ensemble du processus et de son évaluation ;
- une certification par un représentant habilité du Bénéficiaire de l'achèvement du projet et attestant du coût réel du projet ;
- un état récapitulatif des dépenses effectuées depuis la date de commencement du projet, certifié par l'agent comptable ou l'expert-comptable du Bénéficiaire, attestant du coût réel du Projet et des dépenses éligibles et permettant de vérifier le Taux d'Intervention. Il comporte les états récapitulatifs certifiés des dépenses effectuées sur la même période par chaque Partenaire ;
- un état définitif des cofinancements du Bénéficiaire, de ses Partenaires et des Tiers pour le financement du Projet, certifié par le représentant habilité par le Bénéficiaire.

La demande complète de versement du solde doit parvenir à l'Opérateur dans un délai maximum de 6 mois à partir de l'achèvement du Projet. A défaut, l'Opérateur sera libéré de toute obligation de versement de la Subvention, sans préjudice des dispositions de l'article 8.

3.4.2 Réalisation des versements

Tous les paiements sont versés par l'Opérateur au Chef de file dans un délai de trente-jours ouvrés.

Le Chef de file redistribue ensuite la Subvention à ses Partenaires selon les modalités décrites dans l'annexe 5 et tout document régissant les relations entre le Chef de file et les partenaires.

3.4.3 Suspension des versements

L'Opérateur peut être amené à suspendre les versements en cas de Manquement tels que définis à l'article 8 ci-après.

Le versement de la Subvention peut reprendre après autorisation du Comité Stratégique.

3.5 Non-assujettissement de la Subvention à la TVA

La Subvention qui ne représente pas la contrepartie d'une prestation de service ou la livraison d'un bien et qui ne constitue pas le complément du prix d'une telle opération ne sera pas imposable à la TVA (BOI-TVA-BASE-10-10-10 § 320 du 15 novembre 2012).

Article 4 – Engagements du Chef de file

4.1 Engagement du Chef de file pour son compte et pour celui des Partenaires

Le Chef de file s'engage au titre de la Convention en son nom et pour son compte ainsi qu'au nom et pour le compte des Partenaires. Le Chef de file est le seul interlocuteur de l'Opérateur et il est responsable de la mise en place et de la formalisation de la collaboration entre les Partenaires, de la répartition de la Subvention entre les Partenaires et de la coordination du Projet.

Le Chef de file est responsable de la mise en œuvre des diligences de lutte contre le blanchiment et du financement du terrorisme à l'encontre de ses Partenaires, eux même bénéficiaire d'une partie de la Subvention.

4.1.1 Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT) et lutte contre la corruption (LAC).

a) Le Porteur de projet, les Partenaires, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants et agents ou employés respectifs n'ont commis d'actes susceptibles d'enfreindre les Réglementations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux, et de financement du terrorisme (LCB-FT), ou aux normes en matière de lutte contre la corruption (LAC) en vigueur dans toute juridiction compétente. En outre, le Porteur de projet a pris et maintient toutes les mesures nécessaires et a notamment adopté et met en œuvre des procédures et lignes de conduite adéquates afin de prévenir toute violation de ces lois, réglementations et règles.

Dans le présent paragraphe, la Réglementations relatives à la LCB-FT signifie (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent, notamment celles contenues au Livre III, titre II « Des autres atteintes aux biens » du Code pénal, et relatives à la lutte contre le financement du terrorisme, notamment celles contenues au Livre IV, Titre II « Du Terrorisme » du Code pénal ainsi que celles contenues au Livre V, Titre VI « Obligations relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement des activités terroristes, les loteries, jeux et paris prohibés et l'évasion et la fraude fiscale » du Code monétaire et financier et (ii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme dans la mesure où celles-ci sont applicables.

Dans le présent paragraphe, les normes en matière de lutte contre la corruption signifie (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre la corruption, notamment celles contenues au titre III du livre IV du code pénal, à la section 3 du Chapitre II (« manquements au devoir de probité »), ainsi qu'à la section 1 du chapitre V (« corruption des personnes n'exerçant pas une fonction publique ») du titre IV, (ii) la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite loi Sapin II ; (iii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre la corruption dans la mesure où celles-ci sont applicables.

b) Le Porteur de projet s'engage :

(i) à ne pas utiliser, directement ou indirectement, tout ou une partie du produit de la subvention pour apporter ou mettre à disposition d'une quelconque manière ledit produit à toute personne ou entité ayant pour effet d'entraîner un non-respect des Réglementations relatives à la LCB-FT ou à la LAC.

(ii) à informer sans délai la CDC, de toute plainte, action, procédure, mise en demeure ou investigation relative à une violation des lois et/ou réglementations en matière de LCB-FT ou de LAC concernant une des personnes mentionnées au point a).

En vertu des dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives à LCB-FT et des sanctions pénales y attachées, la CDC a l'obligation de maintenir une connaissance actualisée du Porteur de projet et de son/ses bénéficiaire(s) effectif(s) le cas échéant et de déclarer les sommes ou opérations pouvant provenir de toute infraction passible d'une peine privative de liberté supérieure à 1 an ou qui pourraient participer au financement du terrorisme.

A ce titre, pendant toute la durée de la convention, le Porteur de projet (i) est informé que, pour répondre à ses obligations légales, la CDC met en œuvre des traitements de surveillance ayant pour finalité la LCB-FT, (ii) s'engage à communiquer à première demande à la CDC tout document ou information nécessaires aux fins de respecter toute obligation qui lui est imposée par toute disposition légale ou réglementaire relative à la LCB-FT, (iii) s'engage à ce que les informations communiquées soient exactes, complètes et à jour et (iv) reconnaît que l'effet des règles ou décisions des autorités françaises, internationales ou étrangères peuvent affecter, suspendre ou interdire la réalisation de certaines opérations.

4.1.2 Sanctions internationales

Le Porteur de projet, les Partenaires, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs (i) ne sont actuellement pas visés par les, ou soumis aux, Réglementations Sanctions, (ii) ne sont actuellement pas situés, organisés ou résidents dans un pays ou territoire qui est visé par ou soumis à, ou dont le gouvernement

est visé par ou soumis à, l'une des Réglementations Sanctions et/ou (iii) ne sont pas engagés dans des activités qui seraient interdites par les Réglementations Sanctions.

Le Porteur de projet, les Partenaires s'engagent à respecter l'ensemble des Réglementations Sanctions et à ne pas utiliser, prêter, investir, ou mettre autrement à disposition le produit de la subvention (i) dans un Pays Sanctionné ou (ii) d'une manière qui entraînerait une violation par le Bénéficiaire des Réglementations Sanctions.

Le Porteur de projet s'engage à informer sans délai la CDC de tout soupçon ou connaissance qu'il pourrait avoir sur le fait que l'une des personnes susmentionnées est en violation des Réglementations Sanctions.

Dans le présent paragraphe, Réglementation Sanctions signifie les mesures restrictives adoptées, administrées, imposées ou mises en œuvre par le Conseil de Sécurité des Nations Unies et/ou l'Union Européenne et/ou la République Française au travers de la Direction Générale du Trésor (DGT) et/ou le gouvernement américain au travers de l'Office of Foreign Assets Control (OFAC) du Trésor américain et/ou toute autre autorité équivalente prononçant des mesures restrictives, dans la mesure où celles-ci sont applicables. Pays Sanctionné signifie tout pays ou territoire faisant l'objet, au titre des Réglementations Sanctions, de restrictions générales ou sectorielles relatives aux exportations, importations, financements ou investissements.

4.2 Collaboration de bonne foi

Le Chef de file et l'Opérateur s'engagent à collaborer de bonne foi et à communiquer entre eux autant que nécessaire afin de s'assurer de la bonne réalisation du Projet, conformément aux termes de la Convention.

Le Chef de file s'engage à transmettre à l'Opérateur toute information relative à la modification du Projet.

Les Parties se rapprocheront alors pour déterminer la suite à donner à la Convention.

4.3 Réalisation du Projet

Dans les délais prévus à l'article 2.3, le Chef de file s'engage à réaliser le projet selon les modalités prévues dans l'annexe 1 et à se conformer aux obligations qui lui incombent au titre :

- De la présente Convention ;
- De la réglementation en matière de commande publique ;
- De toute autre réglementation susceptible de s'appliquer au Projet en vertu tant de son objet que du statut des Partenaires.

4.4 Obligation d'information et de suivi

Le Chef de file prend acte des termes de la Convention Etat-ADEME-ANR-CDC-Bpi et s'engage en conséquence à collaborer avec l'Opérateur afin de permettre à ce dernier de remplir sa mission d'information à l'égard de l'Etat, sa mission d'évaluation et son obligation de suivi des projets financés dans le cadre du programme des investissements d'avenir. Le Chef de file prend le même engagement à l'égard de l'ensemble des comités mis en place dans le cadre du programme « Compétences et Métiers d'Avenir ».

A ce titre le Chef de file s'engage :

- (a) à communiquer à première demande et dans un délai raisonnable toute information ou document que l'Opérateur pourrait solliciter dans ce cadre ;
- (b) à informer l'Opérateur par écrit dès qu'il en a connaissance et à proposer un plan d'action destiné à y remédier le cas échéant :
 - (i) De tout évènement pouvant affecter le bon déroulement du Projet ou la bonne exécution de la Convention ;
 - (ii) De toute difficulté liée à sa situation juridique ou financière susceptible de perturber la bonne exécution de ses engagements au titre de la Convention, ainsi que de toute modification de cette situation ;
 - (iii) De tout changement de sa forme juridique préalablement à la réalisation dudit changement ;
 - (iv) De toute difficulté liée à la situation juridique ou financière d'un des Partenaires susceptibles de perturber la bonne exécution de ses engagements au titre de la Convention, ainsi que de toute modification de cette situation ;
 - (v) De tout changement de la forme juridique d'un des Partenaires préalablement à la réalisation dudit changement ;
 - (vi) De tout changement relatif au Consortium ;
- (c) À participer aux évènements organisés avec l'Opérateur, le SGPI, les comités décisionnaires en place, pour faire les bilans de l'avancée du Projet.
- (d) À fournir annuellement, avant la fin du trimestre de l'année civile, un relevé de dépenses selon présentation du budget en annexe 7 et les indicateurs mentionnés à l'annexe 2.
- (e) A fournir sur demande les nouveaux indicateurs qui seraient demandés pour la bonne évaluation de l'AMI CMA.
- (f) A fournir les informations, données et indicateurs relatifs au Projet qui lui seront demandés par l'Opérateur dans le cadre de l'évaluation France 2030.

4.5 Obligations comptables liées à la Subvention

Le Chef de file assume sous sa responsabilité la gestion de la Subvention qui lui est versée et à ce titre collecte les pièces justificatives correspondantes et les conserve pendant toute la durée de la Convention et pendant une durée de dix ans à compter du terme de la Convention.

Le Chef de file s'engage à pouvoir présenter tous les éléments nécessaires à l'évaluation précise des coûts liés à la réalisation du Projet, ainsi qu'une traçabilité des flux financiers (entrées et sorties) liés à la gestion de la Subvention.

4.6 Objectifs et évaluation

Le Chef de file prend acte des objectifs fixés à l'Opérateur en application de la Convention Etat-ADEME-ANR-CDC-Bpi et s'engage pour ce qui concerne les Partenaires et lui-même à fournir les indicateurs figurant en annexe 2. Le Chef de file a connaissance du fait que

l'Opérateur pourra faire évoluer les indicateurs en fonction des besoins d'évaluation de France 2030, sous réserve pour ce dernier de l'en informer préalablement à la modification envisagée.

Le Chef de file accepte en outre expressément que la réalisation du Projet puisse donner lieu à un contrôle et à une évaluation par l'Opérateur ou par tout organisme de contrôle désigné par lui ou autorisé aux termes de la Convention Etat-ADEME-ANR-CDC-Bpi.

Le Chef de file s'engage par ailleurs à fournir tous les documents nécessaires aux évaluations du Projet et à collaborer avec l'Opérateur, ou toute personne ou organisme désigné par elle, pour les besoins de ces évaluations.

4.7 Responsabilité

Dans le cadre de la Convention, le Chef de file est seul responsable de l'exécution du Projet et de l'ensemble des opérations y afférentes y compris toute déclaration obtention d'autorisation légale ou réglementaire relative à la protection des données à caractère personnel. Le Chef de file s'engage, en tant que mandataire du Consortium, à ce que le Projet ait été conçu dans le respect de la réglementation lui étant applicable, compte tenu, notamment, du statut des Partenaires.

L'Opérateur ne peut être tenu pour responsable de tout acte, manquement contractuel ou infraction commis à raison de la réalisation du Projet par le Chef de file du projet. Sauf absence injustifiée de versement de la Subvention, le Chef de file garantit l'Opérateur, contre tout recours et conséquences pécuniaires dudit recours provenant d'un tiers, y compris les autres Partenaires, entité en charge de la maîtrise d'ouvrage opérationnelle, de l'assistance à maîtrise d'ouvrage, à raison de la réalisation du Projet et des conséquences pécuniaires afférentes à une telle demande ou un tel recours.

En particulier, l'Opérateur n'intervient en rien dans les rapports que le Chef de file entretient avec les entités en charge de la maîtrise d'ouvrage opérationnelle, de l'assistance à maîtrise d'ouvrage, ses Partenaires, ses contractants et sous-traitants éventuels et sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

Le Chef de file s'engage à souscrire, si besoin est, et dans la mesure où cela est compatible avec ses statuts, à ses propres frais, les polices d'assurance nécessaires afin de couvrir, pour un montant suffisant, les risques et responsabilités lui incombant tant en vertu du droit commun que de ses engagements découlant de la présente Convention. A cet égard, le Chef de file fournira copie à l'Opérateur son attestation de responsabilité civile.

Article 5 – Confidentialité

Le Chef de file s'engage à maintenir les stipulations de la Convention ainsi que les documents, données, informations qui seront échangés, notamment concernant les modalités organisationnelles et financières prévues par la Convention et concernant l'Opérateur strictement confidentielles et reconnaît qu'elles ne doivent faire l'objet d'aucune divulgation à des tiers, sauf accord exprès de l'Opérateur. Dans le cas où la réalisation de la Convention nécessiterait la divulgation d'informations confidentielles par le Chef de file à un tiers (partenaire ou sous-traitant), il devra obtenir l'accord écrit et préalable de l'Opérateur et devra obtenir de ce tiers un engagement de confidentialité dans des termes équivalents à ceux du présent article.

Le Chef de file s'engage :

- À faire respecter par son personnel et ses Partenaires les règles de confidentialité sus-énoncées ;

- À ce que les informations confidentielles qui sont communiquées dans le cadre de la présente Convention, ne soient en aucun cas, divulguées ou retransmises à des personnes physiques ou morales non autorisées ;
- À n'utiliser les informations confidentielles qu'aux seules fins de l'exécution de la présente Convention ;
- À ne pas publier ni divulguer les informations confidentielles à des tiers, sauf avec l'accord préalable et écrit de l'Opérateur, ou sur injonction d'un tribunal ou de toute autorité de contrôle, ou si cette divulgation est nécessaire pour permettre la mise en œuvre ou prouver l'existence d'un droit en vertu de la Convention (toutefois, il pourra communiquer, sous la plus stricte confidentialité, la convention et les documents y afférents à son courtier d'assurance, à ses assureurs, conseils soumis au secret professionnel, commissaires aux comptes, aux organismes fiscaux et sociaux en cas de contrôle, et aux assemblées délibérantes concernées par l'objet de la présente Convention).

Ne sont pas considérées comme informations confidentielles, notamment les informations :

- Qui étaient connues par le Chef de file avant qu'elles ne lui soient divulguées, sous réserve, d'une part qu'il puisse justifier de façon valable en avoir eu connaissance préalablement et, d'autre part, qu'il n'était soumis à aucune obligation de confidentialité relativement à cette information avant sa communication et n'avait pas obtenu cette information de manière illégale ;
- Qui seraient dans le domaine public au moment de leur communication ou tomberaient dans le domaine public postérieurement à leur communication, sous réserve, dans ce dernier cas, que ce ne soit pas le résultat d'une violation des présentes par le Chef de file;
- Qui seraient communiquées postérieurement à la signature des présentes par un tiers et reçues de bonne foi par le Chef de file.

Le Chef de file prend acte des obligations de communication d'information mises à la charge de l'Opérateur en application de la Convention Etat-ADEME-ANR-CDC-Bpi et notamment à l'égard de toute commission parlementaire compétente. Dans ce cadre il est précisé que :

- L'Opérateur pourra notamment communiquer sur les objectifs généraux du Projet, ses enjeux et leurs réalisations ;
- Il est entendu entre les Parties que l'Opérateur, met à disposition des commissions compétentes du Parlement l'ensemble des documents relatifs au dispositif France 2030.

Il est convenu entre les Parties que l'obligation de confidentialité ne s'applique pas aux informations confidentielles divulguées en application de dispositions légales, réglementaires, ou de droit européen impératives ou en exécution d'une décision ou ordonnance de justice ou d'une autorité réglementaire compétente, à condition de tenir informée l'autre Partie de cette communication.

Cette obligation de confidentialité demeure valable pendant toute la durée d'exécution de la Convention et pendant une durée de deux ans à compter de la terminaison de cette Convention.

Article 6 – Communication et Propriété intellectuelle

6.1 Communication

Dans tous les documents, (bilan technique et actions de communication écrites ou orales, dossier de presse, rubrique « partenaires » du site internet, rapport d'activité des Actions du Projet, etc.), le Chef de file s'engage à faire figurer la mention « Opération soutenue par l'État

dans le cadre de l'AMI « Compétences et Métiers d'Avenir » du Programme France 2030, opéré par la Caisse des Dépôts » (La Banque des Territoires), et apposer les logotypes France 2030 et de l'Opérateur conformément à la charte de communication en vigueur transmise par l'Opérateur.

Le Chef de file s'oblige à soumettre à l'autorisation préalable et écrite de l'Opérateur, dans un délai minimal de dix jours ouvrés avant sa divulgation au public, le contenu de toute communication écrite ou orale qu'il souhaite réaliser au sujet de la Convention.

Ce délai permet à l'Opérateur d'apporter une réponse au plus tard cinq jours ouvrés avant la divulgation au public. L'Opérateur peut, pendant ce délai, demander des modifications, s'opposer ou demander que la Subvention soit mentionnée.

A défaut de réception du contenu de communication au plus tard dix jours ouvrés en amont de la divulgation au public, l'Opérateur ne peut s'engager à faire un retour au Chef de file dans les délais impartis.

Le Chef de file s'engage à ne pas porter atteinte à l'image ou à la renommée de l'Opérateur et de l'Etat.

6.2 Propriété intellectuelle

Aux seules fins d'exécution et pour la durée de la Convention, l'Opérateur autorise le Chef de file à utiliser, dans le cadre du Projet :

- la marque française semi-figurative « Banque des Territoires Groupe Caisse des Dépôts » n° 19/4.524.153 ;
- la marque française semi-figurative **FRANCE 2030** ;

A ce titre, la charte d'identité visuelle destinée aux bénéficiaires du programme d'investissements d'avenir sera transmise par la CDC - Banque des Territoires au Chef de file.

Toute utilisation, représentation ou reproduction des signes distinctifs de l'Opérateur et de l'Etat par le Chef de file non prévue par le présent article est interdite.

Au terme de la Convention, le Bénéficiaire s'engage à cesser tout usage des signes distinctifs de l'Opérateur et de l'Etat, sauf accord exprès écrit contraire.

Le Chef de file ou ses Partenaires seront propriétaires ou copropriétaires, au regard des conventions qui seront passées entre eux, des œuvres, bases de données, signes distinctifs, inventions réalisés et exploités dans le cadre du Projet. Le Chef de file garantit d'acquiescer auprès des Partenaires et de tout tiers l'ensemble des droits notamment de propriété intellectuelle nécessaires à la mise en œuvre et la diffusion du Projet.

Ainsi le Chef de file déclare faire le nécessaire pour disposer, sans restriction ni réserve, des autorisations nécessaires à l'exploitation du Projet et s'acquiescer des rémunérations dues à ce titre aux auteurs et ayants droit de tous les contenus qui seront utilisés dans le cadre de du Projet.

Et, d'une manière générale, le Chef de file déclare faire le nécessaire pour disposer, sans restriction ni réserve, des autorisations de toute personne ayant participé à la conception des contenus qui seront utilisés dans le cadre du Projet, ou pouvant faire valoir un droit quelconque concernant l'exploitation du Projet.

Le Chef de file s'engage à définir avec ses Partenaires l'ensemble des informations relatives à la propriété des études ainsi que les droits d'usage et de communication.

6.3 Protection des données à caractère personnel

Dans le cadre de la Convention, le Chef de file est seul responsable de l'exécution du Projet, incluant toute déclaration et obtention d'autorisation légale ou réglementaire relative à la protection des données à caractère personnel.

Le Chef de file ainsi que ses Partenaires pourront être amenés à collecter et traiter des données à caractère personnel pour leur compte dans le cadre du Projet. En sa qualité de responsable de traitement de ces données, le Chef de file s'engage à respecter la réglementation et législation applicable en matière de protection de données à caractère personnel et garantit à ce titre qu'il informera les personnes concernées (i) de leurs droits d'accéder à leurs données ou de s'opposer au traitement de leurs données dans les conditions prévues par la réglementation et (ii) des conditions d'exercice des droits des personnes. Le Chef de file s'assure également du bon respect de ladite réglementation et législation par ses Partenaires.

Article 7 – Durée

La Convention prend effet à compter de la date de la signature par les Parties et reste en vigueur jusqu'au versement du solde de Subvention, soit le 1^{er} septembre 2028 sous réserve des stipulations relatives à l'obligation de restitution de la Subvention figurant à l'article 8, qui restent en vigueur pour la durée des droits et obligations en cause, quelle que soit la cause de terminaison de la Convention.

Article 8 – Résiliation de la Convention

En cas de manquements par l'une des Parties à ses engagements contractuels réciproques, la présente Convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des Parties à l'expiration d'un délai de 1 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception dont les coordonnées figurent à l'article 9.1.

L'Opérateur est en droit de suspendre le versement d'une partie ou de la totalité de la Subvention ou/et résilier la Convention en cas de manquement (un « Manquement ») tel que qualifié ci-dessous :

- (i) Manquement par le Chef de file à l'une de ses obligations au titre de la Convention ;
- (ii) Cessation de la réalisation ou constatation notamment au vu des bilans transmis à l'opérateur de la non-réalisation du Projet ;
- (iii) Manquement par le Partenaire à l'une de ses obligations ayant un effet significatif défavorable sur la réalisation du Projet ;
- (iv) Toute modification du Consortium sans l'accord préalable de l'Opérateur qui serait susceptible d'avoir un effet significatif défavorable sur la réalisation du Projet ou l'exécution par le Chef de file ou les Partenaires de leurs engagements respectifs au titre de la Convention ;
- (v) Dissolution ou redressement ou liquidation judiciaire du Chef de file ou d'un des Partenaires ou modification de leur forme juridique.

La Convention pourra également être résiliée en cas de force majeure telle que qualifiée par les juridictions.

L'Opérateur se réserve le droit de demander :

- La restitution de l'intégralité de la Subvention, si la résiliation repose sur une des hypothèses prévues aux paragraphes (i), (ii), (iii) et (iv),
- La restitution d'une partie de cette subvention au prorata de la durée d'affectation des biens conformément à la Convention, si la résiliation est fondée sur une autre hypothèse.

La part restituée de la subvention est calculée à partir d'éléments figurant dans les bilans transmis par le Chef de file.

Dans tous les cas de cessation de la Convention, le Chef de file devra remettre à l'Opérateur, dans les huit (8) jours ouvrés suivant la date d'effet de la cessation de la Convention et sans formalité particulière, tous les documents fournis par l'Opérateur et/ou que le Chef de file du projet détiendrait au titre de la Convention.

Le Chef de file disposera d'un délai de quarante jours ouvrés pour restituer la part de la Subvention ou l'intégralité de la Subvention demandée par l'Opérateur après mise en demeure.

La résiliation de la Convention implique la réalisation d'un arrêté définitif des comptes transmis sous trente jours ouvrés à l'Opérateur.

Tous les frais engagés par l'Opérateur pour recouvrer les sommes dues par le Chef de file sont à la charge de ce dernier.

Aucune indemnité ne pourra être demandée par le Chef de file à l'Opérateur et/ou à l'Etat du fait d'une résiliation de la Convention.

Article 9 – Stipulations générales

9.1 Notifications

Toute notification requise en vertu de la Convention et qui ne nécessite pas d'avenant à cette dernière pourra être effectuée par simple courriel.

En revanche, toute notification nécessitant la mise en place d'un avenant à la présente Convention devra être en forme écrite et sera valablement effectuée si elle est envoyée par simple courriel confirmé le jour même par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée à l'adresse suivante :

Pour l'Opérateur :

Caisse des dépôts et consignations
Direction des investissements - DICST
AMI – CMA
A l'attention de Benoît Sénéchal
72, avenue Pierre Mendès France – 75914 Paris Cedex 13

Pour le Chef de file :

Campus Versailles
A l'attention de M. Laurent GATINEAU
Président
3 avenue Rockefeller
Grande Écurie du Roi
78000 Versailles

Tout changement d'adresse par une Partie sera notifié à l'autre partie dans un délai de cinq jours ouvrés à compter de la date dudit changement d'adresse. Les notifications par lettre

recommandée seront considérées avoir été reçues à la date de première présentation de la lettre recommandée telle qu'indiquée sur l'avis de réception.

9.2 Cession des droits et obligations

La Convention est conclue *intuitu personae*. En conséquence, le Chef de ne pourra transférer sous quelque forme que ce soit, à titre onéreux ou gratuit, les droits ou obligations découlant de la Convention.

L'Opérateur pourra quant à lui librement transférer les droits et obligations au titre de la Convention.

9.3 Nullité

Si l'une quelconque des stipulations de la Convention s'avérait nulle au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision administrative ou judiciaire devenue définitive, elle serait alors réputée non écrite, sans pour autant entraîner la nullité de la Convention, ni altérer la validité des autres stipulations.

9.4 Intégralité de la Convention

Les Parties reconnaissent que la Convention constitue l'intégralité de l'accord conclu entre elles et se substituent à toute offre, disposition ou accord antérieurs, écrits ou verbaux.

9.5 Modification de la Convention

La Partie qui souhaite compléter ou obtenir la modification d'un ou de plusieurs articles de la présente Convention doit en faire la demande par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée à l'autre Partie.

Toute modification de la Convention fait l'objet d'un avenant daté, signé par les deux Parties, lequel fait partie intégrante de l'ensemble contractuel qu'il modifie.

Conformément à l'article 7.4 de la Convention Etat-ADEME-ANR-CDC-Bpi, toute modification de la Convention sollicitée par le Chef de file est soumise à une évaluation préalable du Projet et de ses conditions de réalisation, diligentée par l'Opérateur.

Les modifications mineures qui ne touchent pas à l'économie générale du projet sont validées par l'Opérateur.

Les modifications substantielles (modification du budget...) sont proposées pour validation par le comité stratégique et décision du Premier ministre.

En cas de modification du cadre législatif ou réglementaire ayant une incidence sur l'exécution de la Convention, ces modifications s'appliqueront de plein droit aux Parties sans qu'il soit nécessaire de modifier la Convention. Le cas échéant, les Parties s'engagent à négocier de bonne foi pour apporter les adaptations nécessaires à la Convention.

9.6 Renonciation

Le fait que l'une ou l'autre des Parties ne revendique pas l'application d'une clause quelconque de la Convention ou acquiesce à son inexécution, que ce soit de manière permanente ou

temporaire, ne pourra être interprété comme une renonciation par cette Partie aux droits qui découlent pour elle de ladite clause.

9.7 Juridiction

Les Parties s'efforcent de régler à l'amiable toute difficulté dans la mise en œuvre de la présente convention.

Sur cette base, les Parties s'engagent, en cas de différend survenant entre elles relatif à la validité, l'interprétation, l'exécution, l'inexécution, l'interruption ou la fin de la Convention pour quelque cause que ce soit, préalablement à la saisine du juge compétent, à mettre en œuvre une procédure destinée à faciliter un règlement amiable le plus rapidement possible.

A cet effet, dès qu'une Partie identifie un différend avec l'autre Partie, il lui appartient de demander la convocation d'une réunion ad hoc, réunissant des interlocuteurs des deux Parties de niveau Direction concernée, afin de discuter du règlement de la question objet du différend. Cette convocation est effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception. Cette réunion se tient dans un délai maximum de trente jours ouvrés à compter de la réception de ladite lettre recommandée par la Partie destinataire.

Si dans ledit délai de trente jours ouvrés suivant la tenue de cette réunion ad hoc, aucune solution entérinée par un écrit signé des représentants des deux Parties n'est trouvée, ou si la réunion ad hoc n'a pas lieu dans le délai prévu au paragraphe précédent, le différend sera soumis aux tribunaux compétents.

Tout litige concernant la validité, l'interprétation ou l'exécution de la Convention sera, à défaut d'accord amiable, soumis aux tribunaux compétents du ressort des juridictions de Paris.

9.8 Documents contractuels

L'intégralité de l'accord conclu entre les Parties comprend les documents cités ci-dessous par ordre de valeur juridique décroissant.

1. La présente Convention
2. Ses annexes.

En cas de contradiction entre les documents énumérés ci-dessus, les articles de la Convention prévaudront sur les annexes.

Aucune modification de la Convention, quelle que soit la forme, ne produira d'effet entre les Parties sans prendre la forme d'un avenant dûment daté et signé entre elles, conformément aux dispositions de l'article 9.5 de la présente Convention.

Pour la Caisse des Dépôts

M. Benoît SENECHAL

Responsable du Pôle Formation

Benoit SENECHAL
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
Signé électroniquement le 03/05/2023 18:31:05

Pour le Campus Versailles

**Pour Laurent GATINEAU, représentant
légal, et par délégation Mme Armelle
WEISMAN**

**Directrice de l'association Campus
Versailles**

Armelle WEISMAN
Campus Versailles
Signé électroniquement le 05/05/2023 18:03:30

ANNEXE 1 – PRESENTATION DU PROJET

1. Chef de file :

Le Campus Versailles, Etablissement Secondaire, numéro de SIRET : 130 026 123 002 03, domiciliée 3, avenue Rockefeller - Grande Écurie du Roi 78000 Versailles, représentée par M. Laurent GATINEAU, en qualité de Président, et par délégation Mme Armelle WEISMAN, en qualité de Directrice de l'association Campus Versailles.

2. Stratégie/Thématique retenue :

Ville durable & bâtiments intelligents / Industries créatives et culturelles

3. Contexte : (15 lignes maximum) :

Le patrimoine et les métiers d'art : des leviers économiques moteurs de la transition écologique

Les métiers d'art et du patrimoine pèsent de manière considérable sur l'économie française, la cohésion sociale et son rayonnement touristique. Un rapport conjoint de l'Inspection Générale des Finances et de l'Inspection Générale des Affaires Culturelles de décembre 2013, évalue à 40,3 milliards d'euros la valeur ajoutée du rayonnement culturel français. Si la restauration se taille la part du lion, les arts appliqués et décoratifs, dont relèvent les métiers d'art, arrivent en deuxième position (6,8 milliards), devant l'industrie du luxe (6,5 milliards) et la mode (4,7 milliards).

Par ailleurs, le ministère de la culture estime que l'impact économique du patrimoine est vingt fois supérieur à son coût. Ce domaine rapporterait plus de 20 milliards d'euros. Ces métiers sont porteurs d'un fort potentiel d'innovation. De nouvelles formes d'entreprises, de l'économie collaborative, mais aussi interdisciplinarité, porosité des frontières entre artisanat et industrie, métiers d'art et design.... La maîtrise de gestes multiséculaires s'accompagne d'une innovation de matière, de forme, d'usages, de process.

Ainsi les grandes entreprises clientes font régulièrement appel aux ateliers d'art pour développer de nouveaux produits, sur la double base de leur créativité et de leur connaissance aigüe de la matière. Les secteurs du patrimoine et des métiers d'art sont fers de lance de la transition écologique. En comparaison du neuf, la réhabilitation patrimoniale est moins consommatrice d'énergie et de ressources que le neuf (sur la fabrication, la transformation et le transport des matériaux), moins consommatrice de foncier, ce qui évite l'étalement urbain et l'artificialisation des sols.

4. Description du projet – étapes – actions – résultats visés (cohérence avec le détail du budget) :

Le Campus Versailles, dédié au patrimoine et à l'artisanat d'excellence, disposant de 6000 m² d'un bâtiment-école unique dans la Grande Ecurie du Château de Versailles propose une réponse déclinée en 3 parties et ciblant deux thématiques France 2030 :

- Un volet qui intègre les enjeux communs à tous les artisans d'art et de patrimoine
- Un volet propre à la thématique ville durable et bâtiments innovants

- Un volet propre à la thématique des industries créatives et culturelles

Volet 1 : Le réseau apprenant des métiers d'art et du patrimoine : faire connaître, animer et décupler le potentiel de création de valeur et d'imaginaire des métiers d'art et du patrimoine sur les territoires

Action 1.1 : Création d'une application d'orientation sur les métiers d'arts et du patrimoine

Besoins : Les formations du secteur sont éclatées entre les ministères de l'éducation nationale, de la culture, de l'emploi, des CFA de branches, acteurs privés, maîtres d'art... Les modalités sont nombreuses : en apprentissage, en voie scolaire, en cours du soir... Malgré les travaux de l'Onisep ou l'INMA, les formations diplômantes, certifiantes ou qualifiantes restent peu lisibles aux apprenants et entreprises.

Concept : Le Campus Versailles a développé une base de données recensant l'ensemble des métiers d'art et du patrimoine et des formations qui y conduisent quelque soient leurs modalités ou conditions (internat, environnement,) d'accès. Il faut la rendre accessible via un outil ergonomique par 4 entrées : formations par niveau d'études / métiers / zone géographique / compétences & appétences. Pour en accroître l'impact, des formations à l'outil sont prévues auprès des conseillers en orientation, missions locales, GRETA, RH d'entreprises et professeurs principaux. L'outil sera développé en collaboration avec l'agence d'orientation d'Ile de France, l'INMA, l'académie de Versailles. Il sera ensuite déployé sur d'autres Campus partenaires sur les sujets identiques (ex : Campus Patmat de Val de Loire...). Il vise les publics en formation initiale, en reconversion, les demandeurs d'emploi, les professionnels.

Membres du consortium impliqués : CAMPUS VERSAILLES / CY Cergy Paris Université

Budget = 400 000 €

Subvention = 300 000 €

Action 1.2 : Offre d'un corpus de formations françaises en métiers d'art et du patrimoine à l'international

Besoins : Le ministère de la Culture a créé en 2018 la Mission Expertise culturelle internationale (MECI) dédiée à la valorisation des savoir-faire de la France à l'international dans tous les domaines du patrimoine. Elle souhaite s'appuyer sur des opérateurs capables de proposer des expertises de haut niveau pour renforcer les compétences en réhabilitation patrimoniale des pays demandeurs.

Concept : Le Campus Versailles souhaite créer un corpus d'offres adaptables et déclinables en ateliers thématiques, « Master Class » et MOOC à l'étranger et en accueil au campus et/ou dans des institutions partenaires, ainsi qu'une malette d'outils et de matières d'expérimentation. Cette offre vise les publics d'artisans des pays demandeurs. Le Campus a déjà été approché par le MECI pour des missions au Cambodge, Egypte, ou en Arabie Saoudite. Pour cette offre, le Campus s'appuie sur la MECI, l'Institut national du patrimoine (Inp), l'Ecole de Chaillot, l'INMA, le Groupement des entreprises de restauration des monuments historiques (GMH). Les missions du MECI étant rémunérées, il s'agit de financer l'amorçage sur la mise en place de l'offre.

Membres du consortium impliqués : CAMPUS VERSAILLES / CY Cergy Paris Université

Budget = 400 000 €

Subvention = 150 000 €

Action 1.3 : Classes option « métiers d'art » dans l'académie de Versailles

Besoins : Pour ouvrir l'intérêt de jeunes aux métiers d'art et du patrimoine, il est nécessaire de créer des spécialités dès le collège et en lycées de voie générale et technologique.

Concept : Sur le modèle du programme « Manufacto » financé par la Fondation Hermès, le campus propose d'accompagner l'implantation dans l'académie de Versailles d'options métiers d'art et du patrimoine. Sur la base de 2 à 4h hebdomadaires, alliant théorie (histoire des styles, approches plasticiennes, technologie, transition écologique) et pratique (ateliers, micro-projets), les spécialités « métiers du patrimoine », déploieraient un programme de 2 à 3 ans sur divers champs de métiers (bois, verre, plâtre, textile) mené par des artisans professionnels. Elles visent des jeunes de la sixième à la terminale, en voie générale et technologique. Cette expérimentation, menée au sein de l'académie de Versailles autour du bassin du Campus Versailles pourrait être reproduite dans des bassins de Campus comparable (ex : Campus PatMat de Tours).

Membres du consortium impliqués : CAMPUS VERSAILLES / ACADEMIE DE VERSAILLES / Compagnons / GMH / CHÂTEAU DE VERSAILLES

Budget = 810 000 €

Subvention = 600 000 €

Action 1.4 : Formations de mises à niveau en art manuel (FNAM)

Besoins : Les métiers de l'artisanat et du patrimoine, peinent à recruter, à la fois en volume (répondre à la demande) et en termes de niveau de compétences (répondre aux enjeux de plus en plus complexes du monde contemporain). De plus, les jeunes ne se reconnaissent plus dans des formations et des professions qu'ils perçoivent déconnectées des besoins sociétaux actuels et futurs. Ces deux problématiques sont l'une pour l'autre des solutions.

Concept : Les MANAA (mise à niveau en arts appliquées) proposaient une année de mise à niveau aux bacheliers aux formations artistiques, et ont été remplacés par des DNMADE accessibles postbac. Or, un manque évident de formation propédeutique de mise à niveau en arts manuels appliqués au patrimoine (FNAM), accessible aussi bien à des bacheliers qu'à des non-bacheliers se fait jour. Cette formation d'un an avec 200h de tronc commun propose une découverte du patrimoine et de ses métiers artisanaux (charpente, menuiserie, couverture, plâtre, sculpture, taille de pierre, zinguerie, jardins, aménagement, conservation, tourisme culturel, architecture etc..), une revue des enjeux sociétaux et environnementaux, du dessin, du théâtre, du sport, de l'initiation à l'entrepreneuriat et l'accompagnement à la formalisation d'un parcours de formation professionnelle. Plusieurs parcours seront proposés, par exemple : métiers du bois (foresterie, menuiserie et ébénisterie, charpente et ossature bois). A l'issue de cette année de formation, les jeunes auront découvert des métiers et trajectoires professionnelles, développé un réseau, confirmé leur appétence pour les métiers manuels et identifié la voie la plus en phase avec leurs aspirations. Ils pourront alors s'inscrire

dans la filière adaptée : Ecole supérieure d'architecture, de design, de paysage, Brevets professionnels, CAP, formations en apprentissage... En phase test, le Campus a développé une année de DSP (BAC+1) intitulée « de la Forêt au salon » qui a permis à des jeunes bacheliers et étudiants de suivre un parcours comparable et a assuré 100% de satisfaction sur les débouchés de la part des jeunes qui ont découvert des métiers qu'ils ne connaissaient pas et ont pu se projeter dans un projet professionnel cohérent. La participation importante de professionnels ont permis à ces derniers de développer leur *sourcing* de recrues potentielles.

Membres du consortium impliqués : CAMPUS VERSAILLES / CY Cergy Paris Université / Compagnons / GMH / CHÂTEAU DE VERSAILLES

Budget = 760 000 €

Subvention = 400 000 €

Action 1.5 : Ateliers virtuels en immersion

Besoins : Il est nécessaire de faciliter les outils de formation à distance et en autonomie sur des gestes techniques haut de gamme (ex : marqueterie) pour accompagner la montée en compétences des professionnels et des formateurs.

Concept : Le Campus propose un outil de simulation numérique des compétences psychomotrices, proprioceptives et procédurales avec des modules de formation innovants alliant sensibilisation et l'approfondissement haut de gamme, via des scénarii numériques en immersion. Pour cela, des technologies immersives de vidéo 360, de simulation 3D ou de salles immersives équipées de bras haptiques (cf. Haption) permettront la découverte d'un atelier professionnel + procédures machines + sécurité en amont d'une formation réelle (classe inversée). En premier lieu, il s'agirait de cibler 2 familles de métiers : l'ébénisterie et la joaillerie et de proposer l'outil aux écoles de formation, plateforme de formations à distance.

Membres du consortium impliqués : CAMPUS VERSAILLES / Compagnons / GMH / CY Cergy Paris Université

Budget = 980 000 €

Subvention = 600 000 €

Action 1.6 : Appui à la création, reprise / cession et au management des entreprises artisanales

Besoins : En 2020, les cessions se sont chiffrées à 16.000 et ce chiffre n'est pas près de décroître. Ainsi l'accompagnement à la création et à la reprise d'entreprise dans le secteur doit tenir compte des spécificités de ces acteurs et semble une nécessité de premier ordre. Entre la fermeture d'entreprises à haut potentiel faute de repreneurs et la difficulté de reprise ou de création d'entreprises artisanales de croissance, le besoin d'accompagnement et d'expertise est important.

Concept : Le Campus développera une plateforme digitale d'accompagnement à la création / reprise d'entreprise, à la cession d'entreprise et à la reconversion professionnelle. Cette plateforme vise à faciliter la mise en réseau, des ressources partagées, des consultations d'experts, des partages d'expériences au service d'entrepreneurs ou de repreneurs

d'entreprises artisanales. En parallèle, des sessions de formations en présentiel seront aussi organisées ainsi que la mise en place de promotions d'entrepreneurs qui se réuniront en virtuel tous les mois pour partager leurs expériences. Des formations et outils seront aussi mis au service de publics en reconversion qui réfléchissent à reprendre ou créer une entreprise et ont repris une formation artisanale pour les aider à consolider leur projet (10% des artisans de demain). Au-delà de réduire le sentiment d'isolement, cette plateforme permettra d'augmenter le taux de réussite des installations/créations, des cessions et des parcours de reconversion. Ce dispositif s'appuie sur un maillage de partenaires : CRA, Fondation Entreprendre, le réseau Savoir Faire et Découverte, le fonds de dotation Terre et fils, la Fondation Rémy Cointreau, l'Union compagnonnie, l'ANEPV, les AMAE, les CMA.

Membres du consortium impliqués : CAMPUS VERSAILLES / Compagnons / GMH / Association Nationale des Entreprises du Patrimoine Vivant

Budget = 450 000 €

Subvention = 220 000 €

Volet 2 : Une Ecole intégrée du patrimoine durable : développer la transmission des savoir en situation professionnelle, donner accès aux métiers du patrimoine et développer l'enseignement des pratiques écologiques

Action 2.1 : Ecole de production sur les métiers du patrimoine bâti

Besoins : Les entreprises soulignent le manque de pratique des formations dans les métiers manuels d'artisanat d'excellence. L'alternance formation en lycées, jugée souvent trop théorique, suivie de stages en immersion en entreprises n'est pas toujours un modèle adapté aux apprenants et aux besoins en compétences du secteur professionnel. Il est nécessaire de développer une voie alternative diplômante à travers la création d'une école de production originale, en phase avec le secteur du patrimoine et en ligne avec la volonté de la Région Ile de France de développer largement ce dispositif.

Concept : Créées en 1882, les écoles de production sont des établissements techniques - basés sur l'apprentissage - pour des jeunes de 15 à 18 ans. Ces établissements reconnus par l'État proposent un modèle pédagogique du « faire pour apprendre ». L'élève consacre deux tiers de son temps à la réalisation de commandes aux conditions du marché pour des clients, industriels ou particuliers. En parallèle de cet apprentissage, il prépare un diplôme de CAP ou Bac Pro. L'objectif du Campus Versailles est de créer une école de production patrimoine bâti, intégrant 3 filières : la taille de pierre, la menuiserie et les métiers du plâtre. Cette école de production bénéficierait de plateaux techniques partagés avec d'autres formations et publics au sein du campus et permettrait de proposer des solutions à des jeunes qui ne trouvent plus leur place en système scolaire et peuvent se révéler dans un environnement professionnel tout en découvrant les métiers du patrimoine.

Membres du consortium impliqués : CAMPUS VERSAILLES / Compagnons / GMH / Association Nationale des Entreprises du Patrimoine Vivant

Budget = 2 720 000 €

Subvention = 800 000 €

Action 2.2 : Dispositif accompagnement à la poursuite d'études : un « PASS SUP » patrimoine bâti

Besoins : Les élèves engagés dans un lycée professionnel de la famille du bâtiment ont aujourd'hui peu d'options pour la poursuite de leurs études où leur taux d'échec reste important. Il est nécessaire d'accompagner les plus motivés d'entre eux.

Concept : Le Campus souhaite mettre en place un dispositif d'accompagnement des lycéens de la voie professionnelle dans la filière du patrimoine, qui souhaitent poursuivre leurs études, en partenariat avec CY Cergy Paris Université, via un « PASS SUP ». Il s'agit donc d'un dispositif d'accompagnement spécifique, dès la classe de 1ère, destiné à préparer ces jeunes à un parcours de réussite dans une licence professionnelle métiers de la construction et du patrimoine. Le programme propose des cours et ateliers de renforcement, un suivi personnalisé pour aider à l'élaboration du projet professionnel, des rencontres privilégiées entre étudiants et professionnels et une pédagogie de suivi de projets. Un tel dispositif a été développé avec succès sur la filière de la gastronomie et un second est en cours de démarrage sur le tourisme culturel. La mise en place de ce dispositif test permettra de décliner ce dispositif et de le déployer en région quand les acteurs pertinents sont réunis.

Membres du consortium impliqués : CAMPUS VERSAILLES / ACADEMIE DE VERSAILLES / CY Cergy Paris Université / GMH

Budget = 300 000 €

Subvention = 100 000 €

Action 2.3 : Formation spécialisée sur le patrimoine bâti et la biodiversité

Besoins : La rénovation énergétique entraîne l'utilisation de nouveaux matériaux naturels avec des bénéfices notoires (maîtrise de l'hygrométrie, absence de pollution de l'air intérieur). Pour en déployer l'utilisation, il est nécessaire de développer des formations adaptées aux matériaux biosourcés et géo-sourcés dans le secteur du patrimoine, pour que l'ensemble de la chaîne connaisse ces matériaux et pour mieux assurer les interfaces entre corps d'état.

Concept : Le Campus propose une licence professionnelle « artisans du vivant » sur les filières de matériaux biosourcés : une 1ère année découverte à Bac+1 (DSP) dont l'objectif est de découvrir les matériaux et les filières dans une logique de cycle de vie (de la production au recyclage), puis 2 années en apprentissage, abordant les matières végétales et minérales, association de matériaux et matériaux composites bio et/ou géo-sourcés, process de fabrication et de contrôle, usages, les problématiques de décarbonation, biodiversité, etc... Le cursus serait développé avec les chaires biodiversité et écoquartiers et villes durables de CY.

Membres du consortium impliqués : CAMPUS VERSAILLES/ CY Cergy Paris Université / GMH

Budget = 550 000 €

Subvention = 200 000 €

Action 2.4 : Dispositif de doubles diplômes formation supérieure – Artisan

Besoins : Les enjeux environnementaux et la digitalisation bousculent le monde de la production artisanale. Il est nécessaire d'enrichir la formation des artisans de la capacité de gestion de la complexité de l'ingénieur, mais aussi des commerciaux et des historiens / historiens d'art pour que le niveau de formation des artisans puisse être à la hauteur des enjeux. En parallèle, des jeunes diplômés d'école d'ingénieur ou de commerce recherchent des secteurs d'application nouveaux et en phase avec les enjeux écologiques et sociétaux.

Concept : Le Campus propose un double diplôme, formation d'artisanat avec des formations d'ingénieur, d'école de commerce et d'humanités en histoire. Les étudiants suivront un cursus supérieur en 3 ans et prépareront en parallèle un CAP. Par exemple, une formation d'ingénieur génie-civil en parallèle d'une formation de charpentier (à une époque où la construction bascule vers une construction bois). Le dispositif sera mis en place sur 3 formations : cycle ingénieur CY Tech, Bachelor ACT CY/ESSEC et en licence d'histoire à CY. Ce dispositif est déclinable à d'autres formations et transposable à d'autres acteurs (autres CMQ, chambre de métier, etc.).

Membres du consortium impliqués : CAMPUS VERSAILLES/ CY Cergy Paris Université / GMH / Compagnons

Budget = 530 000 €

Subvention = 210 000 €

Action 2.5 : Déploiement et accélération de la VAE Patrimoine

Besoins : L'arrêté du 9 juillet 2012 a ouvert l'obtention du diplôme de restaurateur du patrimoine (niveau Master II) par la VAE. Le rapport Rivoire a mis l'accent sur la nécessité de renforcer la VAE¹ pour les artisans d'art dans le secteur privé qui souhaiteraient obtenir le droit d'intervenir sur les collections publiques et notamment celles des musées de France.

Concept : En lien avec l'Institut national du patrimoine (Inp), qui est aujourd'hui l'un des deux seuls acteurs habilités à délivrer le diplôme de conservateur-restaurateur, le Campus souhaite mettre en place, un accompagnement innovant à la VAE, qui conditionne aujourd'hui l'accès aux commandes publiques en patrimoine. Actuellement, l'INP propose seulement des séances d'information en vue du montage du dossier VAE. Dans le cas où la VAE n'est obtenue que partiellement, l'INP peut proposer aux candidats de s'insérer dans les cours dispensés à l'INP. Ceci est cependant très contraignant pour des personnes en activité ou à distance, notamment au niveau des horaires proposés. En étroite complémentarité avec l'INP, il proposerait une formation préalable au dépôt de dossier, puis un bilan préalable à l'entrée dans le cycle de la VAE et des actions de formation adaptées via des MOOCs et des SPOOCs. Les demandeurs sont âgés de 25 à 60 ans et compte 1/3 d'étrangers. Cette offre vise à augmenter le vivier de restaurateurs du patrimoine autorisés à intervenir sur le patrimoine public et à permettre aux artisans d'art de diversifier leurs activités et de prendre à leur tour des apprenants en stage.

Membres du consortium impliqués : CAMPUS VERSAILLES / CY Cergy Paris Université / GMH

Budget = 300 000 €

Subvention = 120 000 €

Action 2.6 : Formations spécialisées sur l'éco-rénovation et le patrimoine durable

Besoins : La question de la rénovation écologique des bâtiments anciens est complexe et urgente. Or, insuffisamment d'artisans sont aujourd'hui formés aux enjeux spécifiques de cette rénovation en matière de mesure de performance, diagnostics, matériaux écologiques, techniques...

Concept : Le Campus souhaite développer un corpus de formations professionnelles pratiques, en collaboration avec l'Ecole d'Avignon et l'Ecole de Chaillot, à destination des artisans, des personnels encadrants, des architectes et des acheteurs. Au cœur de cette offre : les éco-matériaux dans la réhabilitation du patrimoine ancien, scénarii de rénovation énergétique pour la maîtrise d'ouvrage, mise en œuvre des techniques de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire en réduisant l'usage des ressources fossiles, gestion collaborative d'un projet d'éco-rénovation, etc... Ces formations aborderont aussi les outils numériques au service du bâti (BIM, logiciels de VR, etc..).

Membres du consortium impliqués : CAMPUS VERSAILLES / CY Cergy Paris Université / GMH / ANEPV

Budget = 860 000 €

Subvention = 370 000 €

Volet 3 : Une « manufacture-école » appliquée aux industries créatives et culturelles : s'appuyer sur le réseau apprenant des artisans et développer l'offre de formation supérieure et continue

Action 3.1 : Plateforme de ressources et de mise en réseau formateurs disséminés

Besoins : Face aux manques du système de formation actuel, les professionnels de métiers d'art se sont organisés de longue date pour encadrer des apprenants dans les ateliers. Cependant, ces formateurs ont besoin d'appui pour intégrer des référentiels de formation, assurer l'accompagnement global des apprenants, permettre l'apprentissage de matières non transposables dans l'atelier, etc...

Concept : Le Campus souhaite mettre en place une plateforme qui permettrait la mise en réseau de tous les formateurs l'accès aux référentiels de certification, l'accès à des ressources dédiées, la mise à disposition d'auxiliaires pédagogiques, au niveau régional, qui accompagneront le professionnel-enseignant et son (ses) élève(s) tout au long de la formation, l'accès à des MOOC, la facilitation des VAE. L'objectif de cette mise en relation est de favoriser davantage la co-élaboration des référentiels de formation auprès des ministères certificateurs et les professionnels formateurs.

Membres du consortium impliqués : CAMPUS VERSAILLES / Compagnons / GMH / CY Cergy Paris Université / Association Nationale des Entreprises du Patrimoine Vivant

Budget = 400 000 €

Subvention = 240 000 €

Action 3.2 : Des artisans formateurs en résidence

Besoins : Pour apprendre les métiers d'art, il faut être dans un atelier, en situation professionnelle. Il faut faciliter l'accueil par des artisans d'apprentis dans leurs ateliers. Or, du fait du prix du foncier et de leur relatif isolement, ils sont peu attractifs et mal connectés aux réseaux d'apprentissage.

Concept : L'objectif du Campus Versailles est de proposer 7 à 8 ateliers d'artisans en résidence sur 3 ans avec des tarifs réduits contre l'obligation de prendre 2 ou 3 apprentis. Les apprentis aideraient l'artisan à réaliser ses ouvrages et répondre à ses commandes. En parallèle un référent pédagogique faciliterait le suivi des référentiels pour permettre de passer les diplômes en candidats libres. Les cours supplémentaires seraient mis en commun et dispensés au campus. qui offre un cadre convivial de vie pour les artisans et les apprentis.

Membres du consortium impliqués : CAMPUS VERSAILLES / Compagnons / GMH / CY Cergy Paris Université / Association Nationale des Entreprises du Patrimoine Vivant

Budget = 790 000 €

Subvention = 475 000 €

Action 3.3 : Une classe préparatoire aux métiers d'arts appliqués et écologiques

Besoins : les métiers d'art se caractérisent par une approche primordiale de la matière, d'où découle le geste créatif. Cette approche bien particulière, qui les différencie de ses proches cousins, les beaux-arts et le design, nécessite une formation adéquate, où la matière n'est pas seulement le terrain de la réalisation d'une idée, mais le berceau même de cette idée. La spécialisation vers des savoir-faire de métiers d'art ciblés (métiers du verre, de la pierre, du métal, du plâtre, des émaux, du bois...) nécessite des parcours de spécialisation mal connus et parfois uniquement accessibles postbac. Par ailleurs, il est nécessaire de faire évoluer la formation vers des pratiques et des matériaux écologiques afin qu'ils jouent leur rôle de laboratoire d'innovation pour toutes les industries qui en dépendent.

Concept : Le Campus Versailles propose d'ouvrir, en partenariat avec l'Académie des métiers d'art de Pantin et l'Union compagnonnique, une formation « prépa » inédite. En une année, elle permettrait de découvrir les matières (terre, verre, plâtre, métal, textile, bois) par la pratique et d'appréhender les enjeux transverses (culture, enseignement artistiques, dessin mais aussi sciences, écologie...). Elle faciliterait la préparation et la connaissance d'écoles et de formations d'art appliqués. L'idée est de réunir ces différents débouchés et de développer des passerelles vers ces formations ciblées lors d'une année de prépa ouverte à des non-bacheliers comme à des bacheliers de 16 à 25 ans, motivés et désireux de choisir un métier d'art mais indécis au sujet de la spécialité à choisir. Cette année serait sélective et reposerait sur une semaine de test d'appétences, de compétences et de personnalité.

Membres du consortium impliqués : CAMPUS VERSAILLES / Château de Versailles / Compagnons

Budget = 990 000 €

Subvention = 435 000 €

Action 3.4 : Un dispositif d'accompagnement à la poursuite d'études – « Pass SUP »

Besoins : Sur le même constat que le patrimoine, les élèves des lycées professionnels Métiers d'art ont un taux de réussite faible dans les études supérieures. Il s'agit de mettre en place un dispositif d'accompagnement pour ceux qui souhaitent poursuivre dans le design.

Concept : Dispositif « Pass Sup » en lien avec les lycées professionnels de l'Académie de Versailles et l'école CY Design (cf. comme précédemment sur les métiers du patrimoine).

Membres du consortium impliqués : CAMPUS VERSAILLES / ACADEMIE DE VERSAILLES / CY Cergy Paris Université (CY École de Design)

Budget = 300 000 €

Subvention = 100 000 €

Action 3.5 : Formation professionnelle pratiques écologiques dans les métiers d'art et du spectacle : fabrication numérique, nouveaux matériaux et économie circulaire

Besoins : Les artisans d'art ont besoin de se former tout au long de la vie, notamment face aux évolutions numériques et aux enjeux écologiques.

Concept : Le Campus souhaite mettre en place un corpus de formations permettant d'acquérir des techniques de fabrication et d'éco-conception appliquées aux activités du réemploi pour le domaine de la création, de la culture, de l'évènementiel. Des principes de l'économie circulaire à l'éco-fabrication en passant par la fabrication numérique dans les ateliers bois et cuir, l'apprenant explore les possibilités d'éco-fabrication et est accompagné vers l'élaboration de son projet professionnel et bénéficie de l'écosystème du Campus Versailles. Différents formats seraient envisagés : des stages thématiques sur le réemploi des matières, des formations certifiantes sur des pratiques de matériaux géo-sourcés et biosourcés à moindre impact environnemental, une formation diplômante en fabrication numérique et réemploi.

Membres du consortium impliqués : CAMPUS VERSAILLES / CY Cergy Paris Université / ANEPV

Budget = 860 000 €

Subvention = 250 000 €

5. Livrables :

Action 1.1 : Application d'orientation sur les métiers d'arts et du patrimoine

- ◇ Plateforme et application web
- ◇ Plaquette *print* de présentation de l'outil
- ◇ Ateliers de prise en main de l'outil par la communauté des conseillers en orientation

Action 1.2 : Corpus de formations françaises métiers d'art et patrimoine à l'international

- ◇ Catalogue d'offres de formations adaptée à la demande étrangère
- ◇ Réseau de formateurs identifié

Action 1.3 : Classes option « métiers d'art » dans l'académie de Versailles

- ◇ 30 cours de 30h sur 20 semaines animés par un artisan professionnel en établissement scolaire
- ◇ Corpus d'évaluation

Action 1.4 : Formations de mises à niveau en art manuel (FNAM)

- ◇ 4 parcours de formations universitaires BAC+1 avec corpus commun de découvertes et modules de spécialisation par filières (bois / textile / pierre / métal...)

Action 1.5 : Ateliers virtuels en immersion

- ◇ Modules VR d'ateliers immersifs en ébénisterie et joaillerie

Action 1.6 : Appui à la création, reprise / cession et au management des entreprises artisanales

- ◇ Réseau Social des entrepreneurs artisans
- ◇ Formations et dispositif d'accompagnement à la reconversion, création, reprise

Action 2.1 : Ecole de production sur les métiers du patrimoine bâti

- ◇ Ecole de production patrimoine bâti pour 20 élèves dans l'enceinte du Campus Versailles

Action 2.2 : Dispositif accompagnement à la poursuite d'études : un « PASS SUP » patrimoine bâti

- ◇ Dispositif d'accompagnement et de renforcement avec 100 à 150 h de cours pour groupes de 20 à 40 élèves lycéens en filière professionnelle, en collaboration avec des formations d'enseignement supérieur sur la thématique du patrimoine bâti
- ◇ ateliers +visites et rencontres

Action 2.3 : Formation spécialisée sur le patrimoine bâti et la biodiversité

- ◇ Parcours de licence professionnelle ou Bachelor adossé à la chaire biodiversité de l'Université CY Cergy Paris Université

Action 2.4 : Dispositif de doubles diplômes formation supérieure – Artisan

- ◇ Parcours aménagés de doubles diplômes artisanat / écoles d'ingénieur, de commerce et licences d'histoire

Action 2.5 : Déploiement et accélération de la VAE Patrimoine

- ◇ Partenariat avec INP pour élargir l'accessibilité et l'adaptation aux besoins de la validation des VAE

Action 2.6 : Formations spécialisées sur l'éco-rénovation et le patrimoine durable

- ◇ Corpus de formations professionnelles patrimoine / bâti durable / rénovation thermique du patrimoine

Action 3.1 : Plateforme de ressources et de mise en réseau formateurs disséminés

- ◇ Réseau Social des artisans formateurs
- ◇ MOOCs

Action 3.2 : Des artisans formateurs en résidence

- ◇ *Ateliers partagés d'artisans avec équipements et espaces dédiés au Campus Versailles*

Action 3.3 : Une classe préparatoire aux métiers d'arts appliqués et écologiques

- ◇ Classe préparatoire aux métiers d'art des industries créatives pour 20 élèves

Action 3.4 : Un dispositif d'accompagnement à la poursuite d'études – « Pass SUP design »

- ◇ Dispositif d'accompagnement et de renforcement avec 100 à 150 h de cours pour groupes de 20 à 40 élèves lycéens en filière professionnelle, en collaboration avec des formations d'enseignement supérieur sur la thématique du design
- ◇ ateliers +visites et rencontres

Action 3.5 : Formation professionnelle pratiques écologiques dans les métiers d'art et du spectacle : fabrication numérique, nouveaux matériaux et économie circulaire

- ◇ Corpus de formations professionnelles matières / réemploi / fabrication numérique appliquées aux métiers d'art

6. Partenaires :

Le consortium comprend :

- Académie de Versailles
- CY Cergy Paris Université
- Château de Versailles
- Association Nationale des Entreprises du Patrimoine Vivant
- GMH
- Union Compagnonique

Soutiens :

- Fondation des Sciences du Patrimoine
- Fonds Terre & Fils
- Fondation Rémy Cointreau
- Association des Maîtres d'art
- Association des meilleurs ouvriers de France
- Ateliers de France
- Fondation Bettencourt Schueller
- INMA
- FFB
- Agrocampus
- Campus Val de Loire

- Académie des Métiers d'Art
- Ecole d'Avignon
- Direction Régionale de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt
- Institut National du Patrimoine (INP)
- Ecole de Chaillot

7. Durée du projet :

60 mois

8. Calendrier prévisionnel de réalisation du projet (détail par axe/actions en cohérence avec le détail du budget de l'annexe 2 de la convention) :

Début du projet : avril 2023

Fin du projet : avril 2028

	ANNEE 1		ANNEE 2		ANNEE 3		ANNEE 4		ANNEE 5		
	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2	
web app orientation Campus	développement base de données+ dev appli		Mise en ligne + Formations + diffusion aux prescripteurs		déploiement régional test		développement national				
formations diffusion expertise culturelle à l'international	mise en place corpus de formations et réponse aux demandes au fil de l'eau				Commercialisation volontaire				Mise en place et déploiement		
Classes à section métiers d'art et du patrimoine dans collèges et lycées généraux	5 classes		10 classes		15 classes		20 classes		30 classes + essaimage		
formations mise à niveau MANAM	2 parcours / expérimentation		3 parcours / expérimentation		4 parcours / expérimentation et		4 parcours et montée niveau et diversification des débouchés				
ateliers virtuels en immersion	développement modules et scénarii ebenisterie & joaillerie				déploiement régional test		Commercialisation				
plateforme d'appui aux formateurs disséminés	développement plateforme		Mise en ligne + commercialisation + diffusion référentiels		commercialisation		développement national				
plateforme d'appui à l'entrepreneuriat, la reprise, la reconversion	développement plateforme + 1ères formation reconversion		Mise en ligne + commercialisation + 1ère promotion d'entrepreneurs		déploiement régional		déploiement national				
Ecole de production patrimoine bâti pierre/bois/plâtre	développement modèle pédagogique et équipes ingénierie pédagogique		1ère promotion : 5 à 10 élèves		Promotion 1 année 2 + 2e promotion		2e promotion année 2 et 3e promotion + REX		duplication dans un autre Campus		
PASS SUP Patrimoine bâti	développement modèle pédagogique + travail de réseau dans lycées et sup		1ère promotion : 20 jeunes		2e promotion		3e promotion		4e promotion		
Licence professionnelle patrimoine bâti & biodiversité	développement modèle pédagogique et équipes ateliers		Création DU BAC + 1		Création DU Bac+2 en apprentissage		Création LP en apprentissage		Consolidation du modèle et essaimage		
double diplôme artisanat / école d'ingénieur - de commerce & licence histoire	développement modèle pédagogique et partenariats + communication		lancement 1ère promodoubles diplômes CY tech - Bachelor Act ESSEC + Licence histoire CY		lancement 2e promo doubles diplômes CY tech - Bachelor Act ESSEC + Licence histoire CY		lancement 3e promo doubles diplômes CY tech - Bachelor Act ESSEC + Licence histoire CY		Consolidation du modèle et essaimage		
dispositif d'accélération des VAE patrimoine	mise au point réseau experts / communication et circuit validation		1ères validation VAE		communication et déploiement national						
formations professionnelles sur l'éco-rénovation et le patrimoine durable	développement modèle pédagogique et économique + communication		Commercialisation et développement des formations								
Résidences d'artisans formateurs	planification travaux				aménagement + communication + équipements				installations et lancements résidences		
Classe Prépa Métiers d'art appliqués et écologiques	développement modèle pédagogique et partenariats + communication		1ère promotion : 20 jeunes		2e promotion		3e promotion		4e promotion		
PASS SUP Design	ingénierie pédagogique + travail de réseau dans lycées et sup		1ère promotion : 20 jeunes		2e promotion		3e promotion		4e promotion		
Formation professionnelle pratiques écologiques dans les métiers d'art et du spectacle : fabrication numérique, nouveaux matériaux et économie circulaire	développement modèle pédagogique et économique + communication		Commercialisation et développement des formations								

9. Réponses aux réserves et recommandations :

Recommandation 1 : *Il est nécessaire de renforcer le pilotage, bien que la création annoncée d'une association lève certaines inquiétudes. Le projet devra établir une comptabilité analytique par projet.*

Réponse du porteur de projet :

Une association a effectivement été constituée en mai 2022 . La création de la structure a permis la mise en place d'un modèle comptable propre au Campus et d'une comptabilité analytique. Chaque projet est suivi et identifié par une codification qui permet de suivre le budget propre à chaque initiative.

Recommandation 2 : *Il est essentiel de préciser les indicateurs de suivi et leur mise en œuvre (bloc d'indicateurs de pilotage et d'impact*

Réponse du porteur de projet :

Les indicateurs de suivi quantitatifs sont aujourd'hui intégrés dans la grille de suivi globale de l'AMI CMA sur les inscrits et candidats aux formations, modules, etc....

De plus, un suivi global du projet du Campus est évalué à travers sa labellisation excellence qui prend en charge une évaluation plus systémique des impacts à travers une évaluation de 4 grandes thématiques :

- ⇒ Le CMQ a-t-il permis de développer des **innovations pédagogiques** ?
- ⇒ Quelle est la plus-value apportée par la **dimension partenariale** du campus ?
- ⇒ Quelle **contribution du campus au territoire** et quelle participation à sa transformation ? Dans quelle mesure le tiers lieu a-t-il contribué à la création d'un pôle de centralité local permettant de rayonner et d'attirer des acteurs, même géographiquement éloigné ?
- ⇒ Quelle contribution du campus **au développement des filières** : transformation des formations, attractivité des métiers, évolution des compétences ? Quels bénéfices pour les acteurs économiques et de la formation ?

Un cabinet tiers aura la charge de l'évaluation de ces 4 items.

ANNEXE 2 – INDICATEURS D'IMPACT DU PROJET

NOMBRE DE FORMÉS VISÉ À L'ISSUE DU PROJET

Niveau	Nombre d'apprenants <i>formés</i> # par ce projet via une formation du niveau** ...	Nombre de personnes <i>sensibilisées</i> # via une action du niveau*** ...	Dont personnes en formation continue à ce niveau***
Infra bac et bac	300	1000	
Bac +1/2	300	2000	300
Bac +3	300		300
Bac +4/5	300		300
Au-delà de bac +5**	100		

NOMBRE DE FORMÉS VISÉ AU 31/12/2030

Niveau	Nombre d'apprenants <i>formés</i> # par ce projet via une formation du niveau** ...	Nombre de personnes <i>sensibilisées</i> # via une action du niveau*** ...	Dont personnes en formation continue à ce niveau***
Infra bac et bac	1000	5000	
Bac +1/2	1000	5000	3000
Bac +3	1000		1000
Bac +4/5	600		
Au-delà de bac +5*	300		

PROJETS AMI CMA

N°	N° dans AMI	Titre de l'action / de l'axe	Principaux postes de dépenses	Budget prévu (k€)	Aide demandée (k€)
ORIENTATION				400	300
1	1.1	web app orientation Campus	Application d'orientation sur les métiers d'arts et du patrimoine qui vise les publics en formation initiale, en reconversion, les demandeurs d'emploi, les professionnels.	400	300
FORMATION INITIALE INFRA-BAC				4 130	1 600
2	2.1	Ecole de production patrimoine bâti pierre/bois/plâtre	ingénierie pédagogique + achat de matières + vacations enseignants + plateaux techniques + commercialisation produits de la formation + <u>sourcing</u> élèves	2 720	800
3	1.3	Classes à option métiers d'art et du patrimoine dans collèges et lycées généraux	ingénierie pédagogique + intervention artisans en collèges et lycées + matières	810	600
4	2.2	PASS SUP Patrimoine bâti	ingénierie pédagogique / coût coordinateur + intervenants experts	300	100
5	3.4	PASS SUP Design	ingénierie pédagogique / coût coordinateur + intervenants experts	300	100
FORMATION INITIALE SUPERIEURE				2 830	1 480
6	1.4	formations mise à niveau FNAM	ingénierie pédagogique + matières + vacations s + coût des plateaux techniques	760	400
7	3.3	Classe Prépa Métiers d'art appliqués et écologiques	ingénierie pédagogique + matières + vacations + plateaux techniques + <u>sourcing</u> communication	990	435
8	2.4	double diplôme artisanat / école d'ingénieur – de commerce & licence histoire	ingénierie pédagogique + matières + vacations + plateaux techniques + com + <u>sourcing</u>	530	210
9	2.3	Licence professionnelle patrimoine bâti & biodiversité	ingénierie + matières + vacations + plateaux techniques + <u>comm</u> + <u>sourcing</u>	550	200
FORMATION CONTINUE, PRO & DISPOSITIFS D'ACCOMPAGNEMENT				2 470	820
10	2.5	dispositif d'accélération des VAE patrimoine	coordinateur / administratifs / experts et certificateurs + communication	300	120
11	2.6	formations professionnelles sur l'éco-rénovation et le patrimoine durable	ingénierie pédagogique + achat de matières + vacations enseignants + coût des plateaux techniques + communication + <u>sourcing</u>	860	370
12	3.5	Formation professionnelle pratiques écologiques dans les métiers d'art et du spectacle	ingénierie pédagogique + achat de matières + vacations enseignants + coût des plateaux techniques + communication + <u>sourcing</u>	860	250
13	1.6	plateforme d'appui à l'entrepreneuriat, la reprise, la reconversion	développement plateforme / UX design / experts / commercialisation + communication + <u>community management</u> + dispositifs d'accompagnement	450	220
FORMATIONS DE FORMATEURS				2 570	1 500
14	1.5	ateliers <u>virtuels</u> en immersion	développement outils + expertises techniques + commercialisation + communication	980	600
15	3.2	plateforme d'appui aux formateurs disséminés	développement plateforme / UX design / intervention experts / commercialisation + communication + <u>community management</u>	400	240
16	1.2	Formations diffusion expertise culturelle à l'international	structuration et marketing / <u>pricing</u> de l'offre de formation + création de réseau	400	150
17	3.2	<u>Résidences d'artisans formateurs</u>	travaux + coût équipements + coordination programmes pédagogiques	790	475

12 400 000

5 770 000

ANNEXE 3 - COURRIER DE DEMANDE DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Campus Versailles
M. Laurent GATINEAU
3 avenue Rockefeller
Grande Écurie du Roi
78000 Versailles

Caisse des dépôts et consignations
Direction des investissements
Compétences et Métiers d'Avenir
A l'attention de Benoit SENECHAL
72, avenue Pierre Mendès France – 75914
Paris Cedex 13

N°97619

Préciser : premier versement, intermédiaire ou solde

Versailles, le [date]

Objet : Convention de Subvention entre la Caisse des Dépôts et le Campus Versailles

Monsieur,

Je soussigné, M. Laurent GATINEAU, agissant en qualité de Président :

- confirme avoir pris connaissance de la Convention référencée en objet et notamment des dispositions financières prévues dans son article 3.3,
- certifie détenir l'ensemble des justificatifs attestant de la réalisation du projet faisant l'objet de la présente demande de versement,
- déclare être à jour de mes obligations au titre de l'article 4 de la Convention référencée en objet, à la date de signature de la présente demande,
- certifie que les éléments et informations mis à votre disposition à l'appui de la demande de versement référencée en objet sont exacts et correspondent à la réalité des travaux réalisés et des dépenses engagées
- certifie que les partenaires du Projet m'ont assuré du respect des principes de la commande publique,
- certifie que les dépenses de personnels imputées sur le budget de l'Etat, des collectivités territoriales, ou des établissements publics pour lesquels un financement PIA est demandé constituent une charge supplémentaire sur leur budget engendré par la réalisation du Projet.

Je demande le versement de la somme de deux millions cinq-cent-six mille cinq-cents euros (2 506 500 €).

[Signature et cachet du signataire]

Nb : la demande doit être impérativement accompagnée des pièces justificatives dont la liste figure à l'article 3.4.1 de la présente convention.

ANNEXE 4 – ACCORD DE CONSORTIUM OU LETTRES D'ENGAGEMENT

LETTRÉ D'ENGAGEMENT – ÉTABLISSEMENT A COUT MARGINAL



Le présent engagement est à compléter, signer, viser par la personne habilitée à engager l'Établissement Chef de file et chaque Établissement Partenaire. Il est à scanner/déposer avant la date et l'heure de la relève des dossiers choisie, sur le site de soumission : <https://investissementsdavenir.aqencerecherche.fr/CMA>.

Acronyme du projet :	
Établissement Chef de file <input type="checkbox"/> ou Établissement Partenaire <input type="checkbox"/> :	
Nom (acronyme + nom complet + statut juridique)	
Personne habilitée à engager l'Établissement :	
Prénom :	Nom :
Courriel :	Qualité :
Adresse postale :	

Ayant le pouvoir d'engager juridiquement l'établissement ci-dessus, je déclare :

- avoir pris connaissance du dossier complet de soumission (document scientifique, y compris son annexe pour les « diagnostics », et le document administratif et financier pour les « dispositifs de formation » ainsi qu'un avis conforme du ou des recteurs de région académique pour les dossiers visant des formations scolaires) tel que déposé sur le site de l'ANR et du règlement relatif aux modalités d'attribution des aides au titre de l'appel à manifestation d'intérêt « *Compétences et Métiers d'Avenir* » ;
- m'engager à négocier et signer un accord de consortium (ou équivalent) et mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour finaliser ce document dans les conditions et délais prévus par le règlement relatif aux modalités d'attribution des aides précité ;
- m'engager à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation du projet tels que décrits dans le dossier de soumission, dans les conditions prévues par le règlement relatif aux modalités d'attribution des aides précité ;
- m'engager à respecter les engagements financiers tels que détaillés dans le document administratif et financier du document de soumission déposé (pour les projets de catégorie « dispositifs de formation ») ;
- m'engager à mettre en œuvre les recrutements sur contrat des personnels nécessaires à la réalisation de la proposition déposée et cela en conformité avec tous les lois et règlements en vigueur applicables ; à mettre à disposition des personnels engagés dans la réalisation du projet les surfaces de travail nécessaires à l'accomplissement de leurs missions pendant la durée du projet ;
- souscrire aux obligations qui découlent du financement du projet par l'ANR et la Caisse des dépôts et consignations, notamment à des fins d'évaluation globale de l'action.

Date : 30 juin 2022

Signature et visa :

CY CERGY PARIS UNIVERSITE
33, boulevard du Port
95011 CERGY-PONTOISE Cedex
Tél. 01 34 25 60 00

Le Président

François GERMINET[†]

LETTRÉ D'ENGAGEMENT – ÉTABLISSEMENT A COUT MARGINAL



Le présent engagement est à compléter, signer, viser par la personne habilitée à engager l'Établissement Chef de file et chaque Établissement Partenaire. Il est à scanner/déposer avant la date et l'heure de la relève des dossiers choisie, sur le site de soumission : <https://investissementsdavenir.agencerecherche.fr/CMA>.

Acronyme du projet : CAMPUS VERSAILLES	
Établissement Chef de file <input type="checkbox"/> ou Établissement Partenaire <input checked="" type="checkbox"/> :	
Nom (acronyme + nom complet + statut juridique) CY CERGY PARIS UNIVERSITÉ, Établissement public national à caractère scientifique culturel et professionnel	
Personne habilitée à engager l'Établissement :	
Prénom : François	Nom : Germinet
Courriel : francois.germinet@cyu.fr	Qualité : Président
Adresse postale : 33 Bd du Port, 95000 Cergy	

Ayant le pouvoir d'engager juridiquement l'établissement ci-dessus, je déclare :

- avoir pris connaissance du dossier complet de soumission (document scientifique, y compris son annexe pour les « diagnostics », et le document administratif et financier pour les « dispositifs de formation » ainsi qu'un avis conforme du ou des recteurs de région académique pour les dossiers visant des formations scolaires) tel que déposé sur le site de l'ANR et du règlement relatif aux modalités d'attribution des aides au titre de l'appel à manifestation d'intérêt « *Compétences et Métiers d'Avenir* » ;
- m'engager à négocier et signer un accord de consortium (ou équivalent) et mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour finaliser ce document dans les conditions et délais prévus par le règlement relatif aux modalités d'attribution des aides précité ;
- m'engager à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation du projet tels que décrits dans le dossier de soumission, dans les conditions prévues par le règlement relatif aux modalités d'attribution des aides précité ;
- m'engager à respecter les engagements financiers tels que détaillés dans le document administratif et financier du document de soumission déposé (pour les projets de catégorie « dispositifs de formation ») ;
- m'engager à mettre en œuvre les recrutements sur contrat des personnels nécessaires à la réalisation de la proposition déposée et cela en conformité avec tous les lois et règlements en vigueur applicables ; à mettre à disposition des personnels engagés dans la réalisation du projet les surfaces de travail nécessaires à l'accomplissement de leurs missions pendant la durée du projet ;
- souscrire aux obligations qui découlent du financement du projet par l'ANR et la Caisse des dépôts et consignations, notamment à des fins d'évaluation globale de l'action.

Date : 30 juin 2022

Signature et visa :

CY CERGY PARIS UNIVERSITE
33, boulevard du Port
95011 CERGY-PONTOISE Cedex
TEL 01 34 25 60 00

Le Président

François GERMINET[†]

1/1

LETRE D'ENGAGEMENT – ÉTABLISSEMENT A COUT MARGINAL



Le présent engagement est à compléter, signer, viser par la personne habilitée à engager l'Établissement Chef de file et chaque Établissement Partenaire. Il est à scanner/déposer avant la date et l'heure de la relève des dossiers choisie, sur le site de soumission : <https://investissementsdavenir.ogencerecherche.fr/CMA>.

Acronyme du projet : CAMPUS VERSAILLES	
Établissement Chef de file <input type="checkbox"/> ou Établissement Partenaire <input checked="" type="checkbox"/> : Nom (acronyme + nom complet + statut juridique) Académie de Versailles, service déconcentré Etat	
Personne habilitée à engager l'Établissement :	
Prénom : Charline	Nom : AVENEL
Courriel : ce.stacteur@ac-versailles.fr	Qualité : Rectrice de l'academie de Versailles
Adresse postale : 3 boulevard de Lenseps - 78000 Versailles	

Ayant le pouvoir d'engager juridiquement l'établissement ci-dessus, je déclare :

- avoir pris connaissance du dossier complet de soumission (document scientifique, y compris son annexe pour les « diagnostics », et le document administratif et financier pour les « dispositifs de formation » ainsi qu'un avis conforme du ou des recteurs de région académique pour les dossiers visant des formations scolaires) tel que déposé sur le site de l'ANR et du règlement relatif aux modalités d'attribution des aides au titre de l'appel à manifestation d'intérêt « *Compétences et Métiers d'Avenir* » ;
- m'engager à négocier et signer un accord de consortium (ou équivalent) et mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour finaliser ce document dans les conditions et délais prévus par le règlement relatif aux modalités d'attribution des aides précité ;
- m'engager à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation du projet tels que décrits dans le dossier de soumission, dans les conditions prévues par le règlement relatif aux modalités d'attribution des aides précité ;
- m'engager à respecter les engagements financiers tels que détaillés dans le document administratif et financier du document de soumission déposé (pour les projets de catégorie « dispositifs de formation ») ;
- m'engager à mettre en œuvre les recrutements sur contrat des personnels nécessaires à la réalisation de la proposition déposée et cela en conformité avec tous les lois et règlements en vigueur applicables ; à mettre à disposition des personnels engagés dans la réalisation du projet les surfaces de travail nécessaires à l'accomplissement de leurs missions pendant la durée du projet ;
- souscrire aux obligations qui découlent du financement du projet par l'ANR et la Caisse des dépôts et consignations, notamment à des fins d'évaluation globale de l'action.

Date : **30/06/2022**

Signature et visa :
La Rectrice de l'Académie
Charline AVENEL

LETTRE D'ENGAGEMENT – ÉTABLISSEMENT A COUT MARGINAL



Le présent engagement est à compléter, signer, viser par la personne habilitée à engager l'Établissement Chef de file et chaque Établissement Partenaire. Il est à scanner/déposer avant la date et l'heure de la relève des dossiers choisie, sur le site de soumission : <https://investissementsdavenir.agencerecherche.fr/CMA>.

Acronyme du projet : CAMPUS VERSAILLES	
Établissement Chef de file <input type="checkbox"/> ou Établissement Partenaire <input checked="" type="checkbox"/> : Nom (acronyme + nom complet + statut juridique) Établissement public du château, du musée et du domaine national de Versailles (EPV)	
Personne habilitée à engager l'Établissement :	
Prénom : Catherine	Nom : Pégard
Courriel : catherine.pegard@chateauversailles.fr	Qualité : Présidente
Adresse postale : 1 rue de l'Indépendance Américaine - RP 834 - 78008 Versailles cedex	

Ayant le pouvoir d'engager juridiquement l'établissement ci-dessus, je déclare :

- avoir pris connaissance du dossier complet de soumission (document scientifique, y compris son annexe pour les « diagnostics », et le document administratif et financier pour les « dispositifs de formation » ainsi qu'un avis conforme du ou des recteurs de région académique pour les dossiers visant des formations scolaires) tel que déposé sur le site de l'ANR et du règlement relatif aux modalités d'attribution des aides au titre de l'appel à manifestation d'intérêt « *Compétences et Métiers d'Avenir* » ;
- m'engager à négocier et signer un accord de *consortium* (ou équivalent) et mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour finaliser ce document dans les conditions et délais prévus par le règlement relatif aux modalités d'attribution des aides précité ;
- m'engager à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation du projet tels que décrits dans le dossier de soumission, dans les conditions prévues par le règlement relatif aux modalités d'attribution des aides précité ;
- m'engager à respecter les engagements financiers tels que détaillés dans le document administratif et financier du document de soumission déposé (pour les projets de catégorie « dispositifs de formation ») ;
- m'engager à mettre en œuvre les recrutements sur contrat des personnels nécessaires à la réalisation de la proposition déposée et cela en conformité avec tous les lois et règlements en vigueur applicables ; à mettre à disposition des personnels engagés dans la réalisation du projet les surfaces de travail nécessaires à l'accomplissement de leurs missions pendant la durée du projet ;
- souscrire aux obligations qui découlent du financement du projet par l'ANR et la Caisse des dépôts et consignations, notamment à des fins d'évaluation globale de l'action.

Date : 30/6/2022

Signature et visa :


Catherine PEGARD
Présidente de l'EPV
du musée et du domaine national de Versailles

LETTRE D'ENGAGEMENT – ÉTABLISSEMENT A COUT MARGINAL



Le présent engagement est à compléter, signer, viser par la personne habilitée à engager l'Établissement Chef de file et chaque Établissement Partenaire. Il est à scanner/déposer avant la date et l'heure de la relève des dossiers choisis, sur le site de soumission : <https://investissementsdavenir.agencerecherche.fr/CMA>.

Acronyme du projet :	
Établissement Chef de file <input type="checkbox"/> ou Établissement Partenaire <input checked="" type="checkbox"/> :	
Nom (acronyme + nom complet + statut juridique) GMA Groupement des entreprises de restauration des Monuments Historiques	
Personne habilitée à engager l'Établissement :	
Prénom : Jean	Nom : de Canné
Courriel : jean.decanne@smha.fr	Qualité : Président.
Adresse postale : 9-11 rue La Pérouse, 75016 PARIS	

Ayant le pouvoir d'engager juridiquement l'établissement ci-dessus, je déclare :

- avoir pris connaissance du dossier complet de soumission (document scientifique, y compris son annexe pour les « diagnostics », et le document administratif et financier pour les « dispositifs de formation » ainsi qu'un avis conforme du ou des recteurs de région académique pour les dossiers visant des formations scolaires) tel que déposé sur le site de l'ANR et du règlement relatif aux modalités d'attribution des aides au titre de l'appel à manifestation d'intérêt « **Compétences et Métiers d'Avenir** » ;
- m'engager à négocier et signer un accord de consortium (ou équivalent) et mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour finaliser ce document dans les conditions et délais prévus par le règlement relatif aux modalités d'attribution des aides précité ;
- m'engager à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation du projet tels que décrits dans le dossier de soumission, dans les conditions prévues par le règlement relatif aux modalités d'attribution des aides précité ;
- m'engager à respecter les engagements financiers tels que détaillés dans le document administratif et financier du document de soumission déposé (pour les projets de catégorie « dispositifs de formation ») ;
- m'engager à mettre en œuvre les recrutements sur contrat des personnels nécessaires à la réalisation de la proposition déposée et cela en conformité avec tous les lois et règlements en vigueur applicables ; à mettre à disposition des personnels engagés dans la réalisation du projet les surfaces de travail nécessaires à l'accomplissement de leurs missions pendant la durée du projet ;
- souscrire aux obligations qui découlent du financement du projet par l'ANR et la Caisse des dépôts et consignations, notamment à des fins d'évaluation globale de l'action.

Date : 04/07/21

Signature et visa : 
 7 rue La Pérouse
 75784 Paris Cedex 16
 Tél. 01 40 69 51 68
 contact@gmh.fbatiment.fr
 Siren : 420 215 972 000 19

LETRE D'ENGAGEMENT – ÉTABLISSEMENT A COUT MARGINAL



Le présent engagement est à compléter, signer, viser par la personne habilitée à engager l'Établissement Chef de file et chaque Établissement Partenaire. Il est à scanner/déposer avant la date et l'heure de la relève des dossiers choisie, sur le site de soumission : <https://investissementsdavenir.aqencerecherche.fr/CMA>.

Acronyme du projet : FNEP	
Établissement Chef de file <input type="checkbox"/> ou Établissement Partenaire <input type="checkbox"/> : Nom (acronyme + nom complet + statut juridique) FNEP - FEDERATION NATIONALE DES ECOLES DE PRODUCTION 9220 – ASSOCIATION DECLAREE	
Personne habilitée à engager l'Établissement :	
Prénom : PATRICK	Nom : CARRET
Courriel : pcarret@ecoles-de-production.com	Qualité : DIRECTEUR GENERAL
Adresse postale : 1 PLACE DE FOURVIERE 69005 LYON	

Ayant le pouvoir d'engager juridiquement l'établissement ci-dessus, je déclare :

- avoir pris connaissance du dossier complet de soumission (document scientifique, y compris son annexe pour les « diagnostics », et le document administratif et financier pour les « dispositifs de formation » ainsi qu'un avis conforme du ou des recteurs de région académique pour les dossiers visant des formations scolaires) tel que déposé sur le site de l'ANR et du règlement relatif aux modalités d'attribution des aides au titre de l'appel à manifestation d'intérêt « *Compétences et Métiers d'Avenir* » ;
- m'engager à négocier et signer un accord de consortium (ou équivalent) et mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour finaliser ce document dans les conditions et délais prévus par le règlement relatif aux modalités d'attribution des aides précité ;
- m'engager à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation du projet tels que décrits dans le dossier de soumission, dans les conditions prévues par le règlement relatif aux modalités d'attribution des aides précité ;
- m'engager à respecter les engagements financiers tels que détaillés dans le document administratif et financier du document de soumission déposé (pour les projets de catégorie « dispositifs de formation ») ;
- m'engager à mettre en œuvre les recrutements sur contrat des personnels nécessaires à la réalisation de la proposition déposée et cela en conformité avec tous les lois et règlements en vigueur applicables ; à mettre à disposition des personnels engagés dans la réalisation du projet les surfaces de travail nécessaires à l'accomplissement de leurs missions pendant la durée du projet ;
- souscrire aux obligations qui découlent du financement du projet par l'ANR et la Caisse des dépôts et consignations, notamment à des fins d'évaluation globale de l'action.

Date : 01 JUILLET 2022

Signature et visa :

Fédération Nationale des Ecoles de Production
1, place de Fourvière - 69005 LYON
Tél. : 00 52 12 54 09
SIRET : 522 809 430 00025 - APE : 7022Z

1/1

LETTRÉ D'ENGAGEMENT – ÉTABLISSEMENT A COUT MARGINAL



Le présent engagement est à compléter, signer, viser par la personne habilitée à engager l'Établissement Chef de file et chaque Établissement Partenaire. Il est à scanner/déposer avant la date et l'heure de la relève des dossiers choisie, sur le site de soumission : <https://investissementsdavenir.agencerecherche.fr/CMA>.

Acronyme du projet :	
Établissement Chef de file <input type="checkbox"/> ou Établissement Partenaire <input checked="" type="checkbox"/> :	
Nom (acronyme + nom complet + statut juridique) EMA – Education dans les Métiers d'Art – Association déclarée - 9220	
Personne habilitée à engager l'Établissement :	
Prénom : Johnny	Nom : WALTER
Courriel : j.walter@lacademiedesmetiersdart.com	Qualité : Secrétaire et Trésorier
Adresse postale : 32 rue Delizy – Bâtiment 2 – 1 ^{er} étage à gauche – 93500 PANTIN	

Ayant le pouvoir d'engager juridiquement l'établissement ci-dessus, je déclare :

- avoir pris connaissance du dossier complet de soumission (document scientifique, y compris son annexe pour les « diagnostics », et le document administratif et financier pour les « dispositifs de formation » ainsi qu'un avis conforme du ou des recteurs de région académique pour les dossiers visant des formations scolaires) tel que déposé sur le site de l'ANR et du règlement relatif aux modalités d'attribution des aides au titre de l'appel à manifestation d'intérêt « **Compétences et Métiers d'Avenir** » ;
- m'engager à négocier et signer un accord de consortium (ou équivalent) et mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour finaliser ce document dans les conditions et délais prévus par le règlement relatif aux modalités d'attribution des aides précité ;
- m'engager à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation du projet tels que décrits dans le dossier de soumission, dans les conditions prévues par le règlement relatif aux modalités d'attribution des aides précité ;
- m'engager à respecter les engagements financiers tels que détaillés dans le document administratif et financier du document de soumission déposé (pour les projets de catégorie « dispositifs de formation ») ;
- m'engager à mettre en œuvre les recrutements sur contrat des personnels nécessaires à la réalisation de la proposition déposée et cela en conformité avec tous les lois et règlements en vigueur applicables ; à mettre à disposition des personnels engagés dans la réalisation du projet les surfaces de travail nécessaires à l'accomplissement de leurs missions pendant la durée du projet ;
- souscrire aux obligations qui découlent du financement du projet par l'ANR et la Caisse des dépôts et consignations, notamment à des fins d'évaluation globale de l'action.

Date : 30/06/2022

Signature et visa :

Johnny
WALTER

LETTRE D'ENGAGEMENT – ÉTABLISSEMENT A COUT MARGINAL



Le présent engagement est à compléter, signer, viser par la personne habilitée à engager l'Établissement Chef de file et chaque Établissement Partenaire. Il est à scanner/déposer avant la date et l'heure de la relève des dossiers choisie, sur le site de soumission : <https://investissementsdavenir.agencerecherche.fr/CMA>.

Acronyme du projet :	
Établissement Chef de file <input type="checkbox"/> ou Établissement Partenaire <input checked="" type="checkbox"/> :	
Nom (acronyme + nom complet + statut juridique) ECOLE D'AVIGNON, CENTRE DE RESSOURCES POUR LA REHABILITATION DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL	
Personne habilitée à engager l'Établissement :	
Prénom : CHRISTINE	Nom : VIGNON
Courriel : vignon@ecole-avignon.com	Qualité : DIRECTRICE
Adresse postale : 6 rue GRIVOLAS 84000	

Ayant le pouvoir d'engager juridiquement l'établissement ci-dessus, je déclare :

- avoir pris connaissance du dossier complet de soumission (document scientifique, y compris son annexe pour les « diagnostics », et le document administratif et financier pour les « dispositifs de formation » ainsi qu'un avis conforme du ou des recteurs de région académique pour les dossiers visant des formations scolaires) tel que déposé sur le site de l'ANR et du règlement relatif aux modalités d'attribution des aides au titre de l'appel à manifestation d'intérêt « *Compétences et Métiers d'Avenir* » ;
- m'engager à négocier et signer un accord de consortium (ou équivalent) et mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour finaliser ce document dans les conditions et délais prévus par le règlement relatif aux modalités d'attribution des aides précité ;
- m'engager à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation du projet tels que décrits dans le dossier de soumission, dans les conditions prévues par le règlement relatif aux modalités d'attribution des aides précité ;
- m'engager à respecter les engagements financiers tels que détaillés dans le document administratif et financier du document de soumission déposé (pour les projets de catégorie « dispositifs de formation ») ;
- m'engager à mettre en œuvre les recrutements sur contrat des personnels nécessaires à la réalisation de la proposition déposée et cela en conformité avec tous les lois et règlements en vigueur applicables ; à mettre à disposition des personnels engagés dans la réalisation du projet les surfaces de travail nécessaires à l'accomplissement de leurs missions pendant la durée du projet ;
- souscrire aux obligations qui découlent du financement du projet par l'ANR et la Caisse des dépôts et consignations, notamment à des fins d'évaluation globale de l'action.

Date : 30/06/2022

Signature et visa :



LETTRE D'ENGAGEMENT – ÉTABLISSEMENT A COUT MARGINAL



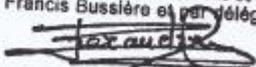
Acronyme du projet : Partenariat CMA IDF/Campus Versailles	
Établissement Chef de file <input type="checkbox"/> ou Établissement Partenaire <input checked="" type="checkbox"/> : Nom (acronyme + nom complet + statut juridique) Chambre de Métiers de région Île-de-France – CMA IDF Etablissement consulaire	
Personne habilitée à engager l'Établissement :	
Prénom : <i>Francis</i>	Nom : <i>BUSSIERE</i>
Courriel : <i>francis.bussiere@cma-yvelines.fr</i>	Qualité : <i>Président</i>
Adresse postale : <i>72-74 rue de Reuilly 75012 PARIS Cedex 12</i>	

Ayant le pouvoir d'engager juridiquement l'établissement ci-dessus, je déclare :

- avoir pris connaissance du dossier complet de soumission (document scientifique, y compris son annexe pour les « diagnostics », et le document administratif et financier pour les « dispositifs de formation » ainsi qu'un avis conforme du ou des recteurs de région académique pour les dossiers visant des formations scolaires) tel que déposé sur le site de l'ANR et du règlement relatif aux modalités d'attribution des aides au titre de l'appel à manifestation d'intérêt « *Compétences et Métiers d'Avenir* » ;
- m'engager à négocier et signer un accord de *consortium* (ou équivalent) et mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour finaliser ce document dans les conditions et délais prévus par le règlement relatif aux modalités d'attribution des aides précité ;
- m'engager à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation du projet tels que décrits dans le dossier de soumission, dans les conditions prévues par le règlement relatif aux modalités d'attribution des aides précité ;
- m'engager à respecter les engagements financiers tels que détaillés dans le document administratif et financier du document de soumission déposé (pour les projets de catégorie « dispositifs de formation ») ;
- m'engager à mettre en œuvre les recrutements sur contrat des personnels nécessaires à la réalisation de la proposition déposée et cela en conformité avec tous les lois et règlements en vigueur applicables ; à mettre à disposition des personnels engagés dans la réalisation du projet les surfaces de travail nécessaires à l'accomplissement de leurs missions pendant la durée du projet ;
- souscrire aux obligations qui découlent du financement du projet par l'ANR et la Caisse des dépôts et consignations, notamment à des fins d'évaluation globale de l'action.

Date : 01/07/2022

Signature et visa :

Pour le Président de la CMA Ile de France
Francis Bussière et par délégation

Ronan Keraudren

LETTRE D'ENGAGEMENT – ÉTABLISSEMENT À COUT MARGINAL



Le présent engagement est à compléter, signer, viser par la personne habilitée à engager l'Établissement Chef de file et chaque Établissement Partenaire. Il est à scanner/déposer avant la date et l'heure de la relève des dossiers choisis, sur le site de soumission : <https://investissementsdavenir.ogencerecherche.fr/CMA>.

Acronyme du projet :	
Établissement Chef de file <input type="checkbox"/> ou Établissement Partenaire <input type="checkbox"/> :	
Nom (acronyme + nom complet + statut juridique) FONDATION RÉMY COINTREAU 21, rue Balzac 75008 Paris	
Personne habilitée à engager l'Établissement :	
Prénom : CAROLINE	Nom : MARTIN RILHAC
Courriel : cmr@remy-cointreau.com	Qualité : Déléguée Générale
Adresse postale : 21, rue Balzac 75008 PARIS.	

Ayant le pouvoir d'engager juridiquement l'établissement ci-dessus, je déclare :

- avoir pris connaissance du dossier complet de soumission (document scientifique, y compris son annexe pour les « diagnostics », et le document administratif et financier pour les « dispositifs de formation » ainsi qu'un avis conforme du ou des recteurs de région académique pour les dossiers visant des formations scolaires) tel que déposé sur le site de l'ANR et du règlement relatif aux modalités d'attribution des aides au titre de l'appel à manifestation d'intérêt « *Compétences et Métiers d'Avenir* » ;
- m'engager à négocier et signer un accord de consortium (ou équivalent) et mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour finaliser ce document dans les conditions et délais prévus par le règlement relatif aux modalités d'attribution des aides précité ;
- m'engager à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation du projet tels que décrits dans le dossier de soumission, dans les conditions prévues par le règlement relatif aux modalités d'attribution des aides précité ;
- m'engager à respecter les engagements financiers tels que détaillés dans le document administratif et financier du document de soumission déposé (pour les projets de catégorie « dispositifs de formation ») ;
- m'engager à mettre en œuvre les recrutements sur contrat des personnels nécessaires à la réalisation de la proposition déposée et cela en conformité avec tous les lois et règlements en vigueur applicables ; à mettre à disposition des personnels engagés dans la réalisation du projet les surfaces de travail nécessaires à l'accomplissement de leurs missions pendant la durée du projet ;
- souscrire aux obligations qui découlent du financement du projet par l'ANR et la Caisse des dépôts et consignations, notamment à des fins d'évaluation globale de l'action.

Date : 24.06.2022.

Signature et visa :

LETTRE D'ENGAGEMENT – ÉTABLISSEMENT A COUT MARGINAL



Le présent engagement est à compléter, signer, viser par la personne habilitée à engager l'Établissement Chef de file et chaque Établissement Partenaire. Il est à scanner/déposer avant la date et l'heure de la relève des dossiers choisie, sur le site de soumission : <https://investissementsdavenir.agencerecherche.fr/CMA>.

Acronyme du projet :	
Établissement Chef de file <input type="checkbox"/> ou Établissement Partenaire <input checked="" type="checkbox"/> :	
Comité d'organisation des expositions du travail et examen un des meilleurs ouvriers de France (COET-MOF) Association loi 1901 – Intérêt général	
Personne habilitée à engager l'Établissement :	
Prénom : Jean-Luc	Nom : Chabanne
Courriel : jean-luc.chabanne@meilleursouvriersdefrance.org	Qualité : Secrétaire Général
Adresse postale : 60 boulevard du Lycée, 92170 VANVES	

Ayant le pouvoir d'engager juridiquement l'établissement ci-dessus, je déclare :

- avoir pris connaissance du dossier complet de soumission (document scientifique, y compris son annexe pour les « diagnostics », et le document administratif et financier pour les « dispositifs de formation » ainsi qu'un avis conforme du ou des recteurs de région académique pour les dossiers visant des formations scolaires) tel que déposé sur le site de l'ANR et du règlement relatif aux modalités d'attribution des aides au titre de l'appel à manifestation d'intérêt « *Compétences et Métiers d'Avenir* » ;
- m'engager à négocier et signer un accord de consortium (ou équivalent) et mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour finaliser ce document dans les conditions et délais prévus par le règlement relatif aux modalités d'attribution des aides précité ;
- m'engager à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation du projet tels que décrits dans le dossier de soumission, dans les conditions prévues par le règlement relatif aux modalités d'attribution des aides précité ;
- m'engager à respecter les engagements financiers tels que détaillés dans le document administratif et financier du document de soumission déposé (pour les projets de catégorie « dispositifs de formation ») ;
- m'engager à mettre en œuvre les recrutements sur contrat des personnels nécessaires à la réalisation de la proposition déposée et cela en conformité avec tous les lois et règlements en vigueur applicables ; à mettre à disposition des personnels engagés dans la réalisation du projet les surfaces de travail nécessaires à l'accomplissement de leurs missions pendant la durée du projet ;
- souscrire aux obligations qui découlent du financement du projet par l'ANR et la Caisse des dépôts et consignations, notamment à des fins d'évaluation globale de l'action.

Date : 01 juillet 2022

Signature et visa :

COMITÉ D'ORGANISATION DES EXPOSITIONS DU TRAVAIL
EXAMEN "UN DES MEILLEURS OUVRIERS DE FRANCE"
60, Boulevard du Lycée
92170 - VANVES

LETTRE D'ENGAGEMENT – ÉTABLISSEMENT A COUT MARGINAL



Le présent engagement est à compléter, signer, viser par la personne habilitée à engager l'Établissement Chef de file et chaque Établissement Partenaire. Il est à scanner/déposer avant la date et l'heure de la relève des dossiers choisie, sur le site de soumission : <https://investissementsdavenir.agencerecherche.fr/CMA>.

Acronyme du projet :	
Établissement Chef de file <input type="checkbox"/> ou Établissement Partenaire <input checked="" type="checkbox"/>	
Nom (acronyme + nom complet + statut juridique) Fonds de dotation TERRE & FILS 15 me de la Bucherie 75005 Paris	
Personne habilitée à engager l'Établissement :	
Prénom : Jean-Sébastien	Nom : Deaux
Courriel : js.deaux@terrefils.org a.vitau@terrefils.org	Qualité : Président / Fondateur
Adresse postale : 15 me de la Bucherie 75005 Paris	

Ayant le pouvoir d'engager juridiquement l'établissement ci-dessus, je déclare :

- avoir pris connaissance du dossier complet de soumission (document scientifique, y compris son annexe pour les « diagnostics », et le document administratif et financier pour les « dispositifs de formation » ainsi qu'un avis conforme du ou des recteurs de région académique pour les dossiers visant des formations scolaires) tel que déposé sur le site de l'ANR et du règlement relatif aux modalités d'attribution des aides au titre de l'appel à manifestation d'intérêt « *Compétences et Métiers d'Avenir* » ;
- m'engager à négocier et signer un accord de consortium (ou équivalent) et mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour finaliser ce document dans les conditions et délais prévus par le règlement relatif aux modalités d'attribution des aides précité ;
- m'engager à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation du projet tels que décrits dans le dossier de soumission, dans les conditions prévues par le règlement relatif aux modalités d'attribution des aides précité ;
- m'engager à respecter les engagements financiers tels que détaillés dans le document administratif et financier du document de soumission déposé (pour les projets de catégorie « dispositifs de formation ») ;
- m'engager à mettre en œuvre les recrutements sur contrat des personnels nécessaires à la réalisation de la proposition déposée et cela en conformité avec tous les lois et règlements en vigueur applicables ; à mettre à disposition des personnels engagés dans la réalisation du projet les surfaces de travail nécessaires à l'accomplissement de leurs missions pendant la durée du projet ;
- souscrire aux obligations qui découlent du financement du projet par l'ANR et la Caisse des dépôts et consignations, notamment à des fins d'évaluation globale de l'action.

Date : **29/6/22**

Signature et visa :



**CAMPUS
DES MÉTIERS
ET DES
QUALIFICATIONS
D'EXCELLENCE**

Patrimoines, Métiers d'Art
et Tourisme
Centre-Val de Loire

Université de Tours
Villa Rabelais
116 boulevard Béranger - 37000 Tours
Adresse postale :
60 rue du Plat d'Étain - 37020 Tours Cedex 1
campus-patmat@univ-tours.fr
+33 (0)2 47 36 79 24-25

Tours, le 1^{er} juillet 2022

Monsieur François GERMINET
Président de l'association Campus Versailles
Grande Écurie
Château de Versailles
Avenue Rockefeller
78000 Versailles

Objet : Courrier de soutien au projet du Campus Versailles

Monsieur le Président,

Nous avons pris connaissance avec la plus grande attention du projet porté par le Campus Versailles dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt « Compétences et Métiers d'Avenir ».

Ce dossier suscite pour le Campus d'excellence Patrimoines, Métiers d'Art et Tourisme (PatMAT) un vif intérêt car il rentre en adéquation avec les réflexions engagées par les acteurs de son réseau en région Centre-Val de Loire.

Si le projet était retenu, nous serions ravis de pouvoir devenir un territoire d'expérimentation extérieur au Campus Versailles pour les dispositifs et formats développés dans le cadre de cet appel à manifestation d'intérêt.

Être un partenaire privilégié de ces disséminations nous intéresse à double titre. Premièrement, au regard de la pertinence thématique qui relie nos deux Campus puisque nous devons relever des enjeux communs au service des patrimoines dans toute leur diversité et leur globalité. De façon spéculaire, nous embrassons les filières du patrimoine bâti, des métiers d'art et du design, mais aussi du paysage, de l'hôtellerie-restauration et du tourisme.

Deuxièmement, en tant que Campus des métiers et des qualifications il est de notre devoir d'engager une dynamique collaborative inter-campus afin de favoriser l'innovation et, grâce à ce partage, être en mesure de répondre de façon rapide et efficace aux besoins des professionnels en évolution permanente.

Pour ces raisons, c'est bien volontiers que nous vous assurons dès à présent de notre appui et espérons qu'une suite positive sera réservée à votre dossier.

C'est dans cette perspective, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre considération la plus distinguée.

Jean-Louis SUREAU
Président



LETTRE DE SOUTIEN AU PROJET PORTE PAR LE CAMPUS VERSAILLES
DANS LE CADRE DE LA REPONSE A L'AMI CMA DE FRANCE RELANCE 2030



Acronyme du projet : CAMPUS VERSAILLES, COMPETENCES ET METIERS D'ART ET DU PATRIMOINE	
Établissement Chef de file <input type="checkbox"/> ou Établissement SOUTIEN <input type="checkbox"/> : Fondation Bettencourt Schueller	
Personne habilitée à engager l'Établissement :	
Prénom : <i>Armand</i>	Nom : <i>de Boissière</i>
Courriel : <i>adb@fondationbs.org</i>	Qualité : <i>Secrétaire Général</i>
Adresse postale : 27 Rue des Poissonniers, 92200 Neuilly-sur-Seine	

Ayant le pouvoir d'engager juridiquement l'établissement ci-dessus, je déclare :

- Soutenir le Campus Versailles et avoir signé une convention de mécénat pour la période 2020-2022 d'un montant de 2,7 Millions d'€ dont 1 Million dédié aux projets pédagogiques
- soutenir, dans le cadre de ce mécénat, les projets portés dans le cadre du PIA 4

Date :

Signature et visa :

DocuSigned by:
Armand de Boissière
9BE3DF4C5C4B4A3...

LETTRE D'ENGAGEMENT – ÉTABLISSEMENT A COUT MARGINAL



Le présent engagement est à compléter, signer, viser par la personne habilitée à engager l'Établissement Chef de file et chaque Établissement Partenaire. Il est à scanner/déposer avant la date et l'heure de la relève des dossiers choisie, sur le site de soumission : <https://investissementsdavenir.aqencerecherche.fr/CMA>.

Acronyme du projet :	
Établissement Chef de file <input type="checkbox"/> ou Établissement Partenaire <input checked="" type="checkbox"/>	
Nom (acronyme + nom complet + statut juridique) Fonds de dotation TERRE & FILS 15 me de la Bucherie 75005 Paris	
Personne habilitée à engager l'Établissement :	
Prénom : Jean-Sébastien	Nom : Decaux
Courriel : js.decaux@terrefils.org a.vitan@terrefils.org	Qualité : Président / Fondateur
Adresse postale : 15 me de la Bucherie 75005 Paris	

Ayant le pouvoir d'engager juridiquement l'établissement ci-dessus, je déclare :

- avoir pris connaissance du dossier complet de soumission (document scientifique, y compris son annexe pour les « diagnostics », et le document administratif et financier pour les « dispositifs de formation » ainsi qu'un avis conforme du ou des recteurs de région académique pour les dossiers visant des formations scolaires) tel que déposé sur le site de l'ANR et du règlement relatif aux modalités d'attribution des aides au titre de l'appel à manifestation d'intérêt « *Compétences et Métiers d'Avenir* » ;
- m'engager à négocier et signer un accord de consortium (ou équivalent) et mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour finaliser ce document dans les conditions et délais prévus par le règlement relatif aux modalités d'attribution des aides précité ;
- m'engager à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation du projet tels que décrits dans le dossier de soumission, dans les conditions prévues par le règlement relatif aux modalités d'attribution des aides précité ;
- m'engager à respecter les engagements financiers tels que détaillés dans le document administratif et financier du document de soumission déposé (pour les projets de catégorie « dispositifs de formation ») ;
- m'engager à mettre en œuvre les recrutements sur contrat des personnels nécessaires à la réalisation de la proposition déposée et cela en conformité avec tous les lois et règlements en vigueur applicables ; à mettre à disposition des personnels engagés dans la réalisation du projet les surfaces de travail nécessaires à l'accomplissement de leurs missions pendant la durée du projet ;
- souscrire aux obligations qui découlent du financement du projet par l'ANR et la Caisse des dépôts et consignations, notamment à des fins d'évaluation globale de l'action.

Date : **29/6/22**

Signature et visa :

ANNEXE 6 – POUVOIR DU SIGNATAIRE



DELEGATION DE POUVOIR

Je soussigné, *GATINEAU Laurent*, né le 9 juin 1975 à Bordeaux (33), président de l'association et représentant légale de l'association *CAMPUS VERSAILLES, Patrimoine et artisanat d'excellence* donne par la présente pouvoir à la personne suivante : *Armelle WEISMAN*, né(e) le *08/08/1980*, dont la fonction est *directrice de l'association*, afin qu'elle puisse représenter et signer pour moi et en mon nom les formulaires et documents nécessaires au bon fonctionnement de l'association et aux démarches de demandes de subventions.

Ce pouvoir est confié à *Armelle WEISMAN* pour la durée limitée suivante : *2 ans à partir du mardi 21 Mars 2023*.

Les documents signés en application de la présente délégation de signature comportent la mention « *Pour Laurent GATINEAU, représentant légal, et par délégation* ».

Le représentant légal conserve sa responsabilité pour les documents signés par le délégataire.

Fait à *VERSAILLES*

le *mardi 21 mars 2023*

Nom et signature du déléguant

Laurent Gatineau

Nom et signature du delegataire

Armelle WEISMAN

ANNEXE 7 - BUDGET PREVISIONNEL

7.1 : Détail Budget

Structures	Actions	Année 1										Total année 1
		Dépenses d'équipement		Dépenses de personnel		Dépenses de fonctionnement		Frais généraux gestion - frais de structure		Prestations de service		
		Détail des coûts (1)	Montant	Détail des coûts (1)	Montant	Détail des coûts (1)	Montant	Détail des coûts (1)	Montant	Détail des coûts (1)	Montant	
Structure 1 : ASSO CAMPUS VERSAILLES	1.1. web app orientation Campus			Chef de projet production web app	80 000,00 €						200 000,00 €	280 000,00 €
	1.2 : formations diffusion expertise culturelle à l'international			Salaire chargé de coordinateur bilingue	50 000,00 €							50 000,00 €
	1.4 : formations mise à niveau MANAM	plateaux techniques + logiciels	200 000,00 €	Salaire chargé d'ingénieur pédagogique pour 1 classe	40 000,00 €					vacations et interventions	30 000,00 €	270 000,00 €
	1.5 : ateliers virtuels en immersion											0,00 €
	1.6 : plateforme d'appui à l'entrepreneuriat, la reprise, la reconversion			Chef de projet production plateforme + formation	60 000,00 €					développement plateforme +	150 000,00 €	210 000,00 €
	2.1 : Ecole de production patrimoine bâti pierre/bois/plâtre	machines professionnelles	500 000,00 €	Coordinateur + chefs d'atelier	300 000,00 €	frais supports	64 000,00 €	administratif, électricité, nettoyage, entretiens	36 000,00 €	experts aménagement espace	20 000,00 €	920 000,00 €
	2.5 : dispositif d'accélération des VAE patrimoine											0,00 €
	2.6 formations professionnelles sur l'éco-rénovation et le patrimoine durable	matériaux, outils, logiciels	90 000,00 €	ingénieur pédagogique, Coordinateur et commercial	80 000,00 €	frais administratifs	18 000,00 €	administratif, électricité, nettoyage, entretiens	12 000,00 €	experts externes	20 000,00 €	220 000,00 €
	3.1 : plateforme d'appui aux formateurs disséminés			Chef de projet production plateforme	50 000,00 €					développement plateforme	150 000,00 €	200 000,00 €
	3.2 Résidences d'artisans formateurs											0,00 €
	3.3 Classe Prépa Métiers d'art appliqués et écologiques	matériaux, outils, logiciels	60 000,00 €	ingénieur pédagogique, Coordinateur et commercial	100 000,00 €	frais administratifs / communication	32 000,00 €	administratif, électricité, nettoyage, entretiens	18 000,00 €	experts externes	20 000,00 €	230 000,00 €
	3.5 Formation professionnelle pratiques écologiques dans les métiers d'art et du spectacle : fabrication numérique, nouveaux matériaux et économie circulaire	matériaux, outils, logiciels	90 000,00 €	ingénieur pédagogique, Coordinateur et commercial	80 000,00 €	frais administratifs	13 000,00 €	administratif, électricité, nettoyage, entretiens	17 000,00 €	experts externes	20 000,00 €	220 000,00 €
Sous-total Structure 1			940 000,00 €		840 000,00 €		127 000,00 €		83 000,00 €		610 000,00 €	2 600 000,00 €

Structures	Actions	Année 2										Total année 2			
		Dépenses d'équipement		Dépenses de personnel		Dépenses de fonctionnement		Frais généraux gestion - frais de structure		Prestations de service					
		Détail des coûts (1)	Montant	Détail des coûts (1)	Montant	Détail des coûts (1)	Montant	Détail des coûts (1)	Montant	Détail des coûts (1)	Montant				
Structure 1 : ASSO CAMPUS VERSAILLES	1.1. web app orientation Campus			mise à jour des données et usages	30 000,00 €										30 000,00 €
	1.2 : formations diffusion expertise culturelle à l'international			Salaire chargé de coordinateur bilingue	50 000,00 €										50 000,00 €
	1.4 : formations mise à niveau MANAM			Salaire chargé d'ingénieur pédagogique pour 2 classes	60 000,00 €						vacations et interventions	40 000,00 €			100 000,00 €
	1.5 : ateliers virtuels en immersion														0,00 €
	1.6 : plateforme d'appui à l'entrepreneuriat, la reprise, la reconversion			Community manager et coordinateur formations	60 000,00 €										60 000,00 €
	2.1 : Ecole de production patrimoine bâti pierre/bois/plâtre	machines professionnelles	50 000,00 €	Coordinateur + chefs d'atelier	300 000,00 €	frais supports	64 000,00 €	administratif, électricité, nettoyage, entretiens	36 000,00 €						450 000,00 €
	2.5 : dispositif d'accélération des VAE patrimoine			Coordinateur	30 000,00 €	frais administratifs	10 000,00 €	administratif, électricité, nettoyage, entretiens	15 000,00 €	experts externes	20 000,00 €				75 000,00 €
	2.6 formations professionnelles sur l'éco-rénovation et le patrimoine durable	matériaux, outils, logiciels	30 000,00 €	ingénieur pédagogique, Coordinateur et commercial	80 000,00 €	frais administratifs	18 000,00 €	administratif, électricité, nettoyage, entretiens	12 000,00 €	experts externes	20 000,00 €				160 000,00 €
	3.1 : plateforme d'appui aux formateurs disséminés			Community manager	50 000,00 €										50 000,00 €
	3.2 Résidences d'artisans formateurs														0,00 €
	3.3 Classe Prépa Métiers d'art appliqués et écologiques	matériaux, outils, logiciels	20 000,00 €	ingénieur pédagogique, Coordinateur et commercial	100 000,00 €	frais administratifs / communication	32 000,00 €	administratif, électricité, nettoyage, entretiens	18 000,00 €	experts externes	20 000,00 €				190 000,00 €
	3.5 Formation professionnelle pratiques écologiques dans les métiers d'art et du spectacle : fabrication numérique, nouveaux matériaux et économie circulaire	matériaux, outils, logiciels	30 000,00 €	ingénieur pédagogique, Coordinateur et commercial	80 000,00 €	frais administratifs	13 000,00 €	administratif, électricité, nettoyage, entretiens	17 000,00 €	experts externes	20 000,00 €				160 000,00 €
	Sous-total Structure 1			130 000,00 €		840 000,00 €		137 000,00 €		98 000,00 €		120 000,00 €			1 325 000,00 €

Structures	Actions	Année 3										Total année 3			
		Dépenses d'équipement		Dépenses de personnel		Dépenses de fonctionnement		Frais généraux gestion - frais de structure		Prestations de service					
		Détail des coûts (1)	Montant	Détail des coûts (1)	Montant	Détail des coûts (1)	Montant	Détail des coûts (1)	Montant	Détail des coûts (1)	Montant				
Structure 1 : ASSO CAMPUS VERSAILLES	1.1. web app orientation Campus			mise à jour des données et usages	30 000,00 €										30 000,00 €
	1.2 : formations diffusion expertise culturelle à l'international			Salaire chargé de coordinateur bilingue	100 000,00 €										100 000,00 €
	1.4 : formations mise à niveau MANAM			Salaire chargé d'ingénieur pédagogique pour 2 classes	60 000,00 €						vacations et interventions	50 000,00 €			110 000,00 €
	1.5 : ateliers virtuels en immersion	lunettes / bras haptique	300 000,00 €	chef de projet	80 000,00 €						développeur	500 000,00 €			880 000,00 €
	1.6 : plateforme d'appui à l'entrepreneuriat, la reprise, la reconversion			Community manager et coordinateur formations	60 000,00 €										60 000,00 €
	2.1 : Ecole de production patrimoine bâti pierre/bois/plâtre	machines professionnelles	50 000,00 €	Coordinateur + chefs d'atelier	300 000,00 €	frais supports	64 000,00 €	administratif, électricité, nettoyage, entretiens	36 000,00 €						450 000,00 €
	2.5 : dispositif d'accélération des VAE patrimoine			Coordinateur	30 000,00 €	frais administratifs	10 000,00 €	administratif, électricité, nettoyage, entretiens	15 000,00 €	experts externes	20 000,00 €				75 000,00 €
	2.6 formations professionnelles sur l'éco-rénovation et le patrimoine durable	matériaux, outils, logiciels	30 000,00 €	ingénieur pédagogique, Coordinateur et commercial	80 000,00 €	frais administratifs	18 000,00 €	administratif, électricité, nettoyage, entretiens	12 000,00 €	experts externes	20 000,00 €				160 000,00 €
	3.1 : plateforme d'appui aux formateurs disséminés			Community manager	50 000,00 €										50 000,00 €
	3.2 Résidences d'artisans formateurs														0,00 €
	3.3 Classe Prépa Métiers d'art appliqués et écologiques	matériaux, outils, logiciels	20 000,00 €	ingénieur pédagogique, Coordinateur et commercial	100 000,00 €	frais administratifs / communication	32 000,00 €	administratif, électricité, nettoyage, entretiens	18 000,00 €	experts externes	20 000,00 €				190 000,00 €
	3.5 Formation professionnelle pratiques écologiques dans les métiers d'art et du spectacle : fabrication numérique, nouveaux matériaux et économie circulaire	matériaux, outils, logiciels	30 000,00 €	ingénieur pédagogique, Coordinateur et commercial	80 000,00 €	frais administratifs	13 000,00 €	administratif, électricité, nettoyage, entretiens	17 000,00 €	experts externes	20 000,00 €				160 000,00 €
Sous-total Structure 1			430 000,00 €		970 000,00 €		137 000,00 €		98 000,00 €		630 000,00 €			2 265 000,00 €	

Structures	Actions	Année 4										Total année 4				
		Dépenses d'équipement		Dépenses de personnel		Dépenses de fonctionnement		Frais généraux gestion - frais de structure		Prestations de service						
		Détail des coûts (1)	Montant	Détail des coûts (1)	Montant	Détail des coûts (1)	Montant	Détail des coûts (1)	Montant	Détail des coûts (1)	Montant					
Structure 1 : ASSO CAMPUS VERSAILLES	1.1. web app orientation Campus			mise à jour des données et usages	30 000,00 €											30 000,00 €
	1.2 : formations diffusion expertise culturelle à l'international			Salaire chargé de coordinateur bilingue	100 000,00 €											100 000,00 €
	1.4 : formations mise à niveau MANAM			Salaire chargé d'ingénieur pédagogique pour 3 classes	80 000,00 €						vacations et interventions	60 000,00 €				140 000,00 €
	1.5 : ateliers virtuels en immersion			commercial	50 000,00 €											50 000,00 €
	1.6 : plateforme d'appui à l'entrepreneuriat, la reprise, la reconversion			Community manager et coordinateur formations	60 000,00 €											60 000,00 €
	2.1 : Ecole de production patrimoine bâti pierre/bois/plâtre	machines professionnelles	50 000,00 €	Coordinateur + chefs d'atelier	300 000,00 €	frais supports	64 000,00 €	administratif, électricité, nettoyage, entretiens	36 000,00 €							450 000,00 €
	2.5 : dispositif d'accélération des VAE patrimoine			Coordinateur	30 000,00 €	frais administratifs	10 000,00 €	administratif, électricité, nettoyage, entretiens	15 000,00 €	experts externes	20 000,00 €					75 000,00 €
	2.6 formations professionnelles sur l'éco-rénovation et le patrimoine durable	matériaux, outils, logiciels	30 000,00 €	ingénieur pédagogique, Coordinateur et commercial	80 000,00 €	frais administratifs	18 000,00 €	administratif, électricité, nettoyage, entretiens	12 000,00 €	experts externes	20 000,00 €					160 000,00 €
	3.1 : plateforme d'appui aux formateurs disséminés			community manager	50 000,00 €											50 000,00 €
	3.2 Résidences d'artisans formateurs	matériaux, outils, logiciels / aménagements des ateliers	500 000,00 €	Coordinateur pédagogique	50 000,00 €	frais administratifs	10 000,00 €	administratif, électricité, nettoyage, entretiens	50 000,00 €	experts externes	20 000,00 €					630 000,00 €
	3.3 Classe Prépa Métiers d'art appliqués et écologiques	matériaux, outils, logiciels	20 000,00 €	ingénieur pédagogique, Coordinateur et commercial	100 000,00 €	frais administratifs / communication	32 000,00 €	administratif, électricité, nettoyage, entretiens	18 000,00 €	experts externes	20 000,00 €					190 000,00 €
	3.5 Formation professionnelle pratiques écologiques dans les métiers d'art et du spectacle : fabrication numérique, nouveaux matériaux et économie circulaire	matériaux, outils, logiciels	30 000,00 €	ingénieur pédagogique, Coordinateur et commercial	80 000,00 €	frais administratifs	13 000,00 €	administratif, électricité, nettoyage, entretiens	17 000,00 €	experts externes	20 000,00 €					160 000,00 €
Sous-total Structure 1			630 000,00 €		1 010 000,00 €		147 000,00 €		148 000,00 €		160 000,00 €				2 095 000,00 €	

Structures	Actions	Année 5										Total année 5	Total projet		
		Dépenses d'équipement		Dépenses de personnel		Dépenses de fonctionnement		Frais généraux gestion - frais de structure		Prestations de service					
		Détail des coûts (1)	Montant	Détail des coûts (1)	Montant	Détail des coûts (1)	Montant	Détail des coûts (1)	Montant	Détail des coûts (1)	Montant				
Structure 1 : ASSO CAMPUS VERSAILLES	1.1. web app orientation Campus			mise à jour des données et usages	30 000,00 €									30 000,00 €	400 000,00 €
	1.2 : formations diffusion expertise culturelle à l'international			Salaire chargé de coordinateur bilingue	100 000,00 €									100 000,00 €	400 000,00 €
	1.4 : formations mise à niveau MANAM			Salaire chargé d'ingénieur pédagogique pour 3 classes	80 000,00 €					vacations et interventions	60 000,00 €			140 000,00 €	760 000,00 €
	1.5 : ateliers virtuels en immersion			commercial	50 000,00 €									50 000,00 €	980 000,00 €
	1.6 : plateforme d'appui à l'entrepreneuriat, la reprise, la reconversion			Community manager et coordinateur formations	60 000,00 €									60 000,00 €	450 000,00 €
	2.1 : Ecole de production patrimoine bâti pierre/bois/plâtre	machines professionnelles	50 000,00 €	Coordinateur + chefs d'atelier	300 000,00 €	frais supports	64 000,00 €	administratif, électricité, nettoyage, entretiens	36 000,00 €					450 000,00 €	2 720 000,00 €
	2.5 : dispositif d'accélération des VAE patrimoine			Coordinateur	30 000,00 €	frais administratifs	10 000,00 €	administratif, électricité, nettoyage, entretiens	15 000,00 €	experts externes	20 000,00 €			75 000,00 €	300 000,00 €
	2.6 formations professionnelles sur l'éco-rénovation et le patrimoine durable	matériaux, outils, logiciels	30 000,00 €	ingénieur pédagogique, Coordinateur et commercial	80 000,00 €	frais administratifs	18 000,00 €	administratif, électricité, nettoyage, entretiens	12 000,00 €	experts externes	20 000,00 €			160 000,00 €	860 000,00 €
	3.1 : plateforme d'appui aux formateurs disséminés			community manager	50 000,00 €									50 000,00 €	400 000,00 €
	3.2 Résidences d'artisans formateurs	matériaux, outils, logiciels / aménagements des ateliers	30 000,00 €	Coordinateur pédagogique	50 000,00 €	frais administratifs	10 000,00 €	administratif, électricité, nettoyage, entretiens	50 000,00 €	experts externes	20 000,00 €			160 000,00 €	790 000,00 €
	3.3 Classe Prépa Métiers d'art appliqués et écologiques	matériaux, outils, logiciels	20 000,00 €	ingénieur pédagogique, Coordinateur et commercial	100 000,00 €	frais administratifs / communication	32 000,00 €	administratif, électricité, nettoyage, entretiens	18 000,00 €	experts externes	20 000,00 €			190 000,00 €	990 000,00 €
	3.5 Formation professionnelle pratiques écologiques dans les métiers d'art et du spectacle : fabrication numérique, nouveaux matériaux et économie circulaire	matériaux, outils, logiciels	30 000,00 €	ingénieur pédagogique, Coordinateur et commercial	80 000,00 €	frais administratifs	13 000,00 €	administratif, électricité, nettoyage, entretiens	17 000,00 €	experts externes	20 000,00 €			160 000,00 €	860 000,00 €
Sous-total Structure 1			160 000,00 €		1 010 000,00 €		147 000,00 €		148 000,00 €		160 000,00 €		1 625 000,00 €	9 910 000,00 €	

Structures	Actions	Année 1										Total année 1
		Dépenses d'équipement		Dépenses de personnel		Dépenses de fonctionnement		Frais généraux gestion - frais de structure		Prestations de service		
		Détail des coûts (1)	Montant	Détail des coûts (1)	Montant	Détail des coûts (1)	Montant	Détail des coûts (1)	Montant	Détail des coûts (1)	Montant	
Structure 2 : Rectorat	1.3: Classes à section métiers d'art et du patrimoine dans collèges et lycées généraux	matériaux, outils, logiciels	15 000,00 €	Coordinateur	25 000,00 €	frais administratifs / communication	5 000,00 €			artisans pour 5 classes	25 000,00 €	70 000,00 €
	Sous-total Structure 2		15 000,00 €		25 000,00 €		5 000,00 €		0,00 €		25 000,00 €	70 000,00 €
Structure 3 : CY	2.2 : PASS SUP Patrimoine bâti			Coordinateur	30 000,00 €	organisation / supervision	16 000,00 €	nettoyage, administratif	4 000,00 €	interventions experts / visites...	10 000,00 €	60 000,00 €
	2.3 Licence professionnelle patrimoine bâti & biodiversité	machines / outils	60 000,00 €	Coordinateur / ingénieur pédagogique	40 000,00 €	accueil / occupation espaces dédiés	10 000,00 €	nettoyage, administratif	10 000,00 €	interventions experts / visites / Vacataires...	30 000,00 €	150 000,00 €
	2.4 : double diplôme artisanat / école d'ingénieur - de commerce & licence histoire	machines / outils	30 000,00 €	Coordinateur / ingénieur pédagogique	40 000,00 €	organisation épreuves	20 000,00 €	nettoyage, administratif	10 000,00 €	interventions experts / visites / Vacataires...	30 000,00 €	130 000,00 €
	3.4 : PASS SUP Design			Coordinateur	30 000,00 €	organisation / supervision	16 000,00 €	nettoyage, administratif	4 000,00 €	interventions experts / visites...	10 000,00 €	60 000,00 €
	Sous-total Structure 3		90 000,00 €		140 000,00 €		62 000,00 €		28 000,00 €		80 000,00 €	400 000,00 €
TOTAL PROJET			1 045 000,00 €		1 005 000,00 €		194 000,00 €		111 000,00 €		715 000,00 €	3 070 000,00 €

Structures	Actions	Année 2										Total année 2
		Dépenses d'équipement		Dépenses de personnel		Dépenses de fonctionnement		Frais généraux gestion - frais de structure		Prestations de service		
		Détail des coûts (1)	Montant	Détail des coûts (1)	Montant	Détail des coûts (1)	Montant	Détail des coûts (1)	Montant	Détail des coûts (1)	Montant	
Structure 2 : Rectorat	1.3: Classes à section métiers d'art et du patrimoine dans collèges et lycées généraux	matériaux, outils, logiciels	25 000,00 €	Coordinateur	35 000,00 €	frais administratifs / communication	5 000,00 €			artisans pour 10 classes	50 000,00 €	115 000,00 €
	Sous-total Structure 2		25 000,00 €		35 000,00 €		5 000,00 €		0,00 €		50 000,00 €	115 000,00 €
Structure 3 : CY	2.2 : PASS SUP Patrimoine bâti			Coordinateur	30 000,00 €	organisation / supervision	16 000,00 €	nettoyage, administratif	4 000,00 €	interventions experts / visites...	10 000,00 €	60 000,00 €
	2.3 Licence professionnelle patrimoine bâti & biodiversité	machines / outils	10 000,00 €	Coordinateur / ingénieur pédagogique	40 000,00 €	accueil / occupation espaces dédiés	10 000,00 €	nettoyage, administratif	10 000,00 €	interventions experts / visites / Vacataires...	30 000,00 €	100 000,00 €
	2.4 : double diplôme artisanat / école d'ingénieur - de commerce & licence histoire			Coordinateur / ingénieur pédagogique	40 000,00 €	organisation épreuves	20 000,00 €	nettoyage, administratif	10 000,00 €	interventions experts / visites / Vacataires...	30 000,00 €	100 000,00 €
	3.4 : PASS SUP Design			Coordinateur	30 000,00 €	organisation / supervision	16 000,00 €	nettoyage, administratif	4 000,00 €	interventions experts / visites...	10 000,00 €	60 000,00 €
	Sous-total Structure 3		10 000,00 €		140 000,00 €		62 000,00 €		28 000,00 €		80 000,00 €	320 000,00 €
TOTAL PROJET			165 000,00 €		1 015 000,00 €		204 000,00 €		126 000,00 €		250 000,00 €	1 760 000,00 €

Structures	Actions	Année 3										Total année 3
		Dépenses d'équipement		Dépenses de personnel		Dépenses de fonctionnement		Frais généraux gestion - frais de structure		Prestations de service		
		Détail des coûts (1)	Montant	Détail des coûts (1)	Montant	Détail des coûts (1)	Montant	Détail des coûts (1)	Montant	Détail des coûts (1)	Montant	
Structure 2 : Rectorat	1.3: Classes à section métiers d'art et du patrimoine dans collèges et lycées généraux	matériaux, outils, logiciels	30 000,00 €	Coordinateur	50 000,00 €	frais administratifs / communication	5 000,00 €			artisans pour 15 classes	65 000,00 €	150 000,00 €
	Sous-total Structure 2		30 000,00 €		50 000,00 €		5 000,00 €		0,00 €		65 000,00 €	150 000,00 €
Structure 3 : CY	2.2 : PASS SUP Patrimoine bâti			Coordinateur	30 000,00 €	organisation / supervision	16 000,00 €	nettoyage, administratif	4 000,00 €	interventions experts / visites...	10 000,00 €	60 000,00 €
	2.3 Licence professionnelle patrimoine bâti & biodiversité	machines / outils	10 000,00 €	Coordinateur / ingénieur pédagogique	40 000,00 €	accueil / occupation espaces dédiés	10 000,00 €	nettoyage, administratif	10 000,00 €	interventions experts / visites / Vacataires...	30 000,00 €	100 000,00 €
	2.4 : double diplôme artisanat / école d'ingénieur - de commerce & licence histoire			Coordinateur / ingénieur pédagogique	40 000,00 €	organisation épreuves	20 000,00 €	nettoyage, administratif	10 000,00 €	interventions experts / visites / Vacataires...	30 000,00 €	100 000,00 €
	3.4 : PASS SUP Design			Coordinateur	30 000,00 €	organisation / supervision	16 000,00 €	nettoyage, administratif	4 000,00 €	interventions experts / visites...	10 000,00 €	60 000,00 €
	Sous-total Structure 3		10 000,00 €		140 000,00 €		62 000,00 €		28 000,00 €		80 000,00 €	320 000,00 €
TOTAL PROJET			470 000,00 €		1 160 000,00 €		204 000,00 €		126 000,00 €		775 000,00 €	2 735 000,00 €

Structures	Actions	Année 4										Total année 4
		Dépenses d'équipement		Dépenses de personnel		Dépenses de fonctionnement		Frais généraux gestion - frais de structure		Prestations de service		
		Détail des coûts (1)	Montant	Détail des coûts (1)	Montant	Détail des coûts (1)	Montant	Détail des coûts (1)	Montant	Détail des coûts (1)	Montant	
Structure 2 : Rectorat	1.3: Classes à section métiers d'art et du patrimoine dans collèges et lycées généraux	matériaux, outils, logiciels	35 000,00 €	Coordinateur	60 000,00 €	frais administratifs / communication	5 000,00 €			artisans pour 20 classes	100 000,00 €	200 000,00 €
	Sous-total Structure 2		35 000,00 €		60 000,00 €		5 000,00 €		0,00 €		100 000,00 €	200 000,00 €
Structure 3 : CY	2.2 : PASS SUP Patrimoine bâti			Coordinateur	30 000,00 €	organisation / supervision	16 000,00 €	nettoyage, administratif	4 000,00 €	interventions experts / visites...	10 000,00 €	60 000,00 €
	2.3 Licence professionnelle patrimoine bâti & biodiversité	machines / outils	10 000,00 €	Coordinateur / ingénieur pédagogique	40 000,00 €	accueil / occupation espaces dédiés	10 000,00 €	nettoyage, administratif	10 000,00 €	interventions experts / visites / Vacataires...	30 000,00 €	100 000,00 €
	2.4 : double diplôme artisanat / école d'ingénieur - de commerce & licence histoire			Coordinateur / ingénieur pédagogique	40 000,00 €	organisation épreuves	20 000,00 €	nettoyage, administratif	10 000,00 €	interventions experts / visites / Vacataires...	30 000,00 €	100 000,00 €
	3.4 : PASS SUP Design			Coordinateur	30 000,00 €	organisation / supervision	16 000,00 €	nettoyage, administratif	4 000,00 €	interventions experts / visites...	10 000,00 €	60 000,00 €
	Sous-total Structure 3		10 000,00 €		140 000,00 €		62 000,00 €		28 000,00 €		80 000,00 €	320 000,00 €
TOTAL PROJET			675 000,00 €		1 210 000,00 €		214 000,00 €		176 000,00 €		340 000,00 €	2 615 000,00 €

Structures	Actions	Année 5										Total année 5	Total projet
		Dépenses d'équipement		Dépenses de personnel		Dépenses de fonctionnement		Frais généraux gestion - frais de structure		Prestations de service			
		Détail des coûts (1)	Montant	Détail des coûts (1)	Montant	Détail des coûts (1)	Montant	Détail des coûts (1)	Montant	Détail des coûts (1)	Montant		
Structure 2 : Rectorat	1.3: Classes à section métiers d'art et du patrimoine dans collèges et lycées généraux	matériaux, outils, logiciels	50 000,00 €	Coordinateur	70 000,00 €	frais administratifs / communication	5 000,00 €			artisans pour 30 classes	150 000,00 €	275 000,00 €	810 000,00 €
	Sous-total Structure 2		50 000,00 €		70 000,00 €		5 000,00 €		0,00 €		150 000,00 €	275 000,00 €	810 000,00 €
Structure 3 : CY	2.2 : PASS SUP Patrimoine bâti			Coordinateur	30 000,00 €	organisation / supervision	16 000,00 €	nettoyage, administratif	4 000,00 €	interventions experts / visites...	10 000,00 €	60 000,00 €	300 000,00 €
	2.3 Licence professionnelle patrimoine bâti & biodiversité	machines / outils	10 000,00 €	Coordinateur / ingénieur pédagogique	40 000,00 €	accueil / occupation espaces dédiés	10 000,00 €	nettoyage, administratif	10 000,00 €	interventions experts / visites / Vacataires...	30 000,00 €	100 000,00 €	550 000,00 €
	2.4 : double diplôme artisanat / école d'ingénieur - de commerce & licence histoire			Coordinateur / ingénieur pédagogique	40 000,00 €	organisation épreuves	20 000,00 €	nettoyage, administratif	10 000,00 €	interventions experts / visites / Vacataires...	30 000,00 €	100 000,00 €	530 000,00 €
	3.4 : PASS SUP Design			Coordinateur	30 000,00 €	organisation / supervision	16 000,00 €	nettoyage, administratif	4 000,00 €	interventions experts / visites...	10 000,00 €	60 000,00 €	300 000,00 €
	Sous-total Structure 3		10 000,00 €		140 000,00 €		62 000,00 €		28 000,00 €		80 000,00 €	320 000,00 €	1 680 000,00 €
TOTAL PROJET			220 000,00 €		1 220 000,00 €		214 000,00 €		176 000,00 €		390 000,00 €	2 220 000,00 €	12 400 000,00 €

7.2 : Détail du plan de financement

Actions	Chef de file de l'action / bénéficiaires des fonds AMI CMA	Nature de l'action (complété par Ashurst sur la base du document de présentation du projet transmis par le porteur de projet à la CDC)	Régime aides d'Etat par actions	Durée	Localisation de l'action	Coût de l'action proposé*	Financements privés					Financements publics										
							Part des partenaires du consortium	Autres fonds privés numéraires	Dont valorisation	Montant (€) global des fonds privés	Taux de financement privé (%) **	Demande de subvention AMI CMA		Autres financements publics						Financement public global du sous-projet	Taux d'aide publique (%)	
												Montant (€)	Taux d'aide (%) ***	Collectivités territoriales	statut (Acquis/sollicité)	Financements nationaux	statut (Acquis/sollicité)	Fonds européens	statut (Acquis/Prévu)			
1.1. web app orientation Campus	CAMPUS VERSAILLES	Application d'orientation sur les métiers d'arts et du patrimoine qui vise les publics en formation initiale, en reconversion, les demandeurs d'emploi, les professionnels.				400000	0	0	100000	100000	25%	300000	75%		Sollicité	0	Sollicité	0			300000	75%
1.2 : formations diffusion expertise culturelle à l'international	CAMPUS VERSAILLES	Créer un corpus d'offres adaptables et déclinables en ateliers thématiques, « Master Class » et MOOC à l'étranger et en accueil au campus et/ou dans des institutions partenaires, ainsi qu'une malette d'outils et de matières d'expérimentation. Cette offre vise les publics d'artisans des pays demandeurs.				400000	150000	100000	0	250000	60%	150000	38%	0		0		0			150000	38%
1.3: Classes à section métiers d'art et du patrimoine dans collèges et lycées généraux	Rectorat	Formation initiale				810000	210000	0	0	210000	26%	600000	74%	0		0		0			600000	74%
1.4 : formations mise à niveau MANAM	CAMPUS VERSAILLES	Mise à niveau en arts manuels (MANAM) : Formation d'un an à destination des bacheliers avec 200h de tronc commun qui propose une découverte du patrimoine et de ses métiers artisanaux. Ensuite, inscription dans la filière adaptée : Ecole supérieure d'architecture, de design, de paysage, Brevets professionnels, CAP, formations en apprentissage...				760000	100000	260000	0	360000	47%	400000	53%	0		0		0			400000	53%
1.5 : ateliers virtuels en immersion	CAMPUS VERSAILLES	Faciliter les outils de formation à distance et en autonomie sur des gestes techniques haut de gamme pour accompagner la montée en compétences des professionnels et des formateurs.				980000	0	380000	0	380000	39%	600000	61%	0		0		0			600000	61%
1.6 : plateforme d'appui à l'entrepreneuriat, la reprise, la reconversion	CAMPUS VERSAILLES	Développement d'une plateforme digitale d'accompagnement qui vise à faciliter la mise en réseau, des ressources partagées, des consultations d'experts, des partages d'expériences au service d'entrepreneurs ou de repreneurs d'entreprises artisanales. En parallèle, des sessions de formations en présentiel seront aussi organisées ainsi que la mise en place de promotions d'entrepreneurs pour partager leurs expériences				450000	0	150000	0	150000	33%	220000	49%	50000	Sollicité	0		0			270000	60%
Sous-total LE RESEAU APPRENANT DU PATRIMOINE						3800000	460000	890000	100000	1450000	38%	2270000	60%	50000		0		0			2320000	61%

Actions	Chef de file de l'action / bénéficiaires des fonds AMI CMA	Nature de l'action (complété par Ashurst sur la base du document de présentation du projet transmis par le porteur de projet à la CDC)	Régime aides d'Etat par actions	Durée	Localisation de l'action	Coût de l'action proposé*	Financements privés					Financements publics								
							Demande de subvention AMI CMA		Autres financements publics						Financement public global du sous-projet	Taux d'aide publique (%)				
							Part des partenaires du consortium	Autres fonds privés numéraires	Dont valorisation	Montant (€) global des fonds privés	Taux de financement privé (%) **	Montant (€)	Taux d'aide (%) ***	Collectivités territoriales			statut (Acquis/sollicité)	Financements nationaux	statut (Acquis/Sollicité)	Fonds européens
2.1 : Ecole de production patrimoine bâti pierre/bois/plâtre	CAMPUS VERSAILLES	Les écoles de production sont des établissements techniques — basés sur l'apprentissage — pour des jeunes de 15 à 18 ans. Ces établissements reconnus par l'État proposent un modèle pédagogique du « faire pour apprendre ». L'élève consacre deux tiers de son temps à la réalisation de commandes aux conditions du marché pour des clients, industriels ou particuliers. En parallèle de cet apprentissage, il prépare un diplôme de CAP ou Bac Pro.				2720000	300000	1320000	0	1620000	60%	800000	29%	300000	0	0			1100000	40%
2.2 : PASS SUP Patrimoine bâti	CY	Dispositif d'accompagnement des lycéens de la voie professionnelle dans la filière du patrimoine, qui souhaitent poursuivre leurs études, en partenariat avec CY Cergy Paris Université, via un « PASS SUP ».				300000	200000	0	0	200000	67%	100000	33%	0	0	Sollicité	0		100000	33%
2.3 Licence professionnelle patrimoine bâti & biodiversité	CY	Création d'une formation initiale supérieure				550000	250000	100000	0	350000	64%	200000	36%	0	0	Sollicité	0		200000	36%
2.4 : double diplôme artisanat / école d'ingénieur - de commerce & licence histoire	CY	Double diplôme, formation d'artisanat avec des formations d'ingénieur, d'école de commerce et d'humanités en histoire. Les étudiants suivront un cursus supérieur en 3 ans et prépareront en parallèle un CAP				530000	160000	70000	0	230000	43%	210000	40%	0		Sollicité	0		210000	40%
2.5 : dispositif d'accélération des VAE patrimoine	CAMPUS VERSAILLES	Formation préalable au dépôt de dossier, puis un bilan préalable à l'entrée dans le cycle de la validation des acquis de l'expérience et des actions de formation adaptées via des MOCC/SPOOC. Les demandeurs sont âgés de 25 à 60 ans et compte 1/3 d'étrangers.				300000	80000	100000	0	180000	60%	120000	40%	0	0	Sollicité	0		120000	40%
2.6 formations professionnelles sur l'éco-rénovation et le patrimoine durable	CAMPUS VERSAILLES	Développer un corpus de formations professionnelles pratiques, en collaboration avec l'Ecole d'Avignon et l'Ecole de Chaillot, à destination des artisans, des personnels encadrants, des architectes et des acheteurs.				860000	0	610000	0	610000	71%	370000	43%	0	0		0		370000	43%
Sous-total L'ECOLE INTEGREE DU PATRIMOINE DURABLE						5260000	990000	2200000	0	3190000	61%	1800000	34%	300000	0	0			2100000	40%

Actions	Chef de file de l'action / bénéficiaires des fonds AMI CMA	Nature de l'action (complété par Ashurst sur la base du document de présentation du projet transmis par le porteur de projet à la CDC)	Régime aides d'Etat par actions	Durée	Localisation de l'action	Coût de l'action proposé*	Financements privés					Financements publics									
							Part des partenaires du consortium	Autres fonds privés numéraires	Dont valorisation	Montant (€) global des fonds privés	Taux de financement privé (%) **	Demande de subvention AMI CMA		Autres financements publics					Financement public global du sous-projet	Taux d'aide publique (%)	
												Montant (€)	Taux d'aide (%) ***	Collectivités territoriales	statut (Acquis/sollicité)	Financements nationaux	statut (Acquis/Sollicité)	Fonds européens			statut (Acquis/Prévu)
3.1 : plateforme d'appui aux formateurs disséminés	CAMPUS VERSAILLES	Plateforme qui permettrait la mise en réseau de tous les formateurs l'accès aux référentiels de certification, l'accès à des ressources dédiées, la mise à disposition d'auxiliaires pédagogiques, au niveau régional, qui accompagneront le professionnel-enseignant et son (ses) élève(s) tout au long de la formation, l'accès à des MOOC, la facilitation des VAE.				400000	0	150000	0	150000	38%	240000	60%	0	0	0	0	0	0	240000	60%
3.2 Résidences d'artisans formateurs	CAMPUS VERSAILLES	Proposer 7 à 8 ateliers d'artisans en résidence sur 3 ans avec des tarifs réduits contre l'obligation de prendre 2 ou 3 apprentis.				790000	250000	40000	0	290000	37%	475000	60%	0	0	0	0	0	0	475000	60%
3.3 Classe Prépa Métiers d'art appliqués et écologiques	partenaire 1	Réunir ces différents débouchés et de développer des passerelles vers ces formations ciblées lors d'une année de prépa ouverte à des non-bacheliers comme à des bacheliers de 16 à 25 ans, motivés et désireux de choisir un métier d'art mais indécis au sujet de la spécialité à choisir. Cette année serait sélective et reposerait sur une semaine de test d'appétences, de compétences et de				990000	250000	340000	0	590000	60%	435000	44%	0	0	0	0	0	0	435000	44%
3.4 : PASS SUP Design	CY	Dispositif « Pass Sup » en lien avec les lycées professionnels de l'Académie de Versailles et l'école CY Design				300000	200000	0	0	200000	67%	100000	33%	0	0	0	Sollicité	0	0	100000	33%
3.5 Formation professionnelle pratiques écologiques dans les métiers d'art et du spectacle : fabrication numérique, nouveaux matériaux et économie circulaire		Mettre en place un corpus de formations permettant d'acquérir des techniques de fabrication et d'éco-conception appliquées aux activités du réemploi pour le domaine de la création, de la culture, de l'événementiel. Différents formats seraient envisagés : des stages thématiques sur le réemploi des matières, des formations certifiantes sur des pratiques de matériaux géo-sourcés et bio-sourcés à moindre impact environnemental, une formation diplômante en fabrication numérique et réemploi				860000	60000	550000	0	610000	71%	250000	29%	0	0	0	0	0	0	250000	29%
Sous-total LA MANUFACTURE ECOLE						3340000	760000	1080000	0	1840000	55%	1500000	45%	0	0	0	0	0	0	1500000	45%
Totaux						12 400 000 €	2 210 000 €	4 170 000 €	100 000 €	6 480 000 €	52%	5 570 000 €	45%	350 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	5 920 000 €	48%
Totaux (%)						100%	0	0	0	52%	52%	45%	45%	0	0	0	0	0	0	48%	48%

7.3 : Détail des cofinancements

Origine du cofinancement (1)	Structure sollicitée (Entreprise X, Fondation Y, Fonds propres structure Z, Collectivités Territoriales, etc.)	Financement acquis/prévisionnel (2)	Année du financement	Durée du financement	Montant
financement privé	Fondation Hermès	A	2023	5 ans	250 000,00 €
financement privé	Fondation Kairos	P	2025	3 ans	180 000,00 €
financement privé	Fondation Rémy Cointreau	P	2023	5 ans	150 000,00 €
financement privé	Fondation Mérimée	P	2024	3 ans	90 000,00 €
financement privé	Fondation Bettencourt-Schueller	A	2022-2024	3 ans	1 000 000,00 €
financement privé	Fonds Terre & Fils	P	2023	5 ans	150 000,00 €
financement privé	IME (LVMH)	P	2023	3 ans	150 000,00 €
financement privé	FFB	P	2023	5 ans	100 000,00 €
financement privé	Fondation Engie	A	2022	3 ans	600 000,00 €
Financement privé / Taxe d'apprentissage	Ateliers de France	P	2023	5 ans	500 000,00 €
financement public/privé issu des produits d'activité	Campus Versailles (association)	P	2023	5 ans	1 000 000,00 €
financement public	Région Ile de France (fonctionnement)	A	2021	5 ans	250 000,00 €
financement public	Région Ile de France (orientation)	P	2023	5 ans	200 000,00 €
apports / financement public / membre consortium	CY	A	2022	5 ans	750 000,00 €
apports / financement public / membre consortium	Château de Versailles	A	2022	5 ans	730 000,00 €
apports / financement public / membre consortium	Rectorat de Versailles	A	2022	5 ans	730 000,00 €
				TOTAL	6 830 000,00 €

7.4 : Synthèse du budget

Campus Versailles					
Emplois			Ressources		
Postes	Montant	Taux	Postes	Montant	Taux
Charges directes & indirectes			Apports en numéraire		
Dépenses d'équipement	2 575 000,00 €	20,77%	Subvention AMI CMA	5 570 000,00 €	44,92%
Dépenses de personnel	5 610 000,00 €	45,24%	Autres subventions publiques	450 000,00 €	3,63%
Dépenses de fonctionnement	1 030 000,00 €	8,31%	Région Ile de France (fonctionnement)		
Frais généraux gestion - frais de structure (2)	715 000,00 €	5,77%	Région Ile de France (orientation)		
Prestations de service	2 470 000,00 €	19,92%			
			Financements privés		
			Fondation Hermès	250 000,00 €	2,02%
			Fondation Kairos	180 000,00 €	1,45%
			Fondation Rémy Cointreau	150 000,00 €	1,21%
			Fondation Mérimée	90 000,00 €	0,73%
			Fondation Bettencourt-Schueller	1 000 000,00 €	8,06%
			Fonds Terre & Fils	150 000,00 €	1,21%
			IME (LVMH)	150 000,00 €	1,21%
			FFB	100 000,00 €	0,81%
			Fondation Engie	600 000,00 €	4,84%
			Ateliers de France	500 000,00 €	4,03%
			Campus Versailles (association)	1 000 000,00 €	8,06%
Sous-total	12 400 000,00 €	100,00%	Sous-total	10 190 000,00 €	82,18%
Valorisations en nature (1)			Valorisations en nature (1)		
Apports matériels		0,00%	CY	750 000,00 €	6,05%
Apports immatériels		0,00%	Château de Versailles	730 000,00 €	5,89%
Apports en personnel		0,00%	Rectorat de Versailles	730 000,00 €	5,89%
Sous-total	0,00 €	0,00%	Sous-total	2 210 000,00 €	17,82%
TOTAL DEPENSES PREVISIONNELLES PROJET	12 400 000,00 €		TOTAL RESSOURCES PREVISIONNELLES PROJET	12 400 000,00 €	